



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.6.2026
COM(2026) 312 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de
l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Chypre**

{SWD(2026) 169 final}

ANNEXE

SECTION 1 : RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉCUPÉRATION ET DE RÉSILIENCE

A. ÉLÉMENT 1.1: SYSTÈME DE SANTÉ RÉSILIENT ET EFFICACE, PROTECTION CIVILE RENFORCÉE

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience relève le défi de l'accès universel à des soins de santé de qualité à Chypre ainsi que de la préparation et de la réaction globales de la protection civile aux situations d'urgence. L'objectif de ce volet est de renforcer l'efficacité, l'accessibilité et la résilience globale du secteur des soins de santé en soutenant le système national de santé récemment mis en place au moyen de diverses interventions. Il s'agit notamment i) de la modernisation et de la numérisation des infrastructures et des équipements de soins de santé, ii) du renforcement des services de santé en ligne, iii) de l'accréditation des services de soins de santé fournis et de l'introduction de protocoles cliniques fondés sur des données probantes et de systèmes de contrôle de la qualité, ainsi que iv) des possibilités de perfectionnement professionnel pour les professionnels de la santé. Il vise en outre à renforcer le système de protection civile de Chypre en mettant en place un système moderne d'alerte publique.

Ce volet répond aux recommandations par pays en matière de santé (recommandation par pays no 1 de 2020 et recommandation par pays no 3 de 2019).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C1.1R1): Centre national des preuves cliniques et de l'amélioration de la qualité

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité et la viabilité du système de soins de santé.

Cette mesure consiste en un système informatique pour les protocoles cliniques dans les soins médicaux.

Réforme 2 (C1.1R2): Plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des infections associées aux soins de santé

L'objectif de cette réforme est de soutenir la transition numérique et la résilience du secteur des soins de santé.

Cette mesure consiste en une plateforme électronique permettant d'enregistrer les données provenant des pharmacies hospitalières, des laboratoires de microbiologie et des hôpitaux.

Investissement 1 (C1.1I1): Établissement de sang de Chypre

L'objectif de cet investissement est d'agrandir les installations centrales d'établissements de transfusion sanguine à Chypre.

Cette mesure consiste en la construction d'installations et l'achat d'équipements pour l'établissement du sang de Chypre.

Investissement 2 (C1.1I2): Système chypriote d'information sur la santé publique

L'objectif de cet investissement est d'aider les organismes du secteur de la santé publique à prendre des décisions fondées sur des données probantes en matière épidémiologique.

La mesure consiste en une plateforme de surveillance de la grippe du système chypriote innovant de technologies de l'information et de la communication en matière de santé publique (TIC).

Investissement 3 (C1.1I3): Soutien à l'achat de matériel médical dans les hôpitaux privés

L'objectif de cet investissement est de moderniser l'équipement médical des hôpitaux privés.

Cette mesure consiste en un régime de soutien financier aux hôpitaux privés pour l'achat d'équipements médicaux.

Investissement 4 (C1.1I4): Accréditation des établissements de santé

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'accréditation des établissements de santé, de permettre leur enregistrement au sein du système national de santé (NHS) et d'améliorer l'assurance de la qualité des services de soins de santé fournis.

Cette mesure consiste en un régime de soutien financier à l'agrément des établissements de santé.

Investissement 6 (C1.1I6): Services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'échange transfrontalier par Chypre d'informations sur la santé des patients au sein de l'UE.

Cette mesure consiste à soutenir l'échange transfrontière de données sur les patients avec les États membres dans le cadre de l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI).

Investissement 7 (C1.1I7): Système d'alerte du public pour les opérations d'urgence

L'objectif de cet investissement est de renforcer le système de protection civile de Chypre en mettant en place un système public d'alerte en cas d'urgence.

Cette mesure consiste en un système d'avertissement public via les téléphones mobiles.

Investissement 5 (C1.1I5): Travaux de construction et nouveaux équipements dans les hôpitaux publics de Chypre

L'objectif de cet investissement est de financer des travaux de construction et de nouveaux équipements des hôpitaux publics chypriotes.

Cette mesure consiste en des travaux de construction ou en l'achat d'équipements pour les hôpitaux publics chypriotes.

Réforme 3 (C1.1R3): Prestation et remboursement de soins de santé à l'aide de modèles fondés sur la valeur

L'objectif de cette réforme est de modifier le système de remboursement des services de soins de santé.

La mesure consiste en un remboursement fondé sur la valeur dans le système général de santé.

A.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
2b	C1.1R1 Centre national des preuves cliniques et de l'amélioration de la qualité	Étape	Système informatique pour les protocoles cliniques	Système informatique accessible	-	-	-	T4	2025	Le système informatique d'au moins 90 protocoles cliniques, y compris une plateforme d'apprentissage en ligne, est accessible. Le contractant certifie que les protocoles cliniques ont fait l'objet d'un examen par les pairs.
3	C1.1R2 Conception d'une plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des soins de santé – infections associées	Étape	Adoption de la liste des établissements de soins de santé	Adoption de la liste des établissements de soins de santé	-	-	-	T1	2023	Adoption de la liste des établissements de soins de santé qui doivent fournir des informations au ministère de la santé sur la consommation d'antibiotiques et les infections associées aux soins de santé qui doivent être surveillées par le ministère de la santé.
4	C1.1R2 Plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des infections associées aux soins de santé	Étape	Plateforme électronique	Plateforme électronique accessible	-	-	-	T4	2025	Une plateforme électronique permettant d'enregistrer les données provenant des pharmacies hospitalières (consommation d'antibiotiques nosocomiales), des laboratoires de microbiologie (résistance aux antimicrobiens) et des hôpitaux (infections associées aux soins de santé) est accessible.
5	C1.1I1 De nouvelles installations	Étape	Signature du contrat pour la construction	Signature du contrat	-	-	-	T3	2022	Signature du contrat avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) (le(s) contractant(s)) sélectionné(s) dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pour l'établissement du sang de Chypre et l'achat de l'équipement auxiliaire de dernière technologie		de l'établissement de transfusion sanguine de Chypre							construction de l'établissement de transfusion sanguine de Chypre.
6	C1.1I1 Établissement de sang de Chypre	Étape	Installations et équipements pour les établissements de transfusion sanguine	Installations construites et équipement acheté	-	-	-	T2	2025	Les installations de l'Établissement du sang de Chypre sont construites et l'équipement est acheté. Les nouvelles installations ont une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à celle définie dans l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB).
7	C1.1I2 Chypre Système innovant de technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière de santé publique	Étape	Système de surveillance sentinelle de la grippe (SSI)	Système entièrement opérationnel	-	-		T2	2022	Le module «Système de surveillance sentinelle de la grippe» du système chypriote innovant de technologies de l'information et de la communication en matière de santé publique (TIC) est opérationnel et un système de contrôle de son efficacité est mis en place.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
8	C1.1I2 Système d'information sur la santé publique de Chypre	Objectif	Sentinelles enregistrées dans le module	-	Numéro	0	30	T2	2024	Au moins 30 médecins sont enregistrés en tant que sentinelles dans le module de surveillance de la grippe du système d'information sur la santé publique de Chypre.
9	C1.1I3 Achat/remplacement de matériel médical dans les hôpitaux	Objectif	Établissements de santé ayant bénéficié du régime de soutien financier	-	Numéro	0	10	T4	2023	Au moins dix des établissements de santé demandeurs de différentes catégories ont bénéficié d'un soutien financier au titre du régime d'acquisition d'équipements médicaux.
10	C1.1I3 Soutien à l'achat de matériel médical dans les hôpitaux privés	Objectif	Les hôpitaux privés ont acheté du matériel médical avec un financement du régime de soutien financier	-	Numéro	10	23	T4	2025	Au moins 23 hôpitaux privés ont reçu un soutien financier du programme pour acheter du matériel médical.
12	C1.1I4 Accréditation des établissements de santé	Objectif	Les établissements de santé ont reçu un soutien financier pour leur accréditation	-	Numéro	0	30	T2	2026	Au moins 30 établissements de santé ont reçu un soutien financier du programme et ont été accrédités sur la base des normes de la Société internationale pour la qualité des soins de santé (ISQua).
13	C1.1I6	Étape	Achèvement de la phase	Achèvement de la phase d'analyse,	-	-	-	T4	2023	L'analyse, la conception et le développement de la phase du système informatique sont achevés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Déploiement de services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre		d'analyse, de conception et de développement du système informatique pour les services transfrontaliers de santé en ligne	de conception et de développement du système informatique, comme indiqué dans un rapport spécifique de l'équipe de réception des livrables du pouvoir adjudicateur						Le cahier des charges comprend: a) Profil de localisation des services et de recherche de capacités / Profil de découverte intercommunautaire des patients (pour localiser les communautés qui détiennent des données de santé pertinentes pour les patients et la traduction des identifiants des patients dans les communautés qui détiennent les données du même patient). b) Mise à jour open source du point de contact national (OpenNCP) qui prend en charge la collecte automatique de données eHDSI (eADC). c) Mettre à jour le résumé du patient (PS-A), la prescription électronique (eP), la diffusion électronique (eD), les documents cliniques non structurés et l'accès des patients aux services de données transfrontalières, sur la base des lignes directrices de mise en œuvre de l'architecture des documents cliniques de la sixième vague (W6 CDA) du réseau de la santé en ligne.
14	C1.1I6 Services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre	Étape	Échange transfrontalier de données sur les patients	Système d'échange de données sur les patients accessible	-	-	-	T2	2025	Le système d'échange de données sur les patients entre Chypre et les États membres de l'Union européenne dans l'eHDSI est accessible, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, les fonctionnalités suivantes: e-prescription, e-dispensation et résumé du patient. En outre, le service pour les documents cliniques originaux non structurés est approuvé.
15	C1.1I7 Système d'alerte du public pour les opérations d'urgence	Étape	Système d'avertissement public prêt pour le fonctionnement pilote	«Rapport de correction du contractant après les essais finaux et rapport final des résultats des essais» délivré par le contractant	-	-	-	T4	2025	Le système d'alerte du public au moyen de téléphones portables est prêt pour un fonctionnement pilote et attesté par le «rapport de correction du contractant après les essais finaux et le rapport final sur les résultats des essais».
17	C1.1I5 Travaux de construction et nouveaux	Objectif	Travaux de construction ou achat		Numéro	0	4	T2	2024	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les unités hospitalières suivantes: (1) unité COVID-19 à l'hôpital de Famagouste; (2) Hôpital

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	équipements dans les hôpitaux publics de Chypre		d'équipements dans les hôpitaux publics de Chypre							de santé mentale; (3) Unité de radiologie invasive; (4) Hôpital général de Paphos. L'hôpital de santé mentale doit avoir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à celle définie par l'exigence d'un bâtiment à consommation d'énergie quasi nulle (NZEB).
18	C1.1I5 Travaux de construction et nouveaux équipements dans les hôpitaux publics de Chypre	Objectif	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les hôpitaux publics de Chypre		Numéro	4	11	T2	2026	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les unités hospitalières suivantes: (1) Unités d'hémodialyse des hôpitaux Paphos et Limassol; (2) Clinique de neurologie à l'hôpital général de Nicosie; (3) Unité des accidents vasculaires cérébraux à l'hôpital général de Nicosie; (4) Centre de santé à Akaki, (5) Unités d'accident et d'urgence à l'hôpital général de Nicosie; (6) Unités d'accident et d'urgence à l'hôpital général de Paphos et (7) à l'hôpital général de Larnaca. L'unité Haemodialysis de l'hôpital Paphos et le centre de santé d'Akaki auront une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20% à celle définie par l'exigence de bâtiment à énergie quasi nulle (NZEB). Achat de matériel par l'Organisation des services de santé de l'État (SHSO-OKYPY).
16	C1.1R3 Fourniture et remboursement de soins de santé à l'aide de modèles fondés sur la valeur.	Étape	Remboursement basé sur la valeur pour les soins primaires et hospitaliers	Publication du remboursement fondé sur la valeur des soins primaires et des soins hospitaliers	-	-	-	T4	2024	L'organisme d'assurance maladie (HIO) publie les critères et indicateurs de remboursement fondé sur la valeur pour les soins primaires et hospitaliers. La publication peut inclure, par exemple, des circulaires et des annonces. Les décisions des DHI concernant le remboursement des prestataires de soins de santé dans le cadre du système général de soins de santé sont publiées au Journal officiel.

B. ÉLÉMENT 2.1: NEUTRALITÉ CLIMATIQUE, EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience vise à relever le défi de l'atténuation du changement climatique en contribuant à la transition du pays vers la neutralité climatique.

Les objectifs du volet sont d'améliorer la politique environnementale par des mesures relatives à la fiscalité verte, à l'ouverture du marché de l'électricité et à la facilitation de l'octroi de licences pour les projets d'énergie renouvelable et de rénovation. Ce volet vise à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier et d'autres infrastructures et à soutenir les investissements verts pour les PME, les ménages, le secteur public au sens large et les ONG. Ce volet vise également à réduire la précarité énergétique et à remédier à l'isolement énergétique de Chypre.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays pour les années 2019 et 2020, qui recommandent de concentrer les politiques d'investissement et les politiques liées à l'investissement sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (recommandation par pays no 4 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.1R1): Fiscalité verte

L'objectif de cette réforme est de soutenir une utilisation plus efficace des ressources environnementales, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'accroître la pénétration des énergies renouvelables.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'actes juridiques relatifs à une taxe carbone sur les carburants destinés aux transports, à une taxe sur la mise en décharge des déchets municipaux, à une augmentation des redevances existantes sur l'eau et à des incitations fiscales pour les entreprises et les particuliers.

Réforme 2 (C2.1R2): Indépendance du gestionnaire de réseau de transport de Chypre (TSOC) vis-à-vis de l'autorité chypriote de l'électricité en place

L'objectif de la mesure est de renforcer la concurrence sur le marché de l'électricité en créant les conditions permettant à de nouveaux investisseurs de participer à la production, au stockage, à l'agrégation, à la participation active de la demande et à l'offre d'électricité.

La réforme consiste à garantir l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport de Chypre (TSOC) par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité (EAC) en matière de gouvernance, de gestion financière et de gestion du personnel. La mesure facilite également le changement de fournisseur, ce qui devrait réduire le coût de l'électricité pour les clients domestiques et commerciaux/industriels.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme 3 (C2.1R3): Des guichets uniques numériques pour rationaliser l’octroi de permis aux projets SER et faciliter la rénovation énergétique des bâtiments

L’objectif de la mesure est de promouvoir la mise en œuvre des projets SER en rationalisant le processus d’autorisation des projets SER. La réforme vise également à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments.

La réforme consiste à numériser la procédure d’octroi de licences pour les projets SER et à établir un point de contact unique pour le soutien technique et financier aux fins de la rénovation énergétique des bâtiments.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 4 (C2.1R4): Cadre réglementaire pour le stockage de l’énergie

L’objectif de la mesure est d’établir un cadre réglementaire pour promouvoir la participation des installations de stockage au marché de l’électricité.

La réforme consiste à modifier les règles de transport et de distribution (TDR) et les règles de négociation et de règlement (TSR) afin de permettre aux installations de stockage de participer au marché de gros de l’électricité. Cela favorise la production d’électricité à partir de systèmes d’énergie renouvelable et contribue à l’efficacité et à la viabilité économique du marché de l’électricité dans son ensemble.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement 1 (C2.1I1): Investissements économes en énergie dans les PME et les organisations à but non lucratif

L’objectif de cet investissement est de réduire la consommation d’énergie primaire et finale et les émissions de CO₂ dans les bâtiments et/ou installations détenus ou exploités par des PME et des organisations à but non lucratif.

Cette mesure consiste à soutenir la rénovation des bâtiments et à faire en sorte que les processus de production consomment moins d’énergie.

Investissement 2 (C2.1I2): Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d’efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique, y compris dans les ménages dont les consommateurs d’électricité sont vulnérables

L’objectif de la mesure est d’encourager l’utilisation de sources d’énergie renouvelables et les économies d’énergie par le grand nombre de logements anciens, ainsi que de subventionner la mise en œuvre de rénovations énergétiques à petite échelle dans les ménages ayant des consommateurs d’électricité vulnérables, y compris les ménages en situation de précarité énergétique et les personnes handicapées.

Cette mesure consiste à accorder des subventions pour les énergies renouvelables et des mesures individuelles d’efficacité énergétique.

Investissement 3 (C2.1I3): Faciliter la transition des communautés locales vers les investissements climatiques

L'objectif de cet investissement est de faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

La mesure consiste en un régime de subventions en faveur d'investissements dans les domaines de l'énergie et de l'adaptation au changement climatique dans les conseils locaux (communautaires).

Investissement 5 (C2.1I5): Investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics

L'objectif de cet investissement est de faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Cette mesure se compose de deux investissements dans l'efficacité énergétique: i) Établissements et écoles des services d'incendie; et ii) l'hôpital général de Nicosie.

Investissement 6 (C2.1I6): Expansion de l'infrastructure d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'Université de Chypre

L'objectif de cet investissement est d'étendre l'infrastructure existante d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'université de Chypre et de la connecter au réseau existant.

Cette mesure consiste à mettre en service des équipements d'énergie renouvelable et de réseaux intelligents.

Investissement 7 (C2.1I7): Installation de masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesurage intelligente (infrastructure de mesurage avancée)

L'objectif de cet investissement est de faciliter le déploiement massif de compteurs intelligents à Chypre.

Cette mesure consiste en la livraison de 400 000 compteurs intelligents à l'autorité chypriote de l'électricité et en l'installation de 200 000 compteurs intelligents.

Investissement 8 (C2.1I8): Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture

L'objectif de cet investissement est de surveiller les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités agricoles à Chypre, en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture.

L'investissement consiste en un système de surveillance des GES.

Investissement 9 (C2.1I9): Protection contre l'incendie

L'objectif de cet investissement est de soutenir les capacités des autorités chypriotes à faire face aux risques d'incendie et à investir dans la protection contre les risques auxquels sont confrontés les citoyens, les infrastructures et les forêts.

Cette mesure consiste en l'achat d'un avion, de véhicules et d'équipements de lutte contre l'incendie.

Investissement 10 (C2.1I10): Système de gestion du marché (MMS) pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence

L'objectif de cet investissement est d'introduire un système de gestion du marché (MMS) par le gestionnaire de réseau de transport chypriote en tant qu'outil facilitant l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence.

Cette mesure consiste en l'installation du MMS marqué par les premières transactions financières effectuées par l'intermédiaire du MMS et l'ouverture du marché chypriote de l'électricité.

B.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
19	C2.1R1 Fiscalité verte	Étape	Entrée en vigueur d'actes juridiques introduisant une taxe carbone sur les carburants destinés aux transports, une augmentation des redevances existantes sur l'eau, une taxe sur la mise en décharge des déchets municipaux et des incitations fiscales pour les entreprises et les particuliers	Disposition des actes juridiques indiquant l'entrée en vigueur	-	-	-	T2	2026	Entrée en vigueur d'actes juridiques qui a) introduisent une taxe carbone sur les carburants destinés aux transports, b) introduisent une augmentation des redevances existantes sur l'eau, c) introduisent une redevance sur la mise en décharge des déchets municipaux, d) introduisent des incitations fiscales personnelles pour les personnes physiques réalisant des investissements dans l'énergie propre et la mobilité électrique, et e) introduisent des déductions en capital renforcées pour les dépenses en capital éligibles des entreprises liées à l'énergie et au climat.
21	C2.1R2 Indépendance du gestionnaire de réseau de transport de Chypre (TSOC) vis-à-vis de l'autorité chypriote de l'électricité en place	Étape	Loi de régulation du marché de l'électricité de 2021	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la «loi de régulation du marché de l'électricité» de 2021	-	-	-	T4	2021	Entrée en vigueur de la loi de 2021 sur la régulation du marché de l'électricité, qui facilite l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence et stimule l'adoption des SER: (a) parvenir à l'indépendance du gestionnaire de réseau de transport de Chypre (TSOC) par rapport à l'autorité chypriote de l'électricité (EAC) en place (autonomie de gouvernance, autonomie financière et indépendance du personnel du TSOC), (b) introduire les mesures nécessaires pour réduire le coût de l'électricité pour les clients nationaux et commerciaux/industriels et (c) créer des conditions de transparence et de confiance pour motiver les nouveaux investisseurs dans la production et la fourniture d'électricité.
22	C2.1R3 Des guichets uniques	Étape	Plateforme informatique	Plateforme informatique entièrement	-	-	-	T4	2022	Plateforme informatique pleinement opérationnelle permettant 1) de guider le demandeur tout au long de la procédure

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	numériques pour rationaliser l'octroi de permis aux projets SER et faciliter la rénovation énergétique des bâtiments		entièrement opérationnelle	opérationnelle acceptée par le ministère de l'Énergie, du Commerce et de l'Industrie						administrative de demande d'autorisation de manière transparente jusqu'à l'adoption d'une ou de plusieurs décisions par les autorités responsables, 2) de fournir au demandeur toutes les informations nécessaires et d'associer, le cas échéant, d'autres autorités administratives.
23	C2.1R4 Cadre réglementaire pour le stockage de l'énergie	Étape	Modification des règles de transmission et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR)	Publication sur le site web de l'autorité chypriote de régulation de l'énergie de la modification des règles de transport et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR)	-	-	-	T4	2021	Entrée en vigueur d'une modification des règles de transport et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR), qui fournit le cadre réglementaire (règles de marché) et les modalités techniques nécessaires permettant aux installations de stockage: - participer au marché de gros de l'électricité, promouvoir le développement d'un marché de l'électricité économiquement viable, efficace, sûr et axé sur le consommateur, qui donne la priorité à la production d'électricité à partir de systèmes d'énergie renouvelable.
24	C2.1I1 Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif	Étape	Régime de soutien à la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME, les municipalités, les communautés et le secteur public au sens large	Publication de l'appel à propositions pour le régime de soutien à la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME, les municipalités, les communautés et	-	-	-	T4	2021	Lancer un appel à propositions pour le régime de soutien à la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME, les municipalités, les communautés et le secteur public au sens large, à la suite de la vérification du règlement sur les aides d'État à appliquer par le commissaire chargé du contrôle des aides d'État et de la décision du Conseil des ministres approuvant les objectifs du régime. L'investissement vise à parvenir en moyenne à une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				le secteur public au sens large						
26	C2.1I1 Investissements en matière d'économies d'énergie dans les PME et les organisations à but non lucratif	Objectif	Projets d'économie d'énergie dans les bâtiments		Numéro	0	275	T4	2025	Certificats de performance énergétique ou déclarations d'un expert qualifié ou d'un auditeur énergétique sur les économies d'énergie réalisées délivrés pour 275 projets d'économie d'énergie.
27	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Étape	Premier appel à propositions pour la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements	Publication du premier appel à propositions	-	-	-	T2	2021	Le premier appel à propositions pour la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements a été publié sur le site web du Fonds pour les énergies renouvelables et les économies d'énergie. L'investissement vise à parvenir en moyenne à une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.
28 bis	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les	Objectif	Logements et ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables (y compris les personnes handicapées) ayant amélioré leur	-	Numéro	0	16 200	T4	2023	Au moins 16 200 logements, dont 1 600 ménages ayant des consommateurs d'électricité vulnérables (y compris des personnes handicapées), ont amélioré leur performance énergétique grâce au soutien financier fourni, l'objectif étant de parvenir en moyenne à une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables		performance énergétique							
28 ter	C2.1I2 Les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et la lutte contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Objectif	Mesures d'efficacité énergétique dans les logements	-	Numéro	16 200	29 300	T2	2026	Réduire la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne dans 29 300 logements.
30	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les autorités publiques locales/larges et	Étape	Premier appel à propositions pour soutenir les autorités locales dans les mesures d'efficacité énergétique	Publier le premier appel à propositions	-	-	-	T3	2021	Le premier appel à propositions pour soutenir les autorités locales dans les mesures d'efficacité énergétique a été publié sur le site web du Fonds pour les énergies renouvelables et les économies d'énergie. L'investissement vise à parvenir en moyenne à une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci									
32c	C2.1I3 Faciliter la transition des communautés locales vers les investissements climatiques	Objectif	Régime de subventions visant à soutenir les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique	Numéro	-	0	27	T2	2026	Subventions versées pour au moins 27 investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique dans des conseils locaux (communautaires).
35	C2.1I5 Efficacité énergétique Modernisation des bâtiments publics	Objectif	Isolation thermique et systèmes photovoltaïques installés dans les écoles	-	Numéro	0	405	T1	2022	Installation d'isolation thermique et de systèmes photovoltaïques dans au moins 405 écoles, l'objectif étant de parvenir en moyenne à une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.
36	C2.1I5 Efficacité énergétique Modernisation des bâtiments publics	Objectif	Achèvement de la mise en place et de l'installation du système photovoltaïque à l'hôpital général de Nicosie	-	Numéro	0	943	T4	2023	Achèvement de la mise en place et de l'installation du système PV à l'hôpital général de Nicosie d'une capacité totale de 943 kW.
37	C2.1I5 Investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Objectif	Installation de systèmes photovoltaïques dans les propriétés des services d'incendie	-	Numéro	0	650	T4	2025	Installation de systèmes photovoltaïques, d'une capacité totale de 650KW, dans les propriétés des services d'incendie.
38	C2.1I6 Modernisation de	Étape	Signature de contrats pour l'installation d'équipements de	Signature des contrats	-	-	-	T4	2023	Signature de contrats pour l'installation d'équipements destinés à moderniser le réseau électrique en un réseau intelligent à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'infrastructure d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'Université de Chypre		mise à niveau du réseau électrique en un réseau intelligent							la suite d'une procédure de passation de marché public couronnée de succès.
39	C2.116 Expansion de l'infrastructure d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'Université de Chypre	Étape	Acceptation des équipements d'essai pour les énergies renouvelables et les réseaux intelligents	Certificat(s) d'acceptation délivré(s)	-	-	-	T4	2024	Certificat(s) d'acceptation délivré(s), attestant la mise en service et l'acceptation de l'équipement d'essai pour les énergies renouvelables et les réseaux intelligents.
40	C2.117 Installation de masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesurage intelligente (infrastructure de mesurage avancée)	Étape	Signature du contrat pour une infrastructure intelligente de mesure de l'électricité	Signature du contrat	-	-	-	T1	2024	Signature du contrat pour l'infrastructure intelligente de mesure de l'électricité (matériel, logiciels et services d'assistance).
42	C2.117 Installation de masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une	Objectif	Acceptation et installation de compteurs intelligents	-	Numéro	0	400 000 livrés à l'autorité chypriote de l'électricité 200 000 installés	T2	2026	Acceptation de 400 000 compteurs électriques intelligents par l'autorité chypriote de l'électricité et installation de 200 000 d'entre eux.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	infrastructure de mesurage intelligente (infrastructure de mesurage avancée)									
43	C2.118 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Étape	Achat et installation d'unités de surveillance pour mesurer les émissions de GES provenant de l'agriculture	Approbation de l'équipement et de l'installation par le comité d'accueil	-	-	-	T2	2023	Achat et installation d'unités automobiles et d'unités de surveillance permanentes pour mesurer les émissions de GES provenant de l'agriculture dans le but de mettre en œuvre des politiques adéquates pour atténuer les émissions de GES.
44	C2.118 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Objectif	Réduction des émissions de GES provenant de l'agriculture	-	% (pourcentage)	0	10	T4	2025	Rapport confirmant une réduction de 10 % des émissions de GES provenant de l'agriculture.
45	C2.119 Protection des forêts contre les incendies	Étape	Signature de 8 accords/signatures de contrats pour l'achat de véhicules, d'équipements et de services et publication d'appels d'offres pour l'achat d'avions de lutte contre l'incendie	Signature de 8 accords/signatures de contrats	-	-	-	T2	2022	Signature de 8 accords/contrats Signatures avec des fournisseurs pour l'achat de véhicules, d'équipements et la fourniture de services et publication d'appels d'offres pour l'achat d'avions de lutte contre les incendies dans le but de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à la réduction du risque d'explosion et d'expansion des incendies de forêt et au renforcement de la protection contre les risques encourus par les citoyens, les infrastructures et les forêts d'un éventuel incident d'incendie.
47	C2.119 Protection contre l'incendie	Étape	Acceptation de véhicules et d'équipements de lutte contre l'incendie	Certificats d'acceptation délivrés pour la livraison de véhicules et d'équipements	-	-	-	T2	2026	Certificats d'acceptation délivrés pour la livraison d'aéronefs, de véhicules et d'équipements de lutte contre l'incendie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				de lutte contre l'incendie						
48	C2.1110 Système de gestion du marché (MMS) pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence	Étape	Installation du système de gestion du marché	Délivrance du certificat d'acceptation finale pour le système de gestion du marché.	-	-	-	T1	2023	Installation du système de gestion du marché (MMS) pour le marché chypriote de l'électricité.
48 bis	C2.1110 Système de gestion du marché (MMS) pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence	Étape	Premières transactions financières du MMS	Décision de la CERA déclarant le premier jour de négociation sur le marché de l'électricité, résultats du marché de l'électricité pour la première semaine de négociation.				T3	2025	Décision de la CERA sur l'opération de marché attestée par les premières transactions financières effectuées par l'intermédiaire du MMS.

C. ÉLÉMENT 2.2: TRANSPORTS DURABLES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de Chypre vise à promouvoir une mobilité urbaine plus propre, plus intelligente, plus sûre et plus équitable en encourageant un transfert modal vers des modes de transport durables, et à promouvoir l'utilisation de véhicules à émission nulle ou à faibles émissions ainsi que l'utilisation de systèmes numériques dans le secteur des transports.

Ce volet répond aux recommandations par pays sur l'investissement dans les transports durables (recommandation par pays no 4 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.2R1): Installation d'un système de transport intelligent utilisant les technologies Digital Twin

L'objectif de cette réforme est d'introduire des fonctionnalités intelligentes dans les infrastructures technologiques.

Cette mesure consiste à installer un système de transport intelligent.

Réforme 2 (C2.2R2): Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

L'objectif de cette réforme est de mettre en place des infrastructures d'électromobilité pour recharger les véhicules électriques.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Réforme 3 (C2.2R3): Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à exclure les véhicules polluants

L'objectif de cette réforme est de fournir le cadre réglementaire nécessaire pour créer des incitations au remplacement des véhicules anciens et polluants, ainsi qu'à l'utilisation de solutions durables en matière de déplacements domicile-travail et de mobilité.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques permettant l'adoption de mesures liées à l'exclusion des véhicules polluants de certaines zones.

Investissement 2 (C2.2I2): Création d'infrastructures d'électromobilité

L'objectif de cet investissement est de créer les infrastructures nécessaires pour faciliter la transition vers l'électromobilité.

Cette mesure se compose de trois sous-mesures:

Sous-mesure 1: installation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public et livraison de points de recharge utilisés pour les véhicules électriques de la flotte du secteur public

Cet investissement consiste en l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles au public et en la livraison de points de recharge utilisés pour les véhicules électriques de la flotte du secteur public.

Sous-mesure 2: un régime de subventions pour l'installation de bornes de recharge accessibles au public dans les locaux des entreprises ou des collectivités locales

Ce régime consiste à soutenir l'installation de bornes de recharge dans les locaux des entreprises ou des collectivités locales.

Sous-mesure 3: un régime de subventions pour la recharge des véhicules électriques à partir de sources d'énergie renouvelables

Ce régime consiste à fournir des incitations financières pour soutenir la recharge des véhicules électriques à partir de sources d'énergie renouvelables, y compris l'installation de systèmes photovoltaïques et d'équipements de recharge.

Investissement 3 (C2.2I3): Faire progresser l'utilisation des véhicules électriques (VE)

L'objectif de cet investissement est l'achat de VE, de VUL, de vélos électriques et de modes de transport publics ou non motorisés, tout en supprimant progressivement de la circulation les véhicules polluants plus anciens.

Sous-mesure 1: amorcer la transition vers l'électromobilité dans le secteur public et les collectivités locales

Cet investissement consiste en l'achat de véhicules électriques pour le secteur public.

Sous-mesure 2: un régime d'aide à l'achat de véhicules électriques

Ce système consiste en l'achat ou l'immatriculation de véhicules électriques et de vélos électriques.

Sous-mesure 3: un système de mise au rebut pour les véhicules les plus polluants, combiné à des mesures d'incitation en faveur d'options de mobilité non/à faibles émissions;

Ce régime incite les automobilistes à renoncer aux véhicules à moteur à combustion en échange d'options de mobilité alternatives, par exemple l'achat d'un VUL ou d'un vélo électrique et/ou de billets de bus annuels gratuits. Elle encourage également le recyclage des véhicules mis au rebut.

Investissement 1 (C2.2I1): Projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité

Les objectifs de cet investissement sont de créer les infrastructures nécessaires pour renforcer la mobilité urbaine avec des options plus respectueuses de l'environnement et d'accroître l'environnement urbain et la sécurité routière.

Ces mesures consistent en des investissements pour l'accessibilité et la circulation sûre des piétons, des cyclistes et des personnes handicapées dans les centres urbains.

C.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
52	C2.2R1 Installation d'un système de transport intelligent utilisant les technologies Digital Twin	Objectif	Installation et raccordement au point d'accès national d'au moins 150 capteurs	-	Numéro	0	150	T1	2024	Certificats d'acceptation vérifiant l'installation et la connexion au point d'accès national d'un total de 150 capteurs de trafic
53	C2.2R1 Installation d'un système de transport intelligent utilisant les technologies Digital Twin	Objectif	Installation et raccordement au point d'accès national d'un total de 300 capteurs	-	Numéro	150	300	T4	2025	Certificats d'acceptation vérifiant l'installation et la connexion au point d'accès national d'un total de 300 capteurs de trafic.
54	C2.2R2 Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs aux points de recharge des véhicules électriques	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	-	-	-	T4	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les infrastructures de recharge des véhicules électriques. Le ou les actes juridiques comprennent un mécanisme de surveillance de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques.
55	C2.2R3 Élimination progressive des véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones urbaines polluées	Étape	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la suppression progressive des véhicules les plus polluants	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T4	2023	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à l'exclusion des véhicules polluants des zones ou des opérations. L'acte législatif crée la base juridique pour faire appliquer l'adoption de mesures restrictives liées à la circulation des véhicules à moteur, dans le but d'éliminer progressivement les véhicules les plus polluants.
61	C2.2I2	Objectif	Installation ou livraison de bornes de recharge	-	Numéro	0	1 000	T2	2026	Certificat de réception ou certificat d'installation électrique, délivré par l'autorité électrique de Chypre pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Création d'infrastructures d'électromobilité									l'installation ou la livraison d'au moins 1 000 points de charge.
63 bis	C2.2I3 Faire progresser l'utilisation des véhicules électriques (VE)	Objectif	Achat ou immatriculation de véhicules électriques et de bicyclettes électriques	-	Numéro	0	4 412	T2	2026	Achat ou immatriculation d'au moins 4 412 véhicules électriques des catégories M1, M2-3, N, L1e-L7e et bicyclettes électriques.
65	C2.2I3 Faire progresser l'utilisation des véhicules électriques (VE)	Objectif	Grattage de véhicules à émissions élevées	-	Numéro	0	1 393	T2	2026	Certificat d'achèvement confirmant la démolition d'au moins 1 393 véhicules à moteur à combustion remplacés par des bicyclettes électriques, des billets de bus annuels et des véhicules à faibles émissions.
58	C2.2I1 Projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité	Objectif	Travaux de construction d'au moins 35 km d'itinéraires de transport durables	-	Numéro	0	35	T1	2026	Reprise des certificats délivrés par le pouvoir adjudicateur confirmant les travaux de construction d'au moins 35 km d'itinéraires de transport durables.

D. ÉLÉMENT 2.3: GESTION INTELLIGENTE ET DURABLE DE L'EAU

Cette composante du plan chypriote pour la reprise et la résilience vise à remédier aux inefficacités dans la gestion de l'eau. Les objectifs de ce volet sont d'assurer l'approvisionnement en eau potable de bonne qualité, de maximiser les infrastructures pour les systèmes de collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées et la réutilisation des effluents traités dans l'agriculture, de réduire les pertes d'eau, les prélèvements d'eau et d'eaux souterraines non rentables, d'améliorer les infrastructures de lutte contre les inondations, d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services fournis aux consommateurs grâce aux progrès technologiques et d'établir la transparence des transactions financières.

Ce volet répond à la recommandation par pays sur la gestion de l'eau (recommandation par pays no 3 de 2020 et recommandation par pays no 4 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C2.3R1): Réforme de la gestion des ressources en eau

L'objectif de cet investissement est de définir des actions visant à remédier aux faiblesses structurelles dans la gestion des ressources en eau à Chypre.

La réforme consiste en l'adoption d'un plan d'action sur la gestion des ressources en eau.

Investissement 2 (C2.3I2): Stations de traitement de l'eau

L'objectif de cet investissement est de soutenir des projets dans des usines de traitement des eaux.

La mesure consiste en des projets dans les stations d'épuration de Limassol, Asprokremmos, Tersefanou, Kornos et Kannaviou.

Investissement 3 (C2.3I3): Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle pour l'infrastructure du département de développement de l'eau

L'objectif de cet investissement est de soutenir le Département de l'Eau (WDD).

La mesure consiste en un système de gestion du suivi et du contrôle pour la DDE.

Investissement 4 (C2.3I4): Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement

L'objectif de cet investissement est de soutenir la gestion et l'efficacité énergétique du réseau d'eau de Larnaca et Limassol.

La mesure consiste en des capteurs, des compteurs intelligents et un ou plusieurs systèmes numériques d'aide à la décision.

Investissement 5 (C2.3I5): Mesures de lutte contre les inondations et de collecte de l'eau

L'objectif de cet investissement est d'atténuer les effets négatifs des inondations.

La mesure consiste en des travaux de lutte contre les inondations ou en la reconstruction ou la construction de rues et de trottoirs, ainsi qu'en l'aménagement paysager de canaux d'inondation.

Investissement 6 (C2.3I6): Projets de sécurité de l'eau

L'objectif de cet investissement est d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau de Nicosie, Limassol et Klavdia.

La mesure consiste en un ou plusieurs réservoirs d'eau et une station de traitement des eaux.

Investissement 8 (C2.3I8) Protection de l'écosystème marin contre les risques liés aux déversements d'hydrocarbures

L'objectif de la mesure est de protéger les écosystèmes marins en améliorant la capacité opérationnelle du ministère des Pêches et de la Recherche marine à réagir rapidement, adéquatement et efficacement aux incidents allant de la pollution par les hydrocarbures à la pollution marine.

La mesure consiste en l'achat de trois navires antipollution avec la possibilité d'opérations autonomes de récupération du pétrole, dont deux opèrent à proximité du littoral et le plus grand en haute mer, ainsi qu'en l'achat de deux unités autonomes de pulvérisation d'air dispersant le pétrole.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

D.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
66	C2.3R1 Réforme de la gestion des ressources en eau	Étape	Adoption et publication d'un plan d'action pour la gestion des ressources en eau	Adoption et publication du plan d'action sur le site web du ministère de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement	-	-	-	T2	2025	Adoption par le Conseil des ministres et publication sur le site Internet du Ministère de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement d'un plan d'action sur la gestion des ressources en eau.
70	C2.3I2 Stations de traitement de l'eau	Étape	Projets dans une ou plusieurs usines de traitement de l'eau	Certificats d'acceptation délivrés				T4	2025	Projets dans une ou plusieurs usines de traitement de l'eau, comme suit: Installation de systèmes de filtration sur charbon actif à Tersefanou, Asprokremmos et Limassol Installation de systèmes de production de dioxyde de chlore sur site à Limassol, Asprokremmos, Tersefanou, Kornos et Kannaviou Installation d'un système de filtration pour l'agrandissement de l'usine de traitement de l'eau d'Asprokremmos, y compris le centre de contrôle du moteur.
71	C2.3I3 Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle pour l'infrastructure du département de développement de l'eau	Étape	Achèvement de l'analyse détaillée des besoins et du document de conception du système	Approbation de l'analyse détaillée des besoins et du document de conception du système par le Comité directeur du Département de la mise en valeur des ressources en eau	-	-	-	T2	2022	L'analyse des exigences et le document de conception du système décrivent tous les aspects, caractéristiques et fonctionnalités du système, y compris les capteurs de qualité, les capteurs opérationnels (tels que le débit, le niveau et la pression), les compteurs d'énergie, les dispositifs de communication, les équipements informatiques (matériel, logiciels). L'analyse détaillée des besoins et la conception du système détermineront le nombre exact et le type d'équipement requis pour ce projet.
74 bis	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Objectif	Livraison et installation de panneaux photovoltaïques à l'usine de		Numéro	0	700	T1	2023	Livraison et installation d'équipements photovoltaïques à l'usine de traitement des eaux usées de Larnaca générant une puissance d'au moins 700KW.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			traitement des eaux usées de Larnaca							
76b	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Étape	Projets à Larnaca et Limassol	Certificats d'acceptation délivrés	-	-	-	T2	2026	Projets comme suit: a. Au moins 200 capteurs de qualité et de pression et au moins 100 000 compteurs intelligents pour la lecture de la consommation. b. Système d'aide à la décision Digital Twin et laboratoire d'eau vive intelligent à Limassol. c. Système d'aide à la décision Digital Twin à Larnaca.
77a	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte de l'eau	Étape	Achèvement des travaux de construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les zones de Nicosie	L'équipe de gestion de projet certifie l'achèvement de la construction	-	-	-	T4	2022	Achèvement de la construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les zones d'Agios Antonios, de la vieille ville, de Likavitos et d'Agioi Omologites de Nicosie, d'une longueur totale d'environ 6,5 km.
77b	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte de l'eau	Étape	Travaux de lutte contre les inondations ou reconstruction ou construction de rues et de trottoirs à Nicosie et à Limassol	Prise en charge des certificats	-	-	-	T2	2026	Travaux de lutte contre les inondations ou reconstruction ou construction de rues et de trottoirs à Nicosie et Limassol.
78	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte de l'eau	Étape	Travaux de construction pour la collecte et le recyclage des eaux de pluie dans la région de Kladeri	Prise en charge des certificats	-	-	-	T2	2024	Construction d'un système de collecte et de recyclage des eaux de pluie dans la région de Kladeri.
79	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et	Étape	Aménagement paysager du(des) canal(s)	Reprise du certificat				T4	2025	Aménagement paysager du ou des canaux d'inondation à Livadia.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de collecte de l'eau		d'inondation à Livadia							
80	C2.3I6 Projets de sécurité de l'eau	Objectif	Construction de deux réservoirs en acier doublés de verre dans le district de Nicosie		m3	0	16 000	T2	2024	Construction de deux réservoirs en acier doublés de verre dans le district de Nicosie, d'une capacité totale de 16 000 m ³ .
81	C2.3I6 Projets de sécurité de l'eau	Objectif	Réservoir(s) d'eau et station d'épuration		m3	16 000	52 800	T2	2026	a. Deux réservoirs d'eau en acier doublés de verre à Nicosie b. un réservoir d'eau en béton à Klavdia c. Trois réservoirs d'eau à Limassol d. station de traitement de l'eau à Limassol. La capacité totale des réservoirs d'eau à Nicosie, Larnaca et Limassol est d'au moins 52 800 m3.
84	C2.3I8 Protection de l'écosystème marin contre les risques liés aux déversements d'hydrocarbures	Étape	Livraison, contrôle de la qualité pour vérifier leur efficacité opérationnelle et réception de trois navires et deux systèmes de pulvérisation aérienne	Rapports d'experts et délivrance d'un certificat de qualité relatif à l'efficacité opérationnelle et à l'acceptation des navires et des systèmes de pulvérisation aérienne	-	-	-	T1	2025	Livraison, contrôle de la qualité pour vérifier leur efficacité opérationnelle et acceptation de trois navires (un navire de 25 m de longueur environ pour opérer dans la zone économique exclusive chypriote et deux navires de 8 à 11 m de longueur environ pour opérer dans les eaux côtières et deux systèmes de pulvérisation aérienne).

E. ÉLÉMENT 3.1: NOUVEAU MODÈLE DE CROISSANCE ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

Le volet aborde les défis de l'économie chypriote en ce qui concerne la compétitivité, la productivité et l'investissement, ainsi que la dépendance excessive à l'égard de certains secteurs économiques, tels que le tourisme.

L'objectif de ce volet est d'aider l'économie à passer à un nouveau modèle de croissance économique (Centre européen des entreprises et du commerce durables) en relevant les défis sectoriels suivants:

Secteur primaire: l'objectif est de développer un secteur agricole compétitif, principalement grâce à l'agrotechnologie et à une collaboration étroite avec les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche pour exceller.

Secteur secondaire: l'objectif est de développer un secteur manufacturier léger compétitif qui mette l'accent sur des domaines tels que les technologies vertes et les technologies agricoles.

Tourisme durable: l'objectif est de développer un agritourisme solide et une infrastructure hôtelière durable et d'attirer les touristes du secteur de la santé et du bien-être grâce à des soins de santé compétitifs et réputés.

Économie circulaire (en mettant l'accent sur la gestion des déchets): l'objectif est de contribuer à la transition vers une économie circulaire en utilisant mieux les matières premières, en réduisant les déchets, en sensibilisant au développement durable et en passant aux énergies renouvelables afin d'atténuer la crise climatique, de protéger le bien-être social et de construire une économie résiliente. Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à «l'accent mis sur les investissements dans la transition écologique et numérique» et à «la gestion des déchets et de l'eau» (recommandation par pays no 3 de 2020), à «axer la politique économique liée aux investissements sur les transports durables, l'environnement» et à «l'environnement, en particulier la gestion des déchets et de l'eau» (recommandation par pays no 4 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Sous-composante 3.1.1 Secteur primaire résilient et compétitif

Réforme 1 (C3.1R1): Faire passer les pratiques agricoles du XXe siècle au XXIe siècle en investissant dans un centre national d'excellence en agro-technologie

L'objectif de la réforme est de relever les défis dans le secteur primaire, notamment la faible productivité et le manque de connaissances technologiques, en établissant un modèle opérationnel centralisé grâce à une collaboration étroite entre l'Institut de recherche agricole et le ou les établissements d'enseignement supérieur.

La réforme vise à faire de l'Institut de recherche agricole de Chypre le centre d'excellence du pays en matière d'agriculture, d'élevage et de protection de l'environnement et à renforcer la

coopération entre l'Institut de recherche agricole et le ou les établissements d'enseignement supérieur en vue d'élaborer de nouveaux programmes d'études.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 2 (C3.1R2): Plateforme en ligne pour le commerce et la symétrie de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais

L'objectif de la réforme est de remédier aux inconvénients de longue date de la chaîne d'approvisionnement en produits frais.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais. Une plateforme est proposée aux organisations de producteurs sur le marché des produits frais.

Réforme 3 (C3.1R3): Amélioration génétique de la population ovine et caprine de Chypre

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la productivité et la durabilité du secteur primaire.

La réforme consiste à aider les agriculteurs à améliorer la collecte de données relatives à la production laitière et à l'identification génomique de leurs ovins et caprins.

Investissement 2 (C3.1I2): Soutien à la base de données isotopique des produits alimentaires ou des boissons chypriotes

L'objectif de cet investissement est de créer une méthodologie de vérification basée sur la blockchain pour l'authentification des produits locaux en utilisant des bases de données isotopiques.

La mesure consiste en l'achat et l'installation d'un nouveau spectromètre de masse à chromatographie liquide - rapport isotopique (LC-IRMS) pour la caractérisation isotopique; la ou les bases de données isotopiques intégrées et le système de chaînes de blocs sont connectés pour au moins dix produits alimentaires ou boissons chypriotes.

Investissement 3 (C3.1I3): Renforcer les compétences de la communauté agricole existante et professionnaliser la future main-d'œuvre en investissant dans le capital humain

L'objectif de la mesure est le renforcement des compétences de la communauté agricole, par le transfert de connaissances et la promotion de l'innovation. De cette manière, il vise à favoriser un secteur agricole plus compétitif avec un potentiel plus élevé, grâce au renforcement des capacités et au transfert de connaissances.

L'investissement consiste en l'octroi de dix bourses dans le secteur agricole, d'un montant de 10 000 EUR chacune, pour soutenir le développement de la future main-d'œuvre dans ce secteur. Il soutient également le transfert de connaissances et d'innovation au sein de la main-d'œuvre existante, grâce à l'utilisation du système de connaissances et d'innovation agricoles avec des liens avec le monde universitaire, en comblant le fossé entre l'application pratique, d'une part, et les connaissances, la science, l'expérience et la recherche, d'autre part.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Sous-composante 3.1.2 Secteur secondaire innovant et compétitif

Investissement 5 (C3.1I5): Création d'une identité commerciale nationale et promotion du produit traditionnel «halloumi»

L'objectif de la mesure est d'établir une marque pour les produits chypriotes afin de promouvoir leur exportation.

L'investissement consiste en l'élaboration de plans d'action fondés sur deux études: a) une sur la création d'une identité commerciale nationale «Made in Cyprus» (marque) axée sur la qualité et les caractéristiques structurelles des produits et services chypriotes combinés à des éléments de la tradition et de l'histoire de l'île, et b) une étude visant à mettre en œuvre une stratégie pour le fromage halloumi afin d'accroître son caractère distinctif en tant que produit chypriote authentique et à concevoir une campagne de promotion et de sensibilisation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement 6 (C3.1I6): Régime de soutien à la production des entreprises du secteur agricole

L'objectif de cet investissement est de soutenir la résilience du secteur agricole, la diversification de l'activité économique et d'encourager les investissements dans de nouvelles entreprises ou dans le progrès technologique des entreprises existantes.

La mesure consiste à accorder des subventions aux entreprises du secteur agricole pour financer des investissements dans leurs capacités de production.

Investissement 7 (C3.1I7): Régime en faveur de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre

L'objectif de cet investissement est de soutenir les investissements des grandes entreprises, y compris les processus de production, la technologie et l'efficacité énergétique.

La mesure consiste en la publication de l'appel à propositions et la signature de conventions de subvention avec au moins 10 entreprises.

Sous-composante 3.1.3 Tourisme durable à forte valeur ajoutée

Investissement 8 (C3.1I8): Valeur ajoutée du tourisme

L'objectif de cet investissement est de soutenir le tourisme, d'attirer de nouveaux marchés, de réduire la saisonnalité et d'améliorer l'environnement bâti, en particulier dans les zones rurales, montagneuses et reculées.

Cette mesure consiste à signer des conventions de subvention et à délivrer des certificats d'acceptation ou des preuves de paiement pour des travaux de rénovation et des équipements dans le secteur de l'hôtellerie.

Investissement 9 (C3.1I9): Économie circulaire dans les hôtels

L'objectif de cet investissement est de faciliter la transition du modèle économique des hôtels vers le modèle circulaire ou de lancer des produits ou services circulaires.

Cette mesure consiste en une certification.

Investissement 10 (C3.1I10): Enrichissement du tourisme

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'économie dans les zones rurales, montagneuses et éloignées et de diversifier le tourisme.

Cette mesure consiste en i) la construction de la route de l'Aphrodite et ii) des investissements, y compris, mais sans s'y limiter, des travaux de construction, des équipements, des technologies de l'information et de la communication et des services de conseil aux entreprises ou aux conseils communautaires locaux.

Sous-composante 3.1.4 Économie circulaire

Réforme 4 (C3.1R4): Économie circulaire

L'objectif de cette réforme est de soutenir le modèle d'économie circulaire dans le pays.

La mesure se compose d'un plan d'action et d'un régime de subventions pour les investissements des entreprises dans l'économie circulaire.

Réforme 5 (C3.1R5): Unité de coordination de la gestion des déchets du ministère de l'environnement

L'objectif de cette réforme est de contrôler la gestion des déchets municipaux.

Cette mesure consiste en une décision du Conseil des ministres sur le cadre d'une unité de coordination de la gestion des déchets au sein du ministère de l'environnement.

Investissement 12 (C3.1I12): Gestion des déchets vers une économie circulaire

L'objectif de cet investissement est de contribuer au recyclage des matières recyclables sèches. Cette mesure consiste en l'installation de 50 kiosques verts pour les matières recyclables sèches afin d'aider les autorités locales des zones reculées à améliorer leurs systèmes de gestion des déchets.

Investissement 11 (C3.1I11): Extension du réseau des points verts de Chypre

L'objectif de cet investissement est la gestion des déchets solides et la protection de l'environnement et de la santé publique.

Cette mesure consiste en la mise en place de six points verts pour le dépôt de flux de déchets ménagers et municipaux spécifiques.

E.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
85	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles du XXe siècle au XXIe siècle en investissant dans un centre national d'excellence en agro-technologie	Étape	Coopération entre le secteur agricole Institut de recherche et établissement(s) d'enseignement supérieur, pour au moins un programme de maîtrise	Entrée en vigueur du ou des accords de coopération signés	-	-	-	T4	2022	Entrée en vigueur du ou des documents juridiquement contraignants établissant la collaboration pour au moins un programme de maîtrise signé entre l'Institut de recherche agricole et le ou les établissements d'enseignement supérieur.
86	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles du XXe siècle au XXIe siècle en investissant dans un centre national d'excellence en agro-technologie	Étape	Master dans le domaine plus large de l'agriculture	Annonce aux médias et communication par les autorités compétentes	-	-	-	T2	2023	Inscription des étudiants et début d'un Master dans le domaine plus large de l'agriculture.
87	C3.1R2 Plateforme en ligne pour améliorer la symétrie du commerce et de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Étape	Loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais	-	-	-	T2	2022	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi visant à lutter contre les pratiques commerciales déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais, telles que les modifications unilatérales et rétroactives des contrats, les annulations de dernière minute, les délais de paiement supérieurs à 30 jours, le paiement des produits endommagés ou invendus et d'autres actions affectant les acteurs de la chaîne de production et de distribution des produits agricoles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
88	C3.1R2 Plateforme en ligne pour le commerce et la symétrie de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Étape	Plateforme d'enregistrement des transactions sur le marché local des produits frais	Plateforme à la disposition des organisations de producteurs	-	-	-	T2	2024	Une plateforme en ligne pour l'enregistrement des transactions sur le marché des produits frais est mise à la disposition des organisations de producteurs.
90	C3.1R3 Amélioration génétique de la population ovine et caprine de Chypre	Étape	Identifications génomiques enregistrées dans la base de données ARI.	Aide versée et identifications génomiques enregistrées dans la base de données ARI.				T2	2026	Une aide a été versée aux agriculteurs pour améliorer la collecte de données relatives à la production laitière. Les identifications génomiques d'au moins 15 000 ovins et caprins uniques ont été enregistrées dans la base de données de l'ARI (Institut de recherche agricole).
93	C3.1I2 Amélioration de la base de données isotopique des produits chypriotes traditionnels	Étape	Équipement de chromatographie liquide-spectromètre de masse à rapport isotopique (LC-IRMS)	Déclaration signée de la réception du matériel selon les normes de qualité et de durée spécifiées dans les documents d'appel d'offres et le contrat signé	-	-	-	T4	2021	Achat et installation d'un nouvel équipement de chromatographie liquide - spectromètre de masse à rapport isotopique (LC-IRMS) pour la caractérisation isotopique.
94	C3.1I2 Soutien à la base de données isotopique des produits alimentaires ou des boissons chypriotes	Objectif	Produits connectés au système	-	Numéro	0	10	T1	2025	La (les) base(s) de données isotopique(s) intégrée(s) et le système blockchain sont connectés pour au moins dix produits alimentaires ou boissons chypriotes.
95	C3.1I3 Renforcer les compétences des	Objectif	Bourses accordées	-	Numéro	0	5	T4	2022	Au moins cinq bourses d'études sont accordées à des diplômés de l'enseignement secondaire pour des études liées à l'agriculture, en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	agriculteurs actuels et futurs									coopération avec le ministère de l'Agriculture, l'Institut de recherche agricole et les universités locales.
97	C3.1I5 Création d'une identité commerciale nationale et promotion du produit traditionnel «halloumi»	Étape	Plans d'action pour a) la marque «made in Cyprus» et b) la promotion du fromage halloumi	Publication de la décision du Conseil des ministres et du plan d'action	-	-	-	T1	2022	Adoption par le Conseil des ministres de plans d'action comprenant: (1) aider les entreprises à promouvoir leurs produits et services sur la base de la marque «made in Cyprus», et (2) accroître le caractère distinctif du fromage halloumi en tant que produit chypriote authentique et concevoir une campagne de promotion et de sensibilisation pour celui-ci.
99	C3.1I6 Régime de soutien à la production des entreprises du secteur agricole	Objectif	Conventions de subvention signées avec des entreprises du secteur agricole	-	Numéro	0	120	T1	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 120 entreprises du secteur agricole pour soutenir leurs capacités de production.
100	C3.1I7 Régime en faveur de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Étape	Début du régime de subventions aux grandes entreprises	Publication de l'appel à propositions sur le site web du ministère	-	-	-	T3	2023	À la suite de l'approbation du programme par le Conseil des ministres, publication d'un appel à propositions pour l'octroi de subventions aux grandes entreprises afin de développer leurs activités existantes grâce à des investissements qui améliorent le niveau technologique, le processus de production et leur productivité, ainsi que pour entreprendre des investissements qui améliorent leur performance énergétique. Les termes de référence, y compris les critères d'éligibilité, qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important»

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
102 bis	C3.117 Régime en faveur de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Objectif	Conventions de subvention signées avec des entreprises	-	Numéro	0	10	T2	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 10 entreprises.
103	C3.118 Valeur ajoutée du tourisme	Objectif	Conventions de subvention signées avec des entreprises du secteur hôtelier	-	Numéro	0	186	T2	2024	Signature de conventions de subvention avec au moins 186 entreprises du secteur hôtelier.
104	C3.118 Valeur ajoutée du tourisme	Objectif	Subvention aux hôtels ou autres établissements touristiques	-	Numéro	0	36	T2	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 36 hôtels ou autres établissements touristiques pour la rénovation, la rénovation et/ou l'équipement.
104c	C3.118 Valeur ajoutée du tourisme	Étape	Travaux de rénovation et équipements pour le centre de conférences Filoxenia	Certificat(s) d'acceptation ou preuve de paiement	-	-	-	T4	2025	Certificat(s) d'acceptation ou preuve de paiement pour les travaux de rénovation et l'équipement du centre de conférences Filoxenia
105	C3.119 Promotion de l'économie circulaire dans les établissements hôteliers	Objectif	Programme de coaching en faveur de l'économie circulaire	-	Numéro	0	50	T2	2022	Des accords de collaboration signés avec au moins 50 hôtels ont été signés pour un coaching d'entreprise sur mesure pour l'économie circulaire.
106	C3.119	Objectif	Hôtels circulaires certifiés	-	Numéro	0	18	T1	2026	Au moins 18 hôtels certifiés en tant qu'hôtels circulaires conformément

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Économie circulaire dans les établissements hôteliers									aux normes nationales du système national de certification.
107	C3.1I10 Enrichissement du tourisme	Étape	Route de l'Aphrodite	Certificat de prise en charge	-	-	-	T1	2024	Certificat de prise en charge des travaux de construction de la Route de l'Aphrodite.
108	C3.1I10 Enrichissement du tourisme	Objectif	Les investissements, y compris, mais sans s'y limiter, les travaux de construction, les équipements, les services d'information et de communication et les services de conseil.	-	Numéro	0	200	T4	2025	Les investissements, y compris, mais sans s'y limiter, les travaux de construction, les équipements, les technologies de l'information et de la communication et les services de conseil dans au moins 200 entreprises ou conseils communautaires locaux.
109	C3.1R4 Renforcement de l'économie circulaire dans l'industrie	Étape	Approbation du plan d'action national pour le renforcement de l'économie circulaire à Chypre	Publication de la décision du Conseil des ministres pour l'approbation du plan d'action national.	-	-	-	T4	2021	Approbation, par le Conseil des ministres, du plan d'action national pour le renforcement de l'économie circulaire à Chypre
110	C3.1R4 Économie circulaire	Objectif	Signature d'une convention de subvention avec des entreprises qui adoptent un modèle d'exploitation circulaire	-	Numéro	0	25	T2	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 25 entreprises passant à un modèle d'exploitation circulaire
111	C3.1R5 Unité de coordination de la gestion des déchets du ministère de l'environnement	Étape	Unité de coordination de la gestion des déchets	Publication de la décision du Conseil des ministres	-	-	-	T2	2025	Approbation de l'unité de coordination des déchets du ministère de l'environnement par le Conseil des ministres.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
112	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Étape	Signature du contrat d'installation des kiosques verts	Signature du contrat	-	-	-	T3	2023	Contrat signé pour la mise en place et l'installation d'au moins 50 kiosques verts pour les matières recyclables sèches.
115	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Objectif	Installation de kiosques verts	-	Numéro	0	50	T4	2025	Au moins 50 kiosques verts sont installés.
116b	C3.1I11 Extension du réseau des points verts de Chypre	Objectif	Installation de six points verts	-	Numéro	0	6	T2	2026	Six points verts sont installés.

F. ÉLÉMENT 3.2: AMÉLIORATION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience répond aux défis auxquels Chypre est confrontée en ce qui concerne l'écosystème de la recherche et du développement, qui joue un rôle relativement limité dans la croissance économique. Cela est principalement dû à une faible proportion de diplômés en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), à une interaction limitée du système public de recherche avec le secteur des entreprises et à un accès et une disponibilité limités du financement des risques.

Les objectifs du volet sont de renforcer les liens entre les organismes de recherche et les entreprises, de commercialiser les résultats de la recherche, d'accroître l'intensité des activités de recherche et de développement (R&D) et des investissements des organisations publiques et privées, ainsi que de rendre toutes les infrastructures de recherche financées par des fonds publics accessibles à l'ensemble de l'écosystème. En outre, il vise à renforcer le soutien financier aux jeunes pousses, aux entreprises en expansion et aux PME, à internationaliser l'écosystème local de la recherche et de l'innovation (R&I), à développer les talents locaux et à attirer les talents de l'étranger pour travailler dans la R&I, en mettant l'accent sur des domaines thématiques spécifiques.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à mettre davantage l'accent sur la politique économique liée à l'investissement en matière de recherche et d'innovation (recommandations par pays no 3 de 2020 et no 4 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C3.2R1): Politique nationale de recherche et d'innovation

L'objectif de la réforme est de soutenir l'écosystème de la R&I.

Cette mesure consiste en l'adoption de la stratégie R&I et du plan d'action.

Réforme 2 (C3.2R2): Incitations à encourager et à attirer les investissements et le capital humain dans la recherche et l'innovation

L'objectif de la mesure est d'attirer des investissements dans des entreprises innovantes et des talents entrepreneuriaux et scientifiques de l'étranger.

La réforme consistera à étendre l'application du régime fiscal applicable aux investissements dans des entreprises innovantes aux entités juridiques (provenant actuellement de personnes physiques). Les investissements éligibles jusqu'à concurrence de 150 000 EUR par investisseur, au titre de cette incitation, comprennent les fonds propres, les prêts, les garanties et l'affacturage. En outre, elle consiste à réexaminer, à promouvoir et, le cas échéant, à modifier les systèmes d'incitation actuels visant à attirer des talents de pays tiers, y compris le système VISA scientifique pour les chercheurs et leurs familles et le système VISA pour les jeunes entreprises destiné aux fondateurs d'entreprises innovantes et à leurs familles.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme 3 (C3.2R3): Favoriser l'accès aux infrastructures de recherche financées par des fonds publics

L'objectif de la réforme est de soutenir l'accès aux infrastructures de recherche financées par des fonds publics.

Cette mesure consiste en la publication de la politique nationale de la République de Chypre en matière de pratiques de science ouverte.

Investissement 1 (C3.2I1): Mettre en place un bureau central de transfert de connaissances (cKTO)

L'objectif de l'investissement est de soutenir la collaboration entre les universités et les entreprises et la commercialisation des résultats de la recherche afin d'améliorer le transfert de technologie à Chypre.

Cette mesure consiste en un bureau central de transfert des connaissances.

Investissement 2 (C3.2I2): Programmes de financement de l'innovation

L'objectif de l'investissement est de soutenir les entreprises et les jeunes pousses dans le cadre d'activités de R&I et d'aider les organismes de recherche à créer des infrastructures de recherche en libre accès.

Cette mesure consiste en des projets portant sur des activités de R&I.

Investissement 3 (C3.2I3): Programme de financement de la R&I sur la transition écologique

L'objectif de l'investissement est de soutenir les projets relatifs aux activités de transition écologique.

Cette mesure consiste en des projets relatifs aux activités de R&I dans le domaine de la transition écologique.

Investissement 4 (C3.2I4): Programmes de financement des activités de R&D sur les technologies à double usage et les laboratoires classifiés

L'objectif de l'investissement est de soutenir les technologies à double usage, qui ne serviraient autrement que des fins gouvernementales/militaires, pour des intérêts civils, commerciaux et sociétaux.

La mesure consiste en la signature de conventions de subvention et la délivrance de certificats d'habilitation de sécurité des installations.

F.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
120	C3.2R1 R&I national; I Politique et outils politiques	Étape	Adoption de la stratégie nationale de R&I et du plan d'action pour sa mise en œuvre	Publication de la décision du Conseil des ministres	-	-	-	T4	2022	Développer une stratégie R&I intégrée, fournissant un cadre de perspective à long terme, assurant un effort ciblé et un engagement pour la mise en œuvre, au fil du temps, au nom de l'État et des parties prenantes impliquées dans le système R&I national, et un outil numérique pour la cartographie dynamique de l'écosystème R&I.
121	C3.2R1 Politique nationale de recherche et d'innovation	Étape	Mécanisme de financement fondé sur les résultats; cadre d'action en matière de libre accès pour la recherche financée par des fonds publics et les infrastructures technologiques; cadre de suivi et de coordination de la participation à l'ESFRI Landmarks	Approbation d'un mécanisme de financement fondé sur la performance; la publication en ligne d'un cadre d'action en matière de libre accès pour la recherche financée par des fonds publics et les infrastructures technologiques; publication en ligne d'un cadre	-	-	-	T2	2026	Approbation par le Conseil des ministres d'un mécanisme de financement fondé sur le rendement pour les organismes de recherche financés par des fonds publics, qui peut inclure, sans s'y limiter, les centres d'excellence. Publication en ligne d'un cadre stratégique en matière de libre accès pour la recherche et l'infrastructure technologique financées par des fonds publics, qui peut inclure, sans s'y limiter, la ou les conditions d'accès et la tarification. Publication en ligne d'un cadre pour le suivi et la coordination de la participation au Forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI).
122	C3.2R2 Incitations aux investissements et au capital humain dans la R&I	Étape	Exonération fiscale des personnes morales qui investissent dans des entreprises innovantes	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T1	2022	Entrée en vigueur d'une loi établissant l'exonération fiscale des entreprises investisseurs (entités juridiques) pour les investissements dans des entreprises innovantes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
123	C3.2R3 Politiques visant à favoriser l'accès aux infrastructures et aux laboratoires de recherche financés par des fonds publics	Étape	Registre numérique pour enregistrer et publier l'infrastructure de recherche	Lien vers le registre numérique publié sur le site web du sous-ministère de la recherche, de l'innovation et de la politique numérique	-	-	-	T4	2022	Développement et mise en service d'un registre numérique pour enregistrer et publier l'infrastructure de recherche, ce qui facilitera la demande d'accès des parties intéressées à cette infrastructure. Il comprend la cartographie de tous les établissements de recherche financés par des fonds publics (dans le cadre d'Horizon 2020, programmes nationaux). Il améliore également la visibilité des instituts de recherche et soutient la collaboration avec le secteur privé.
124	C3.2R3 Favoriser l'accès aux infrastructures de recherche financées par des fonds publics	Étape	Politique nationale de la République de Chypre pour les pratiques de la science ouverte	Publication de la politique nationale de la République de Chypre pour les pratiques de science ouverte	-	-	-	T4	2024	Publication de la politique nationale de la République de Chypre pour les pratiques de science ouverte.
125	C3.2I1 Mettre en place et gérer un bureau central de transfert de connaissances (KTO)	Étape	Lancement de KTO	Ouverture de la première affaire de KTO	-	-	-	T2	2022	La Fondation pour la recherche et l'innovation, responsable de la mise en service du KTO, a embauché ou engagé du personnel et/ou des experts hautement qualifiés pour fournir des services de transfert de connaissances spécialisés. Des systèmes et des outils doivent être en place pour soutenir le fonctionnement de KTO. Le KTO commence à fournir des services aux universités, aux autres organismes de recherche ou aux entreprises.
126	C3.2I1 Mettre en place un bureau central de transfert de connaissances (cKTO)	Objectif	Rapport intérimaire sur la fourniture de services d'appui au transfert de connaissances	-	Numéro	0	30	T4	2025	Rapport d'avancement publié par META sur la fourniture de services de soutien au transfert de connaissances pour au moins 30 projets. plan d'affaires cKTO émis par la Fondation pour la recherche et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'innovation (RIF), qui peut inclure, mais sans s'y limiter, une analyse SWOT.
127	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes pousses, les entreprises innovantes et les PME	Étape	Signature de conventions de subvention pour 50 % du budget	Conventions de subvention signées	-	-	-	T4	2022	Signature de conventions de subvention engageant au moins 50 % du budget total (contrats d'une valeur totale d'au moins 26 000 000 EUR) pour des programmes de financement de l'innovation en faveur des jeunes pousses, des entreprises innovantes et des PME, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
128	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes pousses, les entreprises innovantes et les PME	Objectif	Projets achevés pour mener à bien des activités liées à la R&I	-	Numéro	0	70	T3	2023	Au moins 70 projets achevés pour mener à bien des activités liées à la R&I.
129	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation	Objectif	Projets relatifs aux activités de R&I	-	Numéro	70	231	T2	2026	Rapports publiés par le RIF pour au moins 231 projets sur les activités de R&I.
130	C3.2I3 Programme de financement de la R&I sur la transition écologique	Étape	Signature de conventions de subvention pour un programme de financement de la R&I doté d'un	Conventions de subvention signées par le directeur de la Fondation pour	-	-	-	T4	2022	Signature de conventions de subvention pour les propositions sélectionnées à financer dans le cadre d'un programme de financement de la R&I sur la transition écologique, doté d'un budget total de 6 millions d'EUR,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			budget de 6 millions d'EUR	la recherche et l'innovation						avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
131 bis	C3.2I3 Programme de financement de la R&I sur la transition écologique	Objectif	Projets relatifs aux activités de R& en faveur de la transition écologique;I	-	Numéro	0	10	T2	2026	Rapports publiés par le RIF pour au moins 10 projets sur les activités de R&I liées à la transition écologique.
132	C3.2I4 Financement d'organisations réalisant des activités de R&D sur les technologies duales	Étape	Signature de conventions de subvention engageant 80 % du budget total pour le financement d'organisations réalisant des activités de R&D sur les technologies duales	Conventions de subvention signées	-	-	-	T2	2023	Signature de conventions de subvention engageant 80 % du budget total (contrats d'une valeur totale d'au moins 2 400 000 euros) pour le financement d'organisations menant des activités de R&D sur les technologies doubles, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
133	C3.2I4 Programmes de financement des activités de R&D sur les technologies à	Objectif	Certificats d'habilitation de sécurité des installations	-	Numéro	0	16	T2	2026	Au moins 16 certificats d'habilitation de sécurité d'installation délivrés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	double usage et les laboratoires classifiés									

G. ÉLÉMENT 3.3: SOUTIEN AUX ENTREPRISES POUR LA COMPÉTITIVITÉ

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience répond aux défis posés par la faible productivité et la compétitivité de l'économie, en raison de la petite taille moyenne des entreprises, de la complexité du processus d'octroi de licences demandé pour un investissement et des difficultés d'accès au financement pour les entreprises. Les objectifs de ce volet sont de soutenir les entrepreneurs et les entreprises et d'améliorer leur compétitivité et leur contribution à la croissance de l'économie en améliorant le cadre réglementaire en matière d'investissement et d'activité entrepreneuriale, ainsi que d'améliorer la productivité des PME, principalement par la numérisation. Il se compose de six réformes et de quatre investissements, qui doivent être achevés d'ici au deuxième trimestre de 2026.

Ce volet répond à la recommandation par pays no 3 de 2020 et à la recommandation par pays no 4 de 2019.

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Investissement 1 (C3.3I1): Système d'information pour le Département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle.

L'objectif de cet investissement est de soutenir et de numériser le Département du registraire des sociétés et de la propriété intellectuelle.

Cette mesure consiste en une plate-forme de registre pour la section des sociétés du département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle et des formations sont dispensées.

Réforme 1 (C3.3R1): Facilitation des investissements stratégiques

L'objectif de la mesure est de développer un nouveau système de soutien aux investissements stratégiques, visant à stimuler l'activité d'investissement dans le pays au moyen de règles et de mécanismes rationalisés, à simplifier les procédures d'octroi de licences et d'autorisations, à réduire la charge administrative et à rendre l'environnement d'investissement stratégique plus efficace. La définition de l'investissement stratégique fait référence aux investissements dans des secteurs stratégiques (y compris la santé et l'aide sociale, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement, l'industrie, le tourisme, l'énergie, la recherche, le développement et l'innovation) qui contribuent de manière significative au développement de l'économie.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'une législation visant à faciliter les investissements stratégiques, en ce qui concerne l'efficacité de l'obtention des licences d'investissement et des permis de construire. Un secteur gouvernemental spécifique est affecté au traitement des investissements stratégiques. Il consiste en la préparation des lignes directrices opérationnelles, des flux de processus et d'autres exigences ISO 9001:2015 pour l'intégration du processus. Elle élabore des protocoles d'accord avec d'autres départements pertinents pour certaines parties du processus afin de garantir la faisabilité du mécanisme accéléré. En outre, elle doit inclure la formation des travailleurs aux procédures à mettre en place. En outre, la réforme bénéficiera de la mise en place d'une plateforme numérique qui permettra d'appliquer, d'étudier et de délivrer des permis de construire et de planification sous forme numérique, au moyen d'un outil de gestion des applications et d'un système d'information géographique (projet relevant du volet 3.4: «renforcer le système électronique de délivrance des permis de construire»).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 2 (C3.3R2): Soutenir le mécanisme d'activation rapide des entreprises

L'objectif de cette réforme est la numérisation du soutien aux entreprises.

Cette mesure consiste en l'accessibilité d'une plateforme numérique interactive de soutien aux entreprises.

Réforme 7 (C3.3R7): Filtrage des investissements directs étrangers

L'objectif de cette réforme est d'établir un mécanisme d'évaluation des investissements directs étrangers dans l'économie.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'une loi sur le filtrage des investissements directs étrangers.

Réforme 4 (C3.3R4): Agence nationale de promotion

L'objectif de cette réforme est de faciliter l'accès des entreprises au financement.

Cette mesure consiste en la nomination du conseil d'administration d'une agence nationale de promotion (NPA).

Réforme 6 (C3.3R6): Incitations à promouvoir les fusions & acquisitions

L'objectif de la mesure est d'encourager l'augmentation de la taille des PME.

La réforme consiste en des incitations ciblées visant à promouvoir les fusions ou acquisitions d'entreprises afin de se développer et de devenir plus compétitives. En particulier, la réforme consiste en l'approbation d'un rapport et d'un plan d'action d'accompagnement par le Conseil des ministres, à la suite de l'évaluation de régimes similaires au sein de l'UE et de la consultation des parties prenantes en vue d'inciter spécifiquement à promouvoir les fusions et acquisitions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 2 (C3.3I2): Un bac à sable réglementaire

L'objectif de la mesure est de permettre aux entreprises de tester des produits et des services dans un environnement contrôlé.

L'investissement consiste en un bac à sable réglementaire pour les Fintech, les start-ups et d'autres entreprises.

Investissement 4 (C3.3I4): Régime de mise à niveau numérique des entreprises

L'objectif de cette réforme est de soutenir l'intégration de la technologie numérique dans les entreprises établies à Chypre.

Cette mesure consiste en l'octroi de subventions pour les investissements numériques des entreprises.

Investissement 6 (C3.3I6): Fonds de capital-investissement financé par l'État

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'accès à d'autres sources de financement.

Cette mesure consiste en l'incorporation d'un fonds d'actions.

Réforme 8 - (C3.3R8): La fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires

L'objectif de la réforme est de favoriser un environnement de financement participatif sûr et transparent, en promouvant d'autres sources de financement pour les jeunes pousses et les PME, tout en maintenant des normes élevées de protection des investisseurs.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur de la fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires.

G.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
134	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Étape	Loi sur les investissements stratégiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	-	-	-	T1	2022	Entrée en vigueur d'une loi soutenant les investissements stratégiques à Chypre, qui comprend les éléments suivants: rationalisation des procédures d'octroi de licences d'investissement stratégique, gestionnaire de projet pour chaque projet, délivrance en temps utile des permis de construire.
135	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Étape	Renforcement des capacités organisationnel les pour faciliter les investissements stratégiques	Publication dans le journal officiel de la mise en place d'un secteur gouvernemental facilitant la réforme, ainsi que du système de processus et des lignes directrices, et vérification déclarée par l'autorité de coordination de l'achèvement de la formation	-	-	-	T2	2023	Publication au Journal officiel de l'achèvement de la mise en place d'un secteur au sein du Département de l'urbanisme et du logement pour l'amélioration de la facilitation du système stratégique; publication du système de processus et de la conception des lignes directrices; et l'établissement de rapports par l'autorité de coordination sur la formation du personnel essentiel à la mise en œuvre de la réforme.
136	C3.3R2 Amélioration du mécanisme d'activation rapide des entreprises	Étape	Mise en place d'un système électronique permettant aux investisseurs de soumettre leur demande en ligne	Annonce par le ministère du Commerce du système électronique d'acceptation des demandes	-	-	-	T4	2022	Mise à niveau des services relatifs aux demandes de délivrance de permis d'affaires, orientations pour l'établissement et l'exploitation, fourniture d'informations pour tous les permis nécessaires requis par l'entreprise pour démarrer ses activités, facilitation de la délivrance de permis de séjour et d'emploi à Chypre pour les ressortissants de pays tiers, demande d'enregistrement en tant que société d'intérêt étranger grâce à la mise en place d'un système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										électronique permettant aux investisseurs de soumettre leur demande en ligne.
137	C3.3R2 Soutenir le mécanisme d'activation rapide des entreprises	Objectif	Évaluation des demandes d'investissement par l'intermédiaire de la plateforme	-	Numéro	0	50	T4	2025	Évaluation d'au moins 50 demandes d'investissement par l'intermédiaire de la plateforme.
138a	C3.3R7 Contrôle de l'investissement étranger direct	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques sur le filtrage des investissements directs étrangers	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	-	-	-	T2	2026	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs au filtrage des investissements directs étrangers.
140	C3.3R4 Concevoir et créer une agence nationale de promotion	Étape	Approbation par le Conseil des ministres de la feuille de route pour la création et la mise en place d'une Agence nationale de promotion	Publication de la décision du Conseil des ministres	-	-	-	T2	2023	Approbation par le Conseil des ministres de la feuille de route pour la création et la mise en place d'une agence nationale de promotion qui facilitera l'accès des petites et moyennes entreprises aux prêts et aux garanties et renforcera la capacité d'absorption du financement de l'UE au moyen d'outils de l'UE.
141	C3.3R4 Agence nationale de promotion	Étape	Agence nationale de promotion de Chypre	Nomination du conseil d'administration				T3	2025	Nomination du Conseil d'administration de l'Agence nationale de promotion publiée au Journal officiel de la République de Chypre.
142 bis	C3.3R8 La fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à la fourniture de services de financement participatif	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	-	-	-	T4	2024	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la fourniture de services de financement participatif aux entreprises.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			dans le domaine du droit des affaires							
143	C3.3R6 Incitations à promouvoir les fusions et acquisitions.	Étape	Plan d'action pour les incitations aux fusions et acquisitions	Adoption par le Conseil des ministres d'un rapport et du plan d'action qui l'accompagne	-	-	-	T4	2022	Approbation d'un rapport et d'un plan d'action d'accompagnement par le Conseil des ministres sur les mesures d'incitation spécifiques visant à promouvoir les fusions et acquisitions, à la suite de l'évaluation de régimes similaires au sein de l'UE et de la consultation des parties prenantes.
144	C3.3I2 Un bac à sable réglementaire	Étape	Bac à sable réglementaire	Le bac à sable réglementaire est accessible.	-	-	-	T2	2024	Un bac à sable réglementaire est accessible.
147	C3.3I4 Régime de mise à niveau numérique des entreprises	Étape	Publication de l'appel à propositions à la suite de l'approbation du régime par le Conseil des ministres	Annonce officielle de l'appel à propositions dans la presse, sur le site web du MECI/ITS et sur les médias sociaux du MECI/ITS	-	-	-	T2	2023	Publication d'un appel à propositions pour des subventions couvrant un pourcentage des dépenses visant à renforcer l'identité numérique des entreprises ou à augmenter le nombre de petites et moyennes entreprises qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (y compris le secteur du commerce électronique), ou à promouvoir l'entrepreneuriat numérique, à la suite de l'approbation du système de mise à niveau numérique des entreprises par le Conseil des ministres.
148	C3.3I4 Régime de mise à niveau numérique des entreprises	Objectif	Conventions de subvention signées	-	Numéro	0	290	T2	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 290 entreprises.
151	C3.3I6 Fonds de capital-investissement financé par l'État	Étape	Mise en place du Fonds	Enregistrement du Fonds	-	-	-	T4	2022	La mise en place du Fonds est terminée. Le Fonds accroît la disponibilité de sources de financement alternatives, en particulier pour les entreprises innovantes et les jeunes pousses.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										La politique d'investissement comprend des critères d'éligibilité pour les entités faisant l'objet d'un investissement afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) pour les opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité, de l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'Union et nationale et de l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique.
152	C3.3I6 Fonds de capital-investissement financé par l'État	Objectif	Investissements soutenus par le Fonds		Numéro	0	7	T2	2026	Au moins 7 entités faisant l'objet d'investissements soutenus par le Fonds au moyen d'un financement en fonds propres.
153	C3.3I1 Système d'information intégré pour le Département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Étape	Installation du matériel, des logiciels et de la mise en réseau du système	Certificat de réception et d'acceptation délivré	-	-	-	T1	2024	Installation du matériel, des logiciels et de la mise en réseau du système.
154	C3.3I1 Système d'information pour le Département du registre des sociétés et de la	Étape	Cours de formation	Cours de formation dispensés				T4	2025	Formations dispensées sur le système d'information des services qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, HE1-Enregistrement de société, HE4-Changement de données officielles et HE57-Transfert d'actions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	propriété intellectuelle									de la section des sociétés du département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle.

H. ÉLÉMENT 3.4: MODERNISER LES AUTORITÉS PUBLIQUES ET LOCALES, RENDRE LA JUSTICE PLUS EFFICACE ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Cette composante du plan chypriote pour la reprise et la résilience répond à des défis de longue date dans le fonctionnement de l'administration publique, tant au niveau central qu'au niveau local, du système judiciaire et du cadre de lutte contre la corruption. Les objectifs du volet sont les suivants: (i) accroître l'efficacité, l'efficience et la pertinence des processus gouvernementaux, compte tenu des défis, des besoins et des attentes actuels des citoyens et des entreprises, (ii) renforcer la capacité administrative et la coopération du ministère de l'intérieur et des gouvernements locaux afin d'assurer la mise en œuvre effective du nouveau modèle d'administration locale, (iii) améliorer l'efficacité, y compris la qualité et l'efficience, du système judiciaire, en accélérant l'administration de la justice et en réduisant l'arriéré d'affaires, et (iv) parvenir à une plus grande cohérence dans les efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre la corruption.

Les réformes et les investissements inclus dans le volet contribuent à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'amélioration de l'efficacité dans le secteur public, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration publique et des administrations locales (recommandations par pays no 1 de 2019 et no 4 de 2020), à la promotion de formules de travail flexibles (recommandation par pays no 2 de 2020), à l'amélioration de l'efficacité et de la numérisation du système judiciaire (recommandation par pays no 5 de 2019 et recommandation par pays no 4 de 2020) et aux réformes de lutte contre la corruption (recommandation par pays no 5 de 2019).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Sous-composante 3.4.1: Moderniser le secteur public

Réforme 1 (C3.4R1): Soutenir le fonctionnement de l'administration publique.

L'objectif de cette réforme est de soutenir la gestion des ressources humaines au sein de l'administration publique générale et la capacité administrative de la police chypriote. Cette mesure consiste en i) l'adoption de mesures sur la gestion des ressources humaines de l'administration publique; et ii) la réorganisation et la modernisation de la police chypriote par la conception et la mise en œuvre d'un nouveau modèle de police et d'opérations.

Réforme 2 (C3.4R2): Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public

L'objectif de cette réforme est de permettre le recours à des formules de travail flexibles.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques sur les formules souples de travail dans le secteur public.

Réforme 3 (C3.4R3): Introduire un nouveau cadre pour le processus d'évaluation et de sélection pour pourvoir les postes vacants dans la fonction publique et de nouvelles réglementations pour l'évaluation des performances des employés

L'objectif de cette réforme est de soutenir le fonctionnement de la fonction publique.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs au recrutement, à l'évaluation et à la promotion des fonctionnaires.

Réforme 4 (C3.4R4): Numérisation des marchés publics

L'objectif de cette réforme est d'introduire de nouvelles procédures de passation de marchés au moyen d'outils numériques.

Cette mesure consiste en un système de passation électronique des marchés publics accessible en ligne.

Réforme 5 (C3.4R5): Renforcement des capacités du Cabinet d'avocats

L'objectif de la réforme est de mettre en œuvre une transformation numérique du cabinet d'avocats, dans le but d'accroître son efficience et son efficacité, ainsi que la productivité, la qualité du travail et les conditions de travail des employés.

La réforme consiste à numériser les processus et procédures du cabinet d'avocats en introduisant un système informatique (système eLaw). Au cours de la mise en œuvre du projet, une analyse commerciale doit évaluer les besoins en matière de réingénierie des processus.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 3 (C3.4I3): Centre de modélisation de la politique économique

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'utilisation de techniques de modélisation quantitative pour l'analyse d'impact des politiques.

Cette mesure consiste en l'approbation par le Conseil du Centre de recherche économique d'un rapport du directeur du Centre de recherche économique sur les modèles et outils d'évaluation d'impact développés.

Sous-composante 3.4.2: Administration locale et réforme de l'espace

Réforme 6 (C3.4R6): Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales et mesures de soutien

L'objectif de cette réforme est de soutenir le pouvoir décisionnel, l'autonomie administrative et l'efficacité des autorités locales à Chypre.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs à l'organisation des autorités locales à Chypre et à la formation.

Réforme 7 (C3.4R7): Consolidation des terres urbaines

L'objectif de cette réforme est de réduire la pression en faveur de l'expansion des municipalités et d'accroître l'imperméabilisation des sols.

Cette mesure consiste en (i) l'entrée en vigueur d'une loi sur le remembrement urbain et (ii) la publication en ligne de plans pilotes de remembrement urbain.

Investissement 4 (C3.4I4): Système électronique de délivrance des permis de construire

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité des procédures de permis de construire.

Cette mesure consiste à i) étendre l'environnement d'application électronique du système informatique Hippodamos existant pour la planification et l'octroi de permis, afin de permettre à toutes les autorités chargées de l'aménagement du territoire et aux autorités chargées de la construction (municipalités) de soumettre des demandes de permis de construire et de planification à partir d'une plateforme commune; ii) des services supplémentaires dans le système Hippodamos.

Investissement 5 (C3.4I5): Villes intelligentes

L'objectif de cet investissement est de coordonner les initiatives en cours dans le domaine des villes intelligentes.

Cette mesure consiste en une plateforme de villes intelligentes et des applications mobiles.

Investissement 6a (C3.4I6a): Régénération et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie

L'objectif de cet investissement est de revitaliser le centre-ville de Nicosie.

Cette mesure consiste à rénover des chambres à Nicosie.

Sous-composante 3.4.3: Système de justice efficace

Réforme 8 (C3.4R8): Efficacité de la justice

L'objectif de la réforme est de réduire l'arriéré important d'affaires pendantes devant les tribunaux.

Cette mesure consiste à réduire l'arriéré d'affaires et d'appels.

Réforme 9 (C3.4R9): Transformation numérique des tribunaux

L'objectif de cette réforme est de numériser le système judiciaire.

Cette mesure consiste en la phase pilote de la première phase du système i-justice.

Investissement 7 (C3.4I7): Formation des juges

L'objectif de cet investissement est de remédier au faible niveau de formation et d'apprentissage tout au long de la vie des juges.

Cette mesure consiste à former les juges aux règles de procédure civile révisées et à d'autres compétences judiciaires.

Investissement 8 (C3.4I8): Modernisation de l'infrastructure des tribunaux

L'objectif de l'investissement est de remédier aux inefficacités du système judiciaire causées par des bâtiments judiciaires inadéquats, tant en termes de quantité que de qualité.

L'investissement consistera en la construction d'une extension du bâtiment du tribunal de district de Famagouste.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Sous-composante 3.4.4: Lutte contre la corruption

Réforme 10 (C3.4R10): Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption

L'objectif de la réforme est de parvenir à une plus grande cohérence dans la lutte contre la corruption en mettant en œuvre le plan d'action horizontal national contre la corruption.

La réforme comprend: (i) la législation visant à protéger les lanceurs d'alerte, à renforcer la transparence des processus décisionnels publics et à prévenir les conflits d'intérêts, (ii) la création et le fonctionnement d'une autorité indépendante de lutte contre la corruption, qui coordonne les efforts de tous les organes engagés dans la lutte et la prévention de la corruption et supervise la mise en œuvre en temps utile des actions par les différents services compétents, (iii) la sensibilisation et la formation du public à la lutte contre la corruption et (iv) le renforcement des unités d'audit interne dans tous les ministères et du service d'audit interne.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

H.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
155	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Étape	Plan d'action sur la gestion efficace des questions de ressources humaines dans l'administration publique nationale	Adoption du plan d'action par le Conseil des ministres	-	-	-	T1	2022	Le Conseil des ministres a adopté un plan d'action qui comprend: - Lignes directrices, modèles et soutien à la mise en œuvre par le département de l'administration publique et du personnel (PAPD) à l'administration des ministères d'exécution en ce qui concerne les questions de gestion des ressources humaines telles que la réorganisation et la restructuration, la simplification des procédures et la planification des effectifs. - Mise en œuvre d'une structure organisationnelle révisée du PAPD - Plan d'apprentissage et de perfectionnement pour le personnel du PAPD. - Plan de formation pour l'administration des ministères d'exécution
156	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Étape	Nouveau cadre de gestion des ressources humaines pour la police chypriote	Adoption par le chef de la police	-	-	-	T4	2023	Le nouveau cadre de gestion des ressources humaines pour la police chypriote couvre les domaines suivants: - Analyse et création de descriptions de postes - Recrutement - Motivation - Formation et développement - Rémunération et avantages sociaux - Relations du travail et des employés et communication - Gestion des retraités - Sécurité et santé - Stratégie de gestion des ressources humaines

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
157	C3.4R1 Soutenir le fonctionnement de l'administration publique	Étape	Lignes directrices et manuels, acte(s) juridique(s) et formations sur la gestion des ressources humaines dans l'administration publique	Lignes directrices et manuels publiés en ligne. Disposition du ou des actes juridiques indiquant leur entrée en vigueur. Formations dispensées.	-	-	-	T4	2025	Les lignes directrices et les manuels sur la gestion des ressources humaines dans l'administration publique sont accessibles au public en ligne. Le ou les actes juridiques en matière disciplinaire dans l'administration publique entrent en vigueur. Des formations sont dispensées au personnel sur la gestion des ressources humaines de l'administration publique.
158	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Étape	Décision sur les formules souples de travail dans le secteur public	Décision du Conseil des ministres	-			T1	2023	Une étude sur les formules souples de travail dans le secteur public est réalisée. Le PAPD évalue les recommandations de l'étude en envisageant des garanties appropriées visant à améliorer l'efficacité du service public. À la suite de l'évaluation des recommandations de l'étude, une décision concernant leur mise en œuvre est prise par le Conseil des ministres.
159	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Étape	Modalités de travail flexibles	Disposition du ou des actes juridiques indiquant leur entrée en vigueur	-	-	-	T4	2024	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs aux formules souples de travail dans le secteur public.
160	C3.4R3 Introduire un nouveau cadre pour le processus d'évaluation et de sélection pour pourvoir les postes vacants dans la fonction publique et de nouvelles	Étape	Entrée en vigueur de la législation relative au processus d'évaluation et de sélection des postes vacants dans la fonction publique et de la	Disposition de la ou des lois et règlements pertinents indiquant leur entrée en vigueur respective	-	-	-	T4	2021	Les principaux éléments sont les suivants: (i) l'entrée en vigueur d'une loi prévoyant l'évaluation et la sélection des candidats aux postes de promotion de la fonction publique, y compris les postes de direction, avec de nouveaux critères et méthodes fondés sur une évaluation objective et le mérite, et la modification de la loi sur la fonction publique lorsque cela est

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	réglementations pour l'évaluation des performances des employés		réglementation relative à l'évaluation des performances des travailleurs.							jugé nécessaire, et ii) Entrée en vigueur de nouveaux règlements pour la mise en œuvre d'un nouveau système d'évaluation des performances des fonctionnaires, à utiliser à des fins de perfectionnement et de promotion afin de rendre la procédure d'évaluation des performances et le mécanisme de promotion plus transparents, équitables, fondés sur les compétences et efficaces
162	C3.4R4 Numérisation des marchés publics	Étape	Système de passation électronique des marchés publics	Système de passation électronique des marchés publics accessible	-	-	-	T4	2025	Le système de passation électronique des marchés publics est en ligne et accessible, avec les fonctionnalités suivantes: - rapports statistiques - e-shopping à travers un catalogue numérique.
163	C3.4R5 Renforcement des capacités du Cabinet d'avocats	Étape	Nouveau système informatique pour le cabinet d'avocats	Mise en service du nouveau système informatique	-	-	-	T4	2023	Le système e-Law est rendu opérationnel pour le cabinet d'avocats et utilisé. Il comprend les fonctionnalités suivantes: - création de dossiers et dossiers électroniques, - la gestion et le suivi des dossiers, - la communication interne et les flux de travail, - suivi des dossiers, gestion financière et paiements, - numérisation des dossiers papier. La formation des utilisateurs a été achevée. Les dossiers papier du cabinet d'avocats sont numérisés.
167	C3.4I3 Centre de modélisation de la politique économique	Étape	Mise en place d'un centre de modélisation pour l'analyse	Mise en service de la plateforme	-	-	-	T4	2023	Mise en service et équipement de la plateforme, y compris la nomination de l'équipe de personnel scientifique. L'équipe est composée d'experts en modèles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			des politiques économiques							macroéconométriques, d'économétriques, d'experts en analyse de données et d'économistes.
168	C3.4I3 Centre de modélisation de la politique économique	Étape	Rapport du directeur du Centre de recherche en économie	Rapport du directeur du Centre de recherche économique approuvé par les membres du Conseil du Centre de recherche économique				T4	2025	Approbation d'un rapport du directeur du Centre de recherche en économie par les membres du Conseil du Centre de recherche en économie.
169	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales et mesures de soutien	Étape	Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques	-		-	T2	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques entraînant: - Réduction du nombre de municipalités Création de grappes communautaires - Nouveau cadre de financement des communes
170	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales et mesures de soutien	Étape	Formations	Des formations ont été organisées à l'intention des autorités locales.				T4	2024	Des formations ont été organisées à l'intention des autorités locales.
171	C3.4R7 Consolidation des terres urbaines	Étape	Entrée en vigueur d'une loi sur le remembrement urbain	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	-	-		T2	2024	Entrée en vigueur de la loi sur le remembrement urbain.
172	C3.4R7 Consolidation des terres urbaines	Objectif	Nombre de plans de remembrement urbain	-	Numéro	0	10	T4	2025	Des plans pilotes de remembrement urbain ont été publiés en ligne

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
173	C3.4I4 Renforcement du système électronique de délivrance des permis de construire	Étape	Amélioration de l'environnement d'application électronique du système Hippodamos	Demandes reçues dans le cadre de l'environnement amélioré des demandes électroniques	-	-	-	T4	2022	Achèvement de l'amélioration de l'environnement d'application électronique du système Hippodamos existant pour permettre la soumission de demandes de permis de construire et d'urbanisme pour toutes les autorités d'urbanisme et les autorités de construction (municipalités) à partir d'une plateforme commune.
174	C3.4I4 Système électronique de délivrance des permis de construire	Étape	Outil de planification et de contrôle, outil de gestion de projet, logiciel et matériel d'Hippodamos	Services du système Hippodamos	-	-	-	T4	2024	Le système Hippodamos comprendra des services qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants: - Signature électronique des documents - Consultation électronique. Des certificats d'acceptation ont été délivrés pour la livraison de matériel comprenant au moins deux serveurs, comme spécifié dans le contrat.
176	C3.4I5 Villes intelligentes	Objectif	Applications mobiles et capteurs intelligents/ solutions	-	Numéro d'applications mobiles Capteurs intelligents/ Solutions livrées/ installé: Numéro	Applications mobiles: 0 Capteurs intelligents/ Solutions livrées/ installé: 0	Applications mobiles:3 Capteurs intelligents/ Solutions livrées/ installé: 52 700 Capteurs intelligents/ solutions connectées:0 Capteurs intelligents/ solutions connectées: 45 000	T2	2026	Certificats d'acceptation pour les trois applications mobiles (une application pour les citoyens pour le stationnement, une pour les agents de contrôle du stationnement et une pour les collecteurs de déchets). Les applications sont téléchargeables en tant que fichiers d'application prêts à être produits à partir d'un site web. 52 700 capteurs ou solutions intelligents sont livrés ou installés aux municipalités ou au sous-ministère de la recherche, de l'innovation et de la politique numérique. 45 000 de ces capteurs ou solutions intelligents sont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										connectés à la plateforme des villes intelligentes.
178	C3.4I6a Régénération et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie	Objectif	Rénovation de chambres à Nicosie.	-	Numéro	0	286	T2	2026	Rapports de prise en charge délivrés par l'ingénieur superviseur ou l'architecte pour le régime d'incitation du secteur privé/certificats de prise en charge délivrés par l'ingénieur superviseur du pouvoir adjudicateur (municipalité de Nicosie), certifiant que des travaux de rénovation ont été effectués pour au moins 286 chambres à Nicosie.
180	C3.4R8 Efficacité de la justice	Étape	Entrée en vigueur des nouvelles règles de procédure civile	Disposition du nouveau Règlement de procédure civile (publiée au Journal officiel) indiquant l'entrée en vigueur du Règlement de procédure (1er septembre) 2023)	-	-	-	T3	2023	Entrée en vigueur du nouveau règlement de procédure civile pour les nouvelles affaires soumises à la juridiction à partir du 1er septembre 2023. Les nouvelles règles de procédure civile modernisent l'instruction des affaires afin de fournir aux parties un service moins coûteux, plus accessible et plus rapide.
181	C3.4R8 Efficacité de la justice	Objectif	Réduction de l'arriéré d'affaires et d'appels	-	% (pourcentage)	0	40	T2	2024	Réduction de 40 % de l'arriéré d'affaires et de recours pendant plus de deux ans devant les tribunaux de district et la Cour suprême par rapport au niveau du 31 décembre 2020, qui était de 16 740 affaires civiles en cours et de 2 139 recours civils et administratifs en cours, comme le confirme un rapport annuel sur l'état d'avancement du plan d'action visant à réduire l'arriéré.
183	C3.4R9	Étape	Système i-justice	Certificat de réception temporaire et	-	-	-	T2	2026	Délivrance du certificat d'acceptation temporaire de la première phase du système i-Justice

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Transformation numérique des tribunaux			phase 1 (phase pilote) du système i-justice accessible sur le site web de la juridiction						et lancement de la phase pilote de la première phase du système i-Justice, qui est accessible sur le site web de la juridiction. Elle introduit des fonctionnalités, par exemple: le dépôt et le paiement numériques des dossiers, la catégorisation des dossiers, la recherche des dossiers, la production et la gestion des documents, le ou les systèmes de suivi et de suivi des dossiers, la gestion de l'attribution des dossiers à l'audition, l'exécution et la gestion des jugements, la clôture des dossiers et la gestion des éléments de preuve.
185	C3.4I7 Formation des juges	Étape	Formation des juges	Formations organisées				T4	2025	Des formations sont organisées à l'intention des juges sur les règles de procédure civile révisées et d'autres compétences judiciaires.
186	C3.4I8 Modernisation de l'infrastructure des tribunaux	Étape	Prolongation du tribunal de district de Famagouste	L'équipe de gestion de projet certifie l'achèvement de la construction.	-	-	-	T4	2021	Achèvement de la construction de l'extension du bâtiment du tribunal de district de Famagouste afin de soutenir l'exploitation de nouvelles salles d'audience pour juger, en plus des affaires pénales et civiles.
187	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Étape	Entrée en vigueur de la loi instituant l'Autorité indépendante de lutte contre la corruption	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi et le début du fonctionnement de l'Autorité indépendante de lutte contre la corruption, les principaux postes de direction étant pourvus et le personnel recruté.	-	-	-	T1	2022	L'Autorité indépendante de lutte contre la corruption a été créée sur la base de l'entrée en vigueur de la loi correspondante et est opérationnelle. L'Autorité coordonne les efforts de tous les organismes engagés dans la lutte contre la corruption et la prévention de celle-ci et supervise la mise en œuvre en temps utile des actions par les différents services compétents.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
188	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la transparence du processus décisionnel et des questions connexes	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	-	-	-	T4	2021	Entrée en vigueur de la loi sur la transparence du processus décisionnel et des questions connexes, y compris les dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts. La loi crée l'obligation de faire connaître les contacts établis entre les personnes intéressées à participer aux procédures de prise de décision publique et les fonctionnaires ou membres de la fonction publique ou du secteur public au sens large ou avec les employés au profit des fonctionnaires qui, par leur fonction même, ont compétence ou possibilité d'engager de telles procédures ou de formuler leur contenu ou de contribuer ou de déterminer le résultat final de ces procédures. Les informations relatives à un tel contact, ainsi que son contenu et ses finalités, sont officiellement enregistrées et mises à la disposition du public.
189	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Étape	Entrée en vigueur de la loi visant à protéger les lanceurs d'alerte	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	-	-	-	T4	2021	Entrée en vigueur d'une loi visant à protéger les lanceurs d'alerte qui signalent des cas de fraude et de corruption contre les sanctions internes. La loi comprend des dispositions supplémentaires sur la protection des personnes qui signalent des actes de corruption tant dans le secteur public que dans le secteur privé (lanceurs d'alerte, personnes qui ne sont pas impliquées dans les actes), conformément à la protection déjà prévue par la loi 95(I)/2001 sur la protection des témoins. La loi prévoit également des mesures de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										clémence pour les personnes impliquées dans des actes de corruption, mais qui se présentent volontairement à la police et/ou offrent leur coopération avec les autorités, ce qui donne lieu à une enquête et à des poursuites complètes.

I. ÉLÉMENT 3.5: PRÉSERVER LA STABILITÉ BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Cette composante du plan chypriote pour la reprise et la résilience répond aux défis posés par les vulnérabilités budgétaires et financières, y compris les déséquilibres macroéconomiques qui y sont liés. L'objectif est de préserver la stabilité financière en réduisant les risques hérités du passé dans le secteur bancaire, en mettant en place des mesures contre l'endettement privé élevé et en assurant la surveillance dans le secteur non bancaire. Afin de garantir la stabilité budgétaire, Chypre vise à lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive; et fournir aux décideurs politiques des données complètes afin de concevoir un système fiscal équitable. Les mesures envisagées devraient rendre la perception des recettes plus efficace et le système fiscal chypriote plus équitable, en réduisant les retombées de la planification fiscale agressive.

La composante soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur la stabilité financière et l'endettement privé (recommandations par pays no 2 et no 5 de 2019) et la prise en compte des caractéristiques du système fiscal qui facilitent la planification fiscale agressive par les particuliers et les multinationales (recommandations par pays no 4 de 2020 et no 1 de 2019).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Préserver la stabilité financière

Réforme 11 (C3.5R11): Cadre juridique d ' une unité nationale d ' application des sanctions

L'objectif de cette réforme est de renforcer la surveillance dans les secteurs financier bancaire et non bancaire.

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques établissant le cadre juridique d'une unité nationale de mise en œuvre des sanctions.

Réforme 2 (C3.5R2): Cadre et plan d'action pour lutter contre les prêts non performants

L'objectif de la mesure est de faire face aux risques financiers liés aux anciens prêts non performants dans le secteur bancaire en poursuivant les efforts visant à améliorer la qualité des actifs des banques et en renforçant l'environnement de travail pour le service des prêts.

La réforme consistera i) à mettre en œuvre un plan d'action visant à remédier au stock restant de prêts non performants hérités du passé et ii) à adopter un ensemble de trois lois modificatives concernant les sociétés d'acquisition de crédits et les gestionnaires de crédits (mise en place de gestionnaires de prêts sous la réglementation et la surveillance de la Banque centrale; accorder l'accès au registre foncier aux gestionnaires de prêts et aux sociétés acquéreuses de crédits; et aligner les exigences de notification en cas d'achat d'un prêt par une société acquéreuse de crédit). Un rapport sur l'état d'avancement du plan d'action est élaboré au plus tard le 30 juin 2023 et approuvé par le Conseil des ministres, qui suit la réduction des prêts non performants dans le secteur bancaire vers les valeurs de référence indicatives de

6 % brut et de 3 % net de ratio de prêts non performants et propose, le cas échéant, des mesures stratégiques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 3 (C3.5R3): Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)

L'objectif de la réforme est de remédier à l'inefficacité du système d'émission et de transfert des titres de propriété, qui a pour effet de ne pas définir les droits de propriété, de compliquer les procédures de saisie et d'entraver la liquidation des garanties.

La réforme consiste à: i) examen des affaires pendantes en vue de la délivrance d'actes de propriété ou du rejet des affaires, ii) extension de la nouvelle politique en matière de permis de construire et d'urbanisme, actuellement jusqu'à deux unités résidentielles, à quatre unités résidentielles sur un terrain, ce qui réduira le temps nécessaire à la délivrance des permis de construire et d'espace, iii) révision de la loi sur les rues et les bâtiments afin d'introduire les incitations appropriées pour que l'ingénieur superviseur décourage davantage les irrégularités qui entraîneraient la non-délivrance d'actes de propriété, iv) modification de la loi sur la vente de biens (exécution spécifique), qui garantit à l'avance que le transfert de biens immobiliers est exécuté dès que l'acheteur remplit ses obligations contractuelles.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 4 (C3.5R4): Système numérique pour l'échange de données et la fourniture de services de notation de crédit

L'objectif de cette réforme est de lutter contre l'endettement privé élevé.

Cette mesure consiste en i) l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs au mécanisme d'échange de données ARTEMIS et ii) le mécanisme d'échange de données ARTEMIS en phase de test d'acceptation par les utilisateurs.

Réforme 5 (C3.5R5): Cadre de gestion de la dette privée

L'objectif de cette réforme est de prévenir et de gérer l'encours de la dette privée.

La mesure consiste en a) un plan d'action sur le suivi des engagements (LMR) et b) l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques pour la gestion de la dette privée.

Réforme 6 (C3.5R6): Renforcement du cadre en matière d'insolvabilité

L'objectif de cette réforme est de renforcer le cadre de l'insolvabilité et le fonctionnement du Département de l'insolvabilité.

Cette mesure consiste à (i) adopter le cadre juridique et institutionnel de l'insolvabilité et (ii) des systèmes numériques accessibles du département de l'insolvabilité.

Réforme 7 (C3.5R7): Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier

L'objectif de la mesure est de promouvoir la culture financière. Il vise à améliorer l'éducation financière au sein de la population générale, à améliorer la prise de décision financière, à corriger les attitudes et les préjugés erronés, à soutenir des citoyens plus informés et financièrement responsables et, en fin de compte, à contribuer à améliorer la discipline en matière de remboursement de la dette.

La réforme consiste à élaborer une stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier: i) identifier les problèmes de l'analphabétisme financier ii) examiner la littérature internationale sur le sujet et iii) fournir un plan d'action pour la mise en œuvre.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme 8 (C3.5R8): Renforcement de la surveillance des fonds d'assurance et de pension

L'objectif de cette réforme est de renforcer la surveillance des fonds d'assurance et de pension.

Cette mesure consiste en i) l'emploi d'employés permanents supplémentaires des autorités de contrôle, ii) la préparation et la mise en œuvre d'outils et d'actions conformes aux cadres réglementaires.

Investissement 1 (C3.5I1): Renforcement de la fonction de surveillance de la Securities and Exchange Commission de Chypre

L'objectif de la mesure est de renforcer la capacité de surveillance de la Cyprus Securities and Exchange Commission (CySec) par la numérisation, ce qui permettra une meilleure surveillance des transactions.

L'investissement consiste à développer un système numérique avancé, fondé sur une architecture en nuage, couvrant les besoins de surveillance du règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR) et du règlement sur les opérations de financement sur titres (SFTR). Le nouveau système doit prendre en charge les caractéristiques suivantes: i) se connecter à la plateforme de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF); charger et prétraiter les données de transaction, ii) agréger et effectuer des requêtes sur les données pour générer des informations réglementaires, iii) générer des rapports ponctuels et ponctuels.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Préserver la stabilité budgétaire

Réforme 9 (C3.5R9): Numérisation du recouvrement des impôts

L'objectif de cette réforme est de rendre la perception de l'impôt plus efficace.

Cette mesure consiste en un système informatique en tant que point unique pour les services aux contribuables.

Réforme 10 (C3.5R10): S'attaquer à la planification fiscale agressive

L'objectif de cette réforme est de lutter contre l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive des entreprises multinationales.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à lutter contre la planification fiscale agressive.

Investissement 2 (C3.5I2): Modernisation des douanes et du système de paiement électronique

L'objectif de cet investissement est de simplifier les formalités douanières et de réduire les coûts administratifs pour les parties prenantes.

Cette mesure consiste en des systèmes d'information ou des fonctionnalités pour lesquels des certificats d'acceptation ont été délivrés.

I.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
191 bis	C3.5R11 Cadre juridique d ' une unité nationale d ' application des sanctions	Étape	Cadre juridique d ' une unité nationale d ' application des sanctions	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				T4	2025	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques établissant le cadre juridique d'une unité nationale de mise en œuvre des sanctions.
192	C3.5R2 Cadre et plan d'action pour la lutte contre les PNP	Étape	Entrée en vigueur de l'ensemble de lois modificatives concernant les sociétés d'acquisition de crédits et les gestionnaires de crédits afin d'améliorer l'environnement de travail pour la gestion des prêts non performants	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des lois respectives	-	-	-	T4	2021	Entrée en vigueur des trois lois suivantes: a) la loi de 2021 sur l'achat de facilités de crédit et les questions connexes (modifiantes), qui soumet les gestionnaires de prêts non performants à la réglementation et à la surveillance de la Banque centrale; b) La loi de 2021 portant modification de la loi sur les biens immobiliers (transfert, enregistrement et évaluation), qui donne accès au registre foncier aux gestionnaires de prêts et aux sociétés acquéreuses de crédits non performants. c) Loi (modifiant) de 2020 sur les preuves, qui harmonise les exigences en matière de notification en cas d'achat d'un prêt par une société acquéreuse de crédit.
193	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Objectif	Réduction de l'arriéré d'affaires relatives à la délivrance d'actes de propriété, soit par la délivrance d'actes de propriété, soit par le rejet de l'affaire	-	% (pourcentage)	0	80	T2	2023	Réduction de l'arriéré d'affaires pendantes pour la délivrance d'actes de propriété soit en émettant des actes de propriété (le document juridique constituant la preuve d'un droit à la propriété d'un bien) ou en rejetant l'affaire. Les titres de propriété pour 1 050 développements sont en attente d'évaluation, ce qui correspond à 20 000 titres de propriété. Sur ce total de 20 000 titres de propriété en suspens, 80 % sont résolus, ce qui entraîne soit la délivrance d'actes de propriété, soit le rejet de l'affaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
194	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Étape	Prolongation de la nouvelle politique sur les permis d'urbanisme et de construction	Décret du Ministre de l'Intérieur	-	-	-	T4	2022	Prolongation de la nouvelle politique sur les permis d'urbanisme et de construction pour un maximum de quatre unités résidentielles dans des parcelles résidentielles. La politique prévoit la possibilité de soumettre des demandes par voie électronique et introduit des délais fixes pour l'octroi des permis de construire et de planification (dix à vingt jours).
195	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Étape	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la vente de biens (exécution spécifique)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur la vente de biens (exécution spécifique)	-	-	-	T4	2022	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la vente de biens (exécution spécifique) pour protéger les intérêts des acheteurs à l'avance. La modification permet le transfert des titres de propriété, en toute sécurité et sécurité juridique, tout en réduisant au minimum les coûts d'exploitation et les retards grâce à des contrôles à un stade préliminaire visant à identifier les obstacles spécifiques au transfert avant le paiement du prix d'achat. L'objectif est de créer un mécanisme visant à sauvegarder les intérêts des acheteurs de biens immobiliers et à garantir à l'avance que le transfert de biens immobiliers est exécuté dès que l'acheteur remplit ses obligations contractuelles.
196	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Étape	Révision du droit de la rue et de la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur les rues et la construction	-	-	-	T4	2023	Entrée en vigueur de la loi sur les rues et la construction, qui instaure les incitations appropriées pour que l'ingénieur superviseur (i) supervise le développement du projet conformément au permis délivré, afin de décourager davantage les irrégularités qui entraîneraient la non-délivrance des titres de propriété et (ii) soumette à l'autorité compétente un certificat confirmant l'achèvement des travaux conformément au permis délivré.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
197	C3.5R4 Nouveau cadre juridique et nouveau système d'échange de données et de bureaux de crédit	Étape	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre et au système d'échange de données	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	-	-	-	T1	2023	Entrée en vigueur de la législation sur le cadre et le système d'échange de données par le bureau de crédit ARTEMIS, qui élimine les obstacles dans le cadre actuel afin de lui permettre de fournir des services de notation de crédit. Les principaux éléments de la modification consistent à élargir le rôle de surveillance de la Banque centrale de Chypre, à maintenir l'obligation de collecter des données sur les facilités de crédit accordées par les établissements de crédit et d'autres créanciers, à fournir des données sur le département de l'insolvabilité et à définir les conditions d'accès aux données et leur protection.
198	C3.5R4 Système numérique pour l'échange de données et la fourniture de services de notation de crédit	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs au mécanisme d'échange de données ARTEMIS et au mécanisme d'échange de données ARTEMIS fournissant des services de notation de crédit lors de la phase de test d'acceptation des utilisateurs	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques; Système numérique en phase de test d'acceptation par l'utilisateur	-	-	-	T4	2024	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques: I. Inclure les services de notation de crédit II. Préciser les données à transmettre et la procédure de transmission des données au mécanisme d'échange de données ARTEMIS III. Mandater la production de notation de crédit. En outre, le mécanisme d'échange de données ARTEMIS en phase de test d'acceptation des utilisateurs (UAT) doit démontrer la capacité à fournir des services de notation de crédit.
199	C3.5R5 Plan d'action pour l'élaboration d'un	Étape	Plan d'action pour l'élaboration	Approbation du plan d'action par le	-	-	-	T4	2022	Le plan d'action présente les mesures nécessaires à la mise en place du registre des contrôleurs de la responsabilité qui:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	registre de suivi de la responsabilité		d'un registre de suivi de la responsabilité	Conseil des ministres						- utiliser une base de données électronique, en collectant des données sur les passifs auprès de divers créanciers publics et privés, tels que le registre des crédits dans le cadre de la réforme C3.5R4. - permettre la conception et la mise en œuvre de politiques ciblées de prévention et de gestion de l'endettement privé.
200	C3.5R5 Cadre de gestion de la dette privée	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la gestion de la dette privée.	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques				T4	2024	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la gestion de la dette privée.
201	C3.5R6 Renforcement et renforcement du cadre en matière d'insolvabilité	Étape	Mise en œuvre intégrale et fonctionnement intégral du cadre juridique et institutionnel en matière d'insolvabilité	Nomination du personnel confirmée par le Journal officiel. Approbation par le Conseil des ministres du rapport sur l'état d'avancement des travaux	-	-	-	T4	2022	Mise en œuvre intégrale et fonctionnement intégral du cadre juridique et institutionnel en matière d'insolvabilité par les moyens suivants: a) la nomination de personnel à tous les niveaux de la structure organisationnelle du département de l'insolvabilité et la fourniture de formations au personnel, b) l'établissement d'un plan de communication pour promouvoir les procédures d'insolvabilité, c) l'approbation d'une ligne de service à la clientèle, d) l'établissement d'un cadre de perfectionnement professionnel continu pour les praticiens de l'insolvabilité.
202	C3.5R6 Renforcement du cadre en matière d'insolvabilité	Étape	Systèmes numériques du Département de l'insolvabilité accessibles	Système numérique accessible	-	-	-	T2	2025	Les systèmes numériques du département d'insolvabilité sont accessibles.
203	C3.5R7	Étape	Stratégie de lutte contre	Approbation de la stratégie	-	-	-	T4	2023	La stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier définit son but

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier		l'analphabétisme financier	de lutte contre l'analphabétisme financier par le Conseil des ministres						et ses objectifs, précise les moyens de promouvoir l'analphabétisme financier et prévoit des mesures spécifiques de mise en œuvre. La réforme comprend également l'achèvement d'initiatives visant à promouvoir la culture financière.
204	C3.5R8 Renforcement de la surveillance des fonds d'assurance et de pension	Objectif	Emploi d'employés permanents supplémentaires de la Caisse du registraire des prestations de retraite professionnelle (RORBF) et du Service de contrôle des compagnies d'assurance (ICCS)	-	Numéro	0	16	T2	2026	Emploi (placement, détachement ou mutation) de treize employés permanents supplémentaires pour le registraire des caisses de retraite professionnelle (RORBF) et de trois employés permanents supplémentaires pour le Service de contrôle des compagnies d'assurance (ICCS).
205	C3.5R8 Renforcement de la surveillance des fonds d'assurance et de pension	Étape	Outils de surveillance, y compris l'outil de collecte et d'analyse de données	Outils de soutien pour renforcer la surveillance des fonds de pension et des compagnies d'assurance	-	-	-	T4	2023	Mise en œuvre d'outils (par exemple, procédures, listes de contrôle, demandes d'aptitude et de bienséance) conformément à la nouvelle législation [prévoyant la création, les activités et la surveillance de la loi de 2020 sur les institutions de retraite professionnelle (L 10(I)/2020) et de la loi de 2016 sur les entreprises d'assurance et de réassurance et autres questions connexes (N.38(I)/2016)].
206	C3.5I1 Renforcement de la fonction de surveillance de la Commission chypriote des	Étape	Système numérique de surveillance des transactions pour la	Le comité de gestion du projet vérifie l'acceptation des éléments livrables en	-	-	-	T4	2023	Mise en place d'un nouveau système numérique de supervision des transactions. Le nouveau système numérique présente les caractéristiques suivantes: - Chargement et prétraitement des données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	valeurs mobilières et des changes		Securities and Exchange Commission de Chypre	temps utile; et la qualité et les normes spécifiées dans les documents d'appel d'offres						de transaction. - Agrégations et requêtes sur les données pour générer des informations réglementaires. - Génération de rapports ponctuels et ponctuels.
207 bis	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et de l'efficacité du service des impôts	Étape	Exploitation de services de TVA au sein d'un système intégré d'administration fiscale (ITAS)	Approbation par le comité de projet des éléments livrables du projet en vue de l'achèvement, de l'installation et de l'exploitation d'un nouveau système intégré de TVA	-	-	-	T1	2022	Le service fiscal chypriote (CTD) met en œuvre un système intégré d'administration fiscale (ITAS) qui soutient les fonctionnalités et les processus de l'administration fiscale. Les fonctionnalités liées aux services TVA sont achevées et opérationnelles dans le cadre de ce système.
207b	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et de l'efficacité du service des impôts	Étape	Achat du nouveau bâtiment pour le bureau de district intégré de Nicosie et le bureau des grands contribuables	Achèvement de l'achat et démarrage des opérations				T3	2023	Le nouveau bâtiment du bureau de district intégré de Nicosie et du bureau des grands contribuables a été acheté.
208	C3.5R9 Numérisation de la perception de la taxe	Étape	Services d'administration de la fiscalité directe du service des	Les impôts directs sont prêts à être mis en service productif au sein d'ITAS et	-	-	-	T1	2026	Les services d'administration fiscale pour les impôts directs suivants sont prêts à être mis en service productif au sein d'ITAS et ont été approuvés par le conseil d'administration:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			impôts au sein de l'ITAS	ont été approuvés par le conseil d'administration						- Impôt sur le revenu retenu à la source par les employeurs (PAYE), - Taxe de défense - Services de présentation pour le tableau de renseignements sommaires sur les opérations contrôlées Avec les fonctionnalités horizontales suivantes: - Inscription en ligne au registre fiscal du ministère - Services d'opérations de vérification fiscale, - Services d'opposition, - Fonctionnalité d'authentification Cy Login, - Services d'appel.
209	C3.5R10 Lutter contre la planification fiscale agressive	Étape	Entrée en vigueur de la loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi	-	-	-	T4	2022	Entrée en vigueur d'une loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive par a) l'imposition d'une retenue à la source sur les paiements d'intérêts, de dividendes et de redevances aux pays et territoires figurant à l'annexe I des conclusions du Conseil sur la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et b) l'introduction d'un nouveau critère de résidence aux fins de l'impôt sur les sociétés fondé sur l'incorporation de chaque entité.
210	C3.5R10 Lutter contre la planification fiscale agressive	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à lutter contre la	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	-	-	-	T4	2024	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à introduire une retenue à la source sur les paiements de dividendes aux juridictions à faible taux d'imposition et à appliquer la non-déductibilité des paiements d'intérêts et de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			planification fiscale agressive							redevances aux juridictions à faible taux d'imposition.
211	C3.5R10 Lutter contre la planification fiscale agressive	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à lutter contre la planification fiscale agressive	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	-	-	-	T2	2026	Une étude évalue le cadre fiscal en ce qui concerne les mesures liées à la planification fiscale agressive. Les actes juridiques visant à lutter contre la planification fiscale agressive sur la base des conclusions de la présente étude entrent en vigueur.
212	C3.5I2 Modernisation des douanes et du système de paiement électronique	Objectif	Mise en service des systèmes d'information prévus par le code des douanes de l'Union (CDU)	-	Numéro	0	2	T4	2023	Au moins deux des systèmes d'information suivants relatifs à l'importation ont été achevés, installés et mis en service: 1. Système automatisé d'exportation 2. Nouveau système de transit informatisé 3. Guichet unique de l'UE 4. Code des douanes de l'Union 5. Gestion des garanties 6. Code des douanes de l'Union 7. SURVEILLANCE 3 8. Code des douanes de l'Union – Système de contrôle à l'importation 9. Demandes d'importation au titre du code des douanes de l'Union 10. Performance de l'union douanière – Système d'information de gestion 11. Code des douanes de l'Union – Preuve du statut de l'Union 12. Gestion uniforme des utilisateurs et signature numérique
213	C3.5I2 Modernisation des douanes et du système de	Objectif	Systèmes d'information ou fonctionnalités	-	Numéro	2	11	T4	2025	Les certificats d'acceptation sont délivrés sur les bases suivantes: 1. Nouveau système de transit informatisé 2. Guichet unique de l'UE

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	paiement électronique									3. Système automatisé d'importation (SIA) 4. Code des douanes de l'Union – Régimes particuliers à l'importation et à l'exportation 5. SURVEILLANCE 3 6. Dédouanement centralisé pour les demandes d'importation au titre du code des douanes de l'Union 7. Performance de l'union douanière – Système d'information de gestion 8. Code des douanes de l'Union – Preuve du statut de l'Union 9. Le système uniforme de gestion des utilisateurs et de signature numérique

J. ÉLÉMENT 4.1: Mettre à niveau l'infrastructure pour la connectivité

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis en matière d'infrastructures dans le domaine de la connectivité des données, en particulier dans les zones rurales, en vue de réduire la fracture entre les zones rurales et urbaines, ainsi que les différences entre les sexes, l'âge, les revenus et l'éducation.

L'objectif du volet est d'améliorer l'accès aux infrastructures de communication pour tous les citoyens, comblant ainsi la fracture numérique et soutenant une transformation numérique inclusive.

Ce volet répond à la recommandation par pays sur les investissements dans la transition numérique et la numérisation (recommandation par pays no 4 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne cause de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C4.1R1): Habilier l'autorité réglementaire nationale (OCECPR)

L'objectif de cette réforme est de faciliter la connectivité à haut débit à Chypre.

Cette mesure consiste à permettre au Commissariat aux communications électroniques et à la réglementation postale (OCECPR) de collecter et de publier des données géographiques sur les réseaux de communications électroniques.

Réforme 2 (C4.1R2): Simplification des procédures administratives pour le déploiement des réseaux à très haute capacité

L'objectif de cette réforme est de faciliter la mise en place d'infrastructures de réseaux à très haute capacité (VHCN).

La réforme consiste en l'entrée en vigueur d'actes administratifs pour le déploiement de réseaux à très haute capacité.

Investissement 1 (C4.1I1): Expansion des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies

L'objectif de cet investissement est d'étendre les réseaux à très haute capacité, en s'attaquant aux disparités territoriales en matière de disponibilité du haut débit.

Cette mesure consiste à soutenir les investissements dans les réseaux à très haute capacité dans des domaines qui ne présentent aucun intérêt pour les investisseurs privés.

Investissement 2 (C4.1I2): Mettre à niveau la connexion internet pour qu'elle soit «prête pour le gigabit» et soutenir l'adoption de la connectivité

L'objectif de cet investissement est d'encourager l'adoption généralisée des réseaux à très haute capacité. Cette mesure consiste en des bons pour des connexions internet de plus grande capacité.

J.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
214	C4.1R1 Habiller l'autorité réglementaire nationale (OCECPR)	Étape	Lancement de l'enquête géographique et entrée en vigueur du droit dérivé	Entrée en vigueur du droit dérivé et lancement de l'enquête	-	-	-	T1	2022	Le droit dérivé entre en vigueur et couvre les principaux aspects liés à l'enquête, tels que le type, le degré d'analyse et la forme des informations requises, ainsi que les personnes auxquelles les informations requises sont demandées. Lancement de l'enquête géographique sur la portée des réseaux électroniques capables de fournir des réseaux à haut débit et des infrastructures physiques sur la base de l'article 22 du code des communications électroniques européen.
215	C4.1R1 Habiller l'autorité réglementaire nationale (OCECPR)	Étape	Portail web sur la cartographie du haut débit et des infrastructures	Le portail web est accessible	-	-	-	T4	2024	Le portail web sur la cartographie du haut débit et des infrastructures est accessible.
216	C4.1R2 Simplification des procédures administratives pour le déploiement des réseaux à très haute capacité	Étape	Entrée en vigueur des actes administratifs relatifs au déploiement des réseaux à très haute capacité	Disposition des actes administratifs indiquant l'entrée en vigueur des actes respectifs	-	-	-	T2	2024	Entrée en vigueur d'actes administratifs visant à réduire les obstacles administratifs au déploiement de réseaux à très haute capacité, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des actes facilitant les procédures d'octroi d'autorisations ou l'accès aux infrastructures physiques.
217	C4.1I1 Expansion de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Étape	Début du déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Signature de contrats avec des contractants en vue du déploiement de réseaux à très haute capacité dans des domaines n'intéressant pas les investisseurs	-	-	-	T4	2023	Des contrats ont été signés avec des contractants, qui ont été sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouverte, afin de déployer des réseaux à très haute capacité (en particulier des réseaux fixes ou mobiles (5G) offrant une vitesse de téléchargement d'au moins 100 Mbps, qui seront facilement évolutifs en gigabit pour l'accès fixe) dans des zones qui ne présentent aucun intérêt pour les investisseurs privés dans les réseaux à très haute capacité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				privés dans les réseaux à très haute capacité						
219	C4.1I1 Expansion de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Étape	Les réseaux à très haute capacité sont accessibles dans des zones sans intérêt pour les investisseurs privés	Trois certificats de réception (un par lot) délivrés par le pouvoir adjudicateur		0		T4	2025	Au moins trois domaines (lots) tels que définis dans les contrats relevant du jalon 217 sont couverts par des réseaux à très haute capacité.
220	C4.1I2 Mettre à niveau la connexion internet pour qu'elle soit «prête pour le gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité	Objectif	Expansion de l'adoption par les ménages d'une connexion internet compatible avec le gigabit	-	Numéro	0	24 300	T2	2023	La connexion Internet a été mise à niveau pour pouvoir prendre en charge la fourniture d'une connectivité gigabit dans au moins 24 300 foyers.
221	C4.1I2 Mettre à niveau la connexion internet pour qu'elle soit «prête pour le gigabit» et soutenir l'adoption de la connectivité	Objectif	Utilisation d'une connexion internet compatible avec le gigabit par au moins 82 000 ménages	-	Numéro	24 300	82 000	T2	2025	La connexion internet a été mise à niveau afin de pouvoir soutenir la fourniture d'une connectivité gigabit dans au moins 82 000 ménages.

K. ÉLÉMENT 4.2: PROMOUVOIR L'ADMINISTRATION EN LIGNE

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience contribue à accélérer la transformation numérique de Chypre grâce à la numérisation des services publics, en améliorant l'efficacité et la fourniture de services en ligne, sûrs et rapides aux citoyens, de manière conviviale, efficiente et efficace. Cela devrait faciliter l'interaction entre les citoyens et les services publics, sans qu'une présence physique soit nécessaire.

L'objectif du volet est de construire une architecture numérique sécurisée, intégrée et moderne pour réaliser la transformation en un gouvernement numérique.

Ce volet répond à la recommandation par pays sur les investissements dans la transition numérique et la numérisation (recommandation par pays no 4 de 2019 et recommandation par pays no 3 de 2020).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C4.2R1): Usine de services numériques (DSF)

L'objectif de cette réforme est de faciliter l'interaction avec les services publics.

Cette mesure consiste à concevoir un modèle de prestation de services pour la prestation de services numériques au public.

Réforme 2 (C4.2R2): Nouvelle politique d'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques gouvernementaux et la mise en place de l'infrastructure

L'objectif de cette mesure est d'élaborer la politique d'informatique en nuage du gouvernement.

Cette mesure consiste en deux centres de données fournissant des services d'hébergement aux systèmes informatiques gouvernementaux et en l'adoption d'une politique nationale en matière d'informatique en nuage.

Réforme 3 (C4.2R3): Numérisation des procédures policières (Digipol)

L'objectif de cette réforme est de numériser les procédures de la police chypriote.

Cette mesure consiste en une plateforme (Digipol) de demandes de procédures et de services de police.

Réforme 4 (C4.2R4): Mise en place du registre des bénéficiaires effectifs

L'objectif de la mesure est d'établir le registre pour la transmission des données des bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés et autres entités juridiques. Cet enregistrement vise à améliorer la confiance et la transparence des entreprises à Chypre et indique clairement qui détient et contrôle en dernier ressort les sociétés et autres entités juridiques.

La réforme consiste à mettre en place le registre. Actuellement, une plateforme en ligne a été développée en tant que solution provisoire, mais ses fonctionnalités sont limitées. La réforme aboutit à une solution dotée des fonctionnalités nécessaires pour soutenir la tenue du registre et la gestion des informations

pertinentes (par exemple, en envoyant des notifications pour la mise à jour, l'application des taxes de dépôt tardives, des moyens de recherche avec des niveaux d'accès prescrits). L'objectif est de soutenir l'enregistrement des données des bénéficiaires effectifs de toutes les sociétés et autres entités juridiques et de parvenir à une interconnexion avec les registres des bénéficiaires effectifs d'autres États membres.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 1 (C4.2I1): Numérisation des ministères ou départements du gouvernement central

L'objectif de cet investissement est de numériser les flux de travail dans un certain nombre de ministères ou de départements du gouvernement central.

Cette mesure consiste en des projets de numérisation dans cinq ministères ou départements du gouvernement central.

Investissement 2 (C4.2I2): Numérisation de l'autorité portuaire chypriote

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'infrastructure et les processus numériques de l'autorité portuaire chypriote (CPA).

La mesure consiste à investir dans des équipements et des systèmes informatiques pour la CPA.

K.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
224	C4.2R1 Usine de services numériques	Étape	Définition du modèle de prestation de services pour l'usine de services numériques	Décision de nomination du sous-ministre de la Recherche, de l'Innovation et de la Politique numérique établissant l'équipe; publication des normes sur le site web du vice-ministère	-	-	-	T4	2022	Le modèle de prestation de services pour l'usine de services numériques a été défini de manière à permettre la fourniture efficace de services numériques de haute qualité et conviviaux au public. Il s'agit notamment: (a) la mise en place de l'équipe centrale de l'usine de services numériques (y compris l'acquisition de services d'experts du secteur privé), et (b) la définition des normes et procédures pour le développement de services numériques.
225	C4.2R1 Usine de services numériques	Objectif	Expansion de la prestation de services gouvernementaux en ligne par l'intermédiaire de l'usine de services numériques	-	Numéro	0	20	T4	2023	Numérisation et fourniture en ligne d'au moins 20 services au public par l'intermédiaire de l'usine de services numériques, en utilisant le modèle de prestation de services défini (sous le jalon portant le numéro séquentiel 224) et des méthodologies agiles.
226	C4.2R1 Usine de services numériques	Objectif	Au moins 70 services via l'usine de services numériques	-	Numéro	20	70	T2	2026	Numérisation d'au moins 70 services par l'intermédiaire de l'usine de services numériques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
227	C4.2R2 Nouvelle politique d'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques gouvernementaux et la mise en place de l'infrastructure	Objectif	Deux centres de données avec des services d'hébergement	-	Numéro	0	2	T4	2024	Deux centres de données avec des services d'hébergement pour les systèmes informatiques gouvernementaux.
228	C4.2R2 Nouvelle politique d'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques gouvernementaux et la mise en place de l'infrastructure	Étape	Adoption d'une politique nationale en matière d'informatique en nuage par le Conseil des ministres	Politique nationale en matière d'informatique en nuage adoptée par le Conseil des ministres				T4	2025	Une politique nationale en matière d'informatique en nuage sur l'utilisation des technologies d'informatique en nuage dans le secteur public est adoptée par le Conseil des ministres.
229	C4.2R3 Numérisation des procédures policières Digipol	Étape	Prototype Digipol opérationnel	Déclaration de la police chypriote confirmant que la plateforme prototype (Digipol) est opérationnelle	-	-	-	T2	2023	La plateforme prototype (Digipol) est opérationnelle. Les agents de police sont les utilisateurs et ont accès au prototype Digipol à des fins de familiarité et de formation.
230	C4.2R3 Numérisation des procédures policières (Digipol)	Étape	Digipol accessible	-				T3	2025	Digipol doit être accessible. Des activités de formation et de diffusion ont été menées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
231	C4.2R4 Mise en place du registre des bénéficiaires effectifs	Étape	Registre des bénéficiaires effectifs disponible pour utilisation	Registre des bénéficiaires effectifs accessible au public en ligne aux niveaux national et européen	-	-	-	T4	2023	Le registre des bénéficiaires effectifs est déployé et mis à disposition aux niveaux national et européen, ce qui permet aux utilisateurs de vérifier les informations finales sur les bénéficiaires effectifs des entités juridiques et d'assurer l'interconnexion des registres des bénéficiaires avec d'autres États membres.
232	C4.2I1 Numérisation dans divers ministères du gouvernement central - Services	Étape	Système de répertoire pour l'audit et le contrôle: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Un rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoires	-	-	-	T1	2022	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: 1) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; (2) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement (UE) 2021/241.
233	C4.2I1 Numérisation dans divers ministères du gouvernement central - Services	Objectif	Début de la mise à niveau numérique d'un certain nombre de ministères et de départements du gouvernement central	-	Numéro	0	4	T1	2022	Les contrats avec des prestataires sélectionnés dans le cadre de procédures de passation de marchés publics ont été signés pour numériser/améliorer numériquement au moins quatre des ministères/départements du gouvernement central suivants: 1. Département des transports routiers du ministère des transports, des communications et des travaux publics, 2. Ministère adjoint de la marine marchande. 3. Ministère des affaires étrangères 4. Direction générale Croissance 5. Département de l'urbanisme et du logement du ministère de l'Intérieur (pour le patrimoine architectural).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
235	C4.2I1 Numérisation des ministères ou départements du gouvernement central	Objectif	Mise à disposition de systèmes numériques de cinq ministères ou départements du gouvernement central	-	Numéro	0	5	T4	2025	Des rapports d'achèvement de la mise en œuvre ou des certificats d'acceptation ont été délivrés pour les systèmes numériques des cinq ministères ou départements du gouvernement central figurant sur la liste cible portant le numéro séquentiel 233. Pour le ministère des transports routiers, le système inclut la numérisation des flux de travail qui peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'immatriculation des véhicules, le renouvellement de la taxe routière et l'inspection des véhicules. Pour le ministère adjoint de la marine marchande, il peut s'agir, sans toutefois s'y limiter, de la délivrance ou du renouvellement des avenants et des livres de bord, de l'immatriculation des navires et du système de taxe sur le jaugeage électronique.
236	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Objectif	Début de la mise à niveau numérique de l'autorité portuaire chypriote	-	Numéro	0	4	T2	2023	Les contrats avec les fournisseurs sélectionnés dans le cadre d'une procédure de passation de marché public ont été signés afin de développer/mettre à niveau au moins quatre des sept systèmes suivants pour l'autorité portuaire chypriote: 1. Mise à niveau du système communautaire portuaire; 2. Installation de la station VTS; 3. Numérisation des archives de la CPA; 4. Mise à niveau de l'infrastructure informatique (réseau, commutateurs, etc.); 5. Mettre à jour les systèmes SI; 6. Installation d'un système de gestion des RH; 7. Mise à niveau des serveurs CPA; et des contrats ont été signés pour développer le service en ligne suivant: • la surveillance et la sécurité de la navigation à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier d'achèvement (indiquer le trimestre et l'année)		Description et définition claire de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										destination et en provenance des ports de Larnaca et de Vasiliko.
237	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Objectif	Infrastructur e informatique de l'autorité portuaire chypriote	-	Numéro	0	4	T2	2024	Les infrastructures et systèmes suivants sont fournis: 1. la station VTS; 2. Infrastructure informatique (câblage structuré et commutateurs Ethernet); 3.Solutions ou services pour la sécurité des systèmes d'information (SI); 4. Serveurs CPA.
238	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Objectif	Infrastructur e informatique de l'autorité portuaire chypriote	-	Numéro	4	7	T4	2025	Les infrastructures, systèmes et services suivants sont fournis: 1. Mise à niveau du système de la communauté portuaire dans un environnement de test d'acceptation des utilisateurs (UAT); 2. Numérisation des archives de la CPA; 3. Système de gestion des RH dans un environnement de test d'acceptation des utilisateurs (UAT).

L. ÉLÉMENT 5.1: MODERNISATION, PERFECTIONNEMENT ET RECONVERSION DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience répond aux défis posés par la faible participation à l'enseignement et à la formation professionnels (EFP) et à l'apprentissage tout au long de la vie, l'inadéquation croissante des compétences (en particulier chez les jeunes diplômés) et le manque de compétences numériques. Il aborde en outre la qualité de l'enseignement ainsi que la disponibilité et le caractère abordable de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance (EAJE) pour les enfants âgés de quatre ans. Son objectif est i) d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation à tous les niveaux, ii) de favoriser l'adoption de possibilités de reconversion et de perfectionnement professionnels pertinentes pour le marché du travail, en particulier en ce qui concerne la double transition, dans l'ensemble de la société, quel que soit le statut professionnel, le niveau de compétences ou l'âge, et iii) de moderniser les structures scolaires pour les adapter à la transition numérique.

Les réformes et les investissements inclus dans le volet répondent aux recommandations par pays en matière d'éducation et de compétences (recommandation par pays 2 2020 et recommandation par pays 3 2019), d'éducation et d'accueil de la petite enfance (recommandation par pays 3 2019) ainsi que de compétences numériques (recommandation par pays 4 2019 et recommandation par pays 3 2020).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C5.1R1): Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'éducation et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)

L'objectif de cette réforme est de remédier à l'inadéquation des compétences entre le marché du travail et le système d'enseignement secondaire et supérieur.

Cette mesure consiste en des actions incluses dans le plan d'action national.

Réforme 2 (C5.1R2): Un système d'évaluation scolaire et d'évaluation formative des enseignants

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité de l'éducation et, partant, les résultats scolaires des élèves.

Cette mesure consiste en un système d'évaluation scolaire et d'évaluation formative des enseignants.

Réforme 3 (C5.1R3): Prolongation progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la disponibilité et le caractère abordable de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance (EAJE).

Cette mesure consiste à étendre la gratuité de l'enseignement préprimaire obligatoire à partir de l'âge de quatre ans.

Réforme 4 (C5.1R4): Transformation numérique des unités scolaires dans le but de soutenir les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM

L'objectif de cette réforme est de soutenir la transition numérique du système éducatif.

Cette mesure consiste en la fourniture ou le soutien financier d'équipements numériques aux écoles et aux élèves.

Réforme 5 (C5.1R5): Plan d'action pour les compétences numériques – Mise en œuvre d'actions spécifiques

L'objectif de cette réforme est de renforcer les compétences numériques dans tous les groupes de population.

Cette mesure consiste en des actions liées au plan d'action sur les compétences numériques.

Investissement 1(C5.1I1): Construction d'une école technique modèle

L'objectif de cet investissement est d'étendre la capacité de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) à Chypre.

Cette mesure consiste en la signature du contrat pour la construction d'une nouvelle école technique à Limassol

Investissement 2 (C5.1I2): Compétences, reconversion et perfectionnement

L'objectif de cet investissement est de soutenir les compétences de la population.

Cette mesure consiste à former les participants à des programmes de compétences numériques, vertes, bleues et entrepreneuriales.

L.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
239 bis	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'éducation et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Étape	Mesures prévues dans le plan d'action national	Publication du rapport et approbation des programmes par les autorités compétentes	-	-	-	T4	2024	Le jalon consiste en ce qui suit: a) les résultats préliminaires d'une enquête «Graduate Tracking of Cyprus Higher Education» et un rapport publié sur l'enquête. b) 40 programmes d'enseignement dans les écoles secondaires sont modifiés pour soutenir les compétences suivantes qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des compétences non techniques, dures et entrepreneuriales: c) deux nouveaux programmes d'études dans le secondaire général et dans l'enseignement et la formation professionnels,
239 ter	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'éducation et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Objectif	Programme d'observation en cours d'emploi		Numéro	0	2 250	T2	2026	Programme d'observation en cours d'emploi pour au moins 2 250 élèves de l'enseignement secondaire général.
239 quater	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'éducation et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Objectif	Laboratoires équipés et mis à jour	-	Numéro	0	170	T2	2026	Certificat(s) d'acceptation d'achèvement pour la fourniture d'équipements à 170 laboratoires d'enseignement secondaire.
241	C5.1R2 Un système d'évaluation	Étape	Décision du Conseil des ministres	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques	-	-	-	T2	2025	Décision du Conseil des ministres relative à un nouveau système d'évaluation scolaire et entrée en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	scolaire et d'évaluation formative des enseignants		relative à un nouveau système d'évaluation scolaire et entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à l'évaluation formative des enseignants							vigueur du ou des actes juridiques concernant l'évaluation formative des enseignants et la création d'un ou de plusieurs comités.
243	C5.1R3 Prolongation progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Étape	Entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'extension progressive de la gratuité de l'enseignement préprimaire obligatoire à partir de l'âge de quatre ans et adoption de régimes d'aides par le Conseil des ministres	Disposition de la (des) loi(s) indiquant l'entrée en vigueur de la (des) loi(s)	-	-	-	T4	2023	Entrée en vigueur de la loi qui réduit progressivement (à partir de l'année académique 2024-2025 jusqu'à l'année académique 2032-2033) l'âge d'entrée dans l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit de quatre ans et huit mois à quatre ans. Adoption par le Conseil des ministres de régimes d'aide visant a) à couvrir les frais de scolarité pour l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit dans les jardins d'enfants communaux, pour les enfants qui ne peuvent pas être inscrits dans les jardins d'enfants publics, et b) à subventionner les frais de scolarité dans les jardins d'enfants et les crèches privés et communaux, pour l'inscription des enfants âgés de moins de quatre ans et de plus de quatre ans.
244	C5.1R3 Prolongation progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Objectif	Enfants âgés de 4 ans à 4 ans et 8 mois inscrits dans des jardins d'enfants publics, communaux ou privés	-	Numéro	0	4 800	T2	2026	Au moins 4 800 enfants âgés de 4 ans à 4 ans et 8 mois sont inscrits dans des jardins d'enfants ou des crèches publics, communautaires ou privés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
245	C5.1R3 Prolongation progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Objectif	Nouveaux lieux dans les jardins d'enfants publics nouveaux ou étendus	-	Numéro	0	675 nouvelles places dans les jardins d'enfants publics	T2	2026	Au moins 675 nouvelles places dans les jardins d'enfants publics
246a	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de soutenir les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Objectif	Salles de classe équipées numériquement	-	Numéro	0	700	T2	2024	Les salles de classe d'au moins 700 écoles ont été équipées numériquement, par exemple, d'ordinateurs portables, de projecteurs, de microphones, de haut-parleurs, de cartes graphiques numériques, de caméras et de téléviseurs.
246b	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de soutenir les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Objectif	Régime de soutien aux équipements numériques pour les élèves	-	Numéro	0	15 000	T2	2026	Fourniture ou soutien financier pour l'achat d'équipements numériques à 15 000 étudiants.
249	C5.1R5 Plan d'action pour les compétences numériques – Mise en œuvre d'actions spécifiques	Étape	Le plan d'action national sur les compétences numériques est adopté par le Conseil des ministres.	Électronique nationale Le plan d'action en matière de compétences est adopté par le Conseil des ministres.				T4	2021	Le plan d'action national en matière de compétences numériques est adopté par le Conseil des ministres, qui comprend au moins: • développement d'une plate-forme d'apprentissage en ligne, contenant un outil d'autoévaluation de l'aptitude numérique, index de tous les programmes de compétences disponibles,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										et du matériel de contenu sur les aptitudes numériques et les compétences transsectorielles. • conception et mise en œuvre de programmes et d'interventions à l'intention des professionnels secteur public dans des domaines tels que la gestion de projet, les outils Microsoft, la cybersécurité, les médias sociaux, la collaboration en ligne et les outils de productivité; • les investissements dans les infrastructures numériques.
250	C5.1R5 Plan d'action pour les compétences numériques – Mise en œuvre d'actions spécifiques	Étape	Mesures liées au plan d'action sur les compétences numériques	Programmes organisés, approbation d'un plan de communication	-	-	-	T4	2025	Formations destinées aux employés du secteur public pour les compétences numériques et la gestion de projet. - Réception d'équipements numériques (ordinateurs portables, ordinateurs, par exemple). - Approbation d'un plan de communication pour la promotion des compétences numériques.
251	C5.1I1 Construction d'une école technique modèle	Étape	Contrat pour la construction d'une école technique	Signature du contrat et lancement de la construction	-	-	-	T4	2022	Signature d'un contrat avec l'entrepreneur sélectionné dans le cadre d'un appel à propositions concurrentiel pour la construction d'une école technique à Limassol et délivrance d'un ordre d'initiation de construction par l'ingénieur du projet.
254	C5.1I2 Compétences, reconversion et perfectionnement	Objectif	Formations aux programmes de compétences numériques, vertes, bleues et entrepreneuriales	-	Numéro	0	25 600	T4	2025	25 600 participants ont été formés à des programmes de compétences numériques, vertes, bleues et entrepreneuriales.

M. COMPOSANT 5.2: MARCHÉ DU TRAVAIL, PROTECTION SOCIALE ET INCLUSION

Ce volet du plan chypriote pour la reprise et la résilience porte sur: (i) les inefficacités et les lacunes en matière de protection sociale, notamment pour les travailleurs indépendants et les personnes travaillant dans des formes d'emploi atypiques, (ii) l'absence de législation relative aux formules souples de travail sous la forme du télétravail, (iii) les défis liés au chômage et au chômage des jeunes et le niveau élevé de jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), (iv) les lacunes en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance (CEJE) et (v) les défis en matière d'inclusion sociale et de bien-être, y compris un niveau élevé de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) et l'augmentation des besoins en matière de soins de longue durée.

Les réformes et les investissements inclus dans le volet répondent aux recommandations par pays relatives aux services publics de l'emploi et au système d'éducation et de formation (recommandation par pays no 3 de 2019 et recommandation par pays no 2 de 2020), à la fourniture d'une protection sociale pour tous et à l'introduction de formules de travail flexibles (recommandation par pays no 2 de 2020), ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité et de la numérisation du secteur public (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 4 de 2020).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 2 (C5.2R2): Modalités de travail flexibles sous forme de télétravail

L'objectif de cette réforme est de soutenir les formules de travail flexibles sous la forme du télétravail.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'un ou de plusieurs nouveaux actes juridiques relatifs aux formules souples de travail et d'un régime de subventions permettant aux employeurs d'embaucher des chômeurs qui télétravailleront partiellement.

Investissement 1 (C5.2I1): Soutenir le ministère du travail et des services publics de l'emploi (PSE) et renforcer le soutien aux jeunes

L'objectif de cet investissement est de renforcer le soutien aux chômeurs.

Cette mesure consiste à numériser le ministère du travail et des services publics de l'emploi (PSE) et un régime de subventions.

Investissement 2 (C5.2I2): Création de centres multifonctionnels et de garderies

L'objectif de cet investissement est d'accroître la participation des aidants (souvent des femmes) au marché du travail et d'améliorer la disponibilité d'infrastructures sociales et de soins de qualité pour les enfants.

Cette mesure consiste en un programme pour les centres multifonctionnels et les garderies d'enfants.

Investissement 3 (C5.2I3): Mise en place de structures à domicile pour les personnes nécessitant des soins de longue durée

L'objectif de cet investissement est de combler les lacunes dans les services de soins de longue durée.

Cette mesure consiste en des structures à domicile pour les personnes ayant besoin de soins de longue durée.

Investissement 4 (C5.2I4): Centres pour enfants dans les municipalités

L'objectif de cet investissement est de faciliter la participation des travailleurs ayant des responsabilités familiales au marché du travail et de renforcer l'inclusion sociale des enfants issus de milieux défavorisés et/ou de l'immigration.

Cette mesure consiste en la construction de quatre (4) garderies.

Investissement 5 (C5.2I5): Construction de deux écoles modèles d'enseignement spécial

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'environnement scolaire des élèves handicapés ou ayant d'autres besoins éducatifs spéciaux et de les soutenir sur les plans scolaire et social.

Cette mesure consiste en la construction de deux écoles d'enseignement spécial dans le district de Limassol.

Réforme 1 (C5.2R1): Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale

L'objectif de cette réforme est d'élargir l'accès à la protection sociale et de soutenir les services d'assurance sociale.

Cette mesure consiste à étendre la couverture de l'assurance sociale et à ajouter des services au système intégré d'information sur l'assurance sociale.

M.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
255	C5.2R2 Modalités de travail flexibles sous forme de télétravail	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur les formules souples de travail sous forme de télétravail	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les formules souples de travail sous forme de télétravail	-	-	-	T2	2023	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi réglementant les formules souples de travail sous forme de télétravail. La loi comprend une définition du télétravail, une description des activités économiques dans lesquelles le télétravail est applicable, les conditions d'accès au télétravail et les droits et obligations des employeurs et des salariés.
256	C5.2R2 Modalités de travail flexibles sous forme de télétravail	Objectif	Subventions versées aux employeurs pour l'embauche d'au moins 300 personnes	-	Numéro	0	300	T3	2025	Subventions versées aux employeurs pour l'embauche, pendant au moins six mois, d'au moins 300 personnes précédemment sans emploi (<u>dont</u> au moins 140 femmes), y compris le télétravail.
258	C5.2I1 Soutien au ministère du travail et aux services publics de l'emploi et renforcement du soutien aux jeunes	Objectif	Plateforme et systèmes accessibles	-	Numéro	0	3	T4	2024	Plateforme et systèmes accessibles pour: (1) les programmes d'embauche du ministère du Travail, (2) Système de gestion du rendement pour les services publics de l'emploi et (3) un système d'alerte précoce et de suivi pour les jeunes (âgés de 15 à 29 ans) ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET) pour les services publics de l'emploi,
259	C5.2I1 Soutien au ministère du travail et aux services publics de l'emploi et renforcement du soutien aux jeunes	Objectif	Subventions versées aux employeurs pour l'embauche d'au moins 450 jeunes sans emploi, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET)	-	Numéro	0	450	T4	2025	Subventions versées pour l'embauche d'au moins 450 jeunes (âgés de 15 à 29 ans) ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET), pendant une période d'au moins 6 mois.
261	C5.2I2 Création de centres multifonctionnels et de garderies	Étape	Adoption d'une stratégie nationale en matière d'éducation et d'accueil de la petite	Adoption d'une stratégie nationale en matière d'EAJE et d'un plan d'action	-	-	-	T4	2024	Une stratégie nationale et un plan d'action visant à améliorer l'éducation et l'accueil de la petite enfance ont été adoptés par le Conseil des ministres.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			enfance (EAJE) et d'un plan d'action							
263	C5.2I2 Création de centres multifonctionnels et de garderies	Objectif	Subvention versée à au moins 9 autorités locales/organisations non gouvernementales pour les centres multifonctionnels ou les garderies	-	Numéro	0	9	T2	2026	Subvention versée à au moins 9 autorités locales/organisations non gouvernementales pour les centres multifonctionnels ou les centres de garde d'enfants.
264	C5.2I3 Mise en place de structures à domicile pour les personnes ayant besoin de soins de longue durée (SLD)	Objectif	Structures à domicile pour les personnes ayant besoin de soins de longue durée	-	Numéro	0	4	T2	2026	Certificat d'achèvement d'au moins 4 structures à domicile pour les personnes ayant besoin de soins de longue durée.
266	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Objectif	Construction d'au moins un centre pour enfants	-	Numéro	0	1	T4	2022	Achèvement de la construction et délivrance du certificat de prise en charge d'au moins un centre pour enfants dans l'une des municipalités suivantes: Ayios Athanasios, Ayia Napa, Paralimni et Yermasoyia.
267	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Objectif	Construction d'au moins trois centres pour enfants	-	Numéro	1	4	T4	2024	Délivrance de certificats de prise en charge de trois centres pour enfants (un centre pour enfants à Amathounta, un à Ayia Napa et un à Paralimni-Deryneia).
268	C5.2I5 Construction de deux écoles d'éducation spéciale modèles	Étape	Signature du contrat avec le soumissionnaire sélectionné (contractant)	Le contrat est signé avec le soumissionnaire retenu (contractant)	-	-	-	T4	2022	Signature du contrat avec le(s) soumissionnaire(s) sélectionné(s) (le(s) contractant(s)) dans le cadre d'un appel à propositions concurrentiel pour la construction de deux écoles modèles à Limassol - l'école d'éducation spéciale d'Apostolos Loucas et l'école des besoins spéciaux de la Croix-Rouge pour le relèvement.
269	C5.2I5 Construction de deux écoles	Étape	Construction de deux écoles d'enseignement spécial	Certificats de prise en charge	-	-	-	T4	2025	Reprise des certificats de deux écoles d'éducation spéciale à Limassol.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'éducation spéciale modèles									
270	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Étape	Entrée en vigueur de la loi révisée sur la sécurité sociale	Disposition de la loi modificative indiquant l'entrée en vigueur des révisions de la loi sur les assurances sociales				T4	2024	Entrée en vigueur de la loi révisée sur la sécurité sociale, qui prévoit l'extension de la couverture de la sécurité sociale aux travailleurs indépendants.
271	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Étape	Système intégré d'information sur l'assurance sociale	Produits livrables comprenant une étude, une stratégie, des formations, des rapports générés par le système	-	-	-	T2	2026	Système intégré d'information sur l'assurance sociale comprenant: - une étude sur le système informatique actuel, recensant les lacunes existantes, - les processus opérationnels repensés des services d'assurance sociale (SIS), interconnexion(s) avec d'autres systèmes - services numériques pour le système informatique SIS mis à niveau - Business Intelligence (BI) pour Data Insights, Fraud Prevention/Detection (Système SIG) - document de stratégie pour le SIS et les formations.

N. ÉLÉMENT 6.1: REPOWEREU

Le chapitre REPowerEU aborde le défi de la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. Les objectifs du volet sont de réduire fortement la dépendance de Chypre à l'égard des combustibles fossiles importés en général. Le nouveau chapitre RePowerEU contribue à la réalisation des obligations et des objectifs de Chypre en matière d'efficacité énergétique fixés pour 2030 dans le cadre du plan national en matière d'énergie et de climat. Afin de limiter sa dépendance énergétique, Chypre investit davantage dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et du transport routier et accélère le déploiement des énergies renouvelables.

Les mesures figurant dans le chapitre REPowerEU portent sur la plupart des aspects des récentes recommandations par pays dans le domaine de l'énergie, étant donné qu'elles favorisent la recherche et l'innovation dans le domaine de la transition écologique et des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie, promeuvent les énergies renouvelables et accélèrent les mesures d'efficacité énergétique dans divers bâtiments des secteurs public et privé, renforcent le cadre réglementaire pour le fonctionnement des communautés de l'énergie et promeuvent une utilisation généralisée des véhicules électriques.

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

La mise en œuvre des mesures devrait contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. L'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables revêt une dimension transfrontière et plurinationale, car elle contribue à garantir l'approvisionnement énergétique dans l'ensemble de l'Union.

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C6.1R1) Réglementation et facilitation de la participation des citoyens au marché de l'électricité

L'objectif de cette réforme est la participation des citoyens au marché national de l'énergie.

Cette mesure consiste à créer un point de contact permettant aux citoyens de participer au marché de l'électricité.

Réforme 2 (C6.1R2) Introduction d'un cadre réglementaire pour le raccordement des points de recharge pour véhicules électriques au réseau de distribution

L'objectif de cette réforme est de fournir le cadre réglementaire pour l'acquisition de services de flexibilité par le GRD ainsi que pour la connexion des points de recharge pour véhicules électriques au réseau de distribution.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur d'une ou de plusieurs décisions réglementaires relatives aux points de recharge pour véhicules électriques.

Investissement 1 (C6.1I1). Mesure à plus grande échelle: Les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements

L'objectif de cet investissement est de renforcer l'investissement C2.1I2: Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique, y compris dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables au titre du volet 2.1.

La partie renforcée de cette mesure consiste à augmenter le nombre de logements qui ont investi dans leur performance énergétique.

Investissement 3 (C6.1I3) Promouvoir la rénovation énergétique à grande échelle des logements

L'objectif de cet investissement est de réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 dans les logements.

Cette mesure consiste en des rénovations énergétiques dans au moins 800 logements.

Investissement 5 (C6.1I5). Mesure à plus grande échelle: Régime en faveur de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre

L'objectif de cet investissement est de renforcer l'investissement C3.1I7: Régime en faveur de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises chypriotes, au titre du volet 3.1.

Cette mesure consiste à soutenir les grandes entreprises qui réalisent des investissements dans l'efficacité énergétique.

Investissement 6 (C6.1I6). Mesure à plus grande échelle: Programme thématique de financement de la recherche et de l'innovation sur la transition écologique

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement C3.2I3: Programme de financement de la R&I sur la transition écologique, au titre du volet 3.2.

La partie renforcée de cette mesure consiste en des projets sur les activités de R&I en faveur de la transition écologique.

Investissement 7 (C6.1I7). Recherche thématique dans les entreprises pour des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie

L'objectif de cet investissement est de trouver des solutions aux goulets d'étranglement identifiés dans la production, le stockage, le transport et la distribution de l'énergie.

Cette mesure consiste en des projets portant sur des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie.

N.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
272	C6.1R1 Réglementation et facilitation de la participation des citoyens au marché de l'électricité	Étape	Point de contact unique pour la participation des citoyens au marché de l'électricité	Publication de la décision du Conseil des ministres au Journal officiel	-	-	-	T4	2025	Publication au Journal officiel de la décision relative à la participation des communautés d'énergies renouvelables et des citoyens, des clients actifs et des autoconsommateurs d'énergies renouvelables au marché de l'électricité.
273	C6.1R2 Établissement du cadre réglementaire pour le raccordement des points de recharge des véhicules électriques	Étape	Entrée en vigueur de la/des décision(s) réglementaire(s) relative(s) au raccordement des points de recharge des véhicules électriques	Publication de la/des décision(s) réglementaire(s) au Journal officiel	-	-	-	T4	2025	Entrée en vigueur de la décision réglementaire émise par le CERA pour le raccordement des points de recharge pour véhicules électriques au réseau de distribution. Publication de la décision réglementaire sur l'acquisition de services de flexibilité par le GRD.
29b	C6.1I1 Mesure renforcée: énergies renouvelables et mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements	Objectif	Mesures d'efficacité énergétique dans les logements et lutte contre la précarité énergétique	-	Numéro	29 300	50 000	T2	2026	Réduire la demande d'énergie primaire d'au moins 30 % en moyenne pour 50 000 logements, dont 7 100 ménages vulnérables consommateurs d'électricité.
274	C6.1I3 Promouvoir de vastes rénovations énergétiques des logements	Étape	Régime d'aide à la valorisation énergétique des logements	Publication de l'appel à propositions pour le régime d'aide	-	-	-	T1	2024	Publication de l'appel à propositions pour le régime d'aide à la promotion de la modernisation énergétique à grande échelle des logements, à la suite de la décision du Conseil des ministres approuvant les objectifs du régime, dans le but de parvenir à une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
275	C6.1I3 Promouvoir la rénovation énergétique des logements	Objectif	Améliorer la performance énergétique des logements	-	Numéro	0	800	T2	2026	Des certificats de performance énergétique ont été délivrés pour 800 logements rénovés dans le domaine de l'énergie, l'objectif étant de parvenir à une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire en moyenne.
102 ter	C6.1I5 Mesure renforcée: Régime en faveur de la compétitivité et de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Objectif	Signature de subventions avec 12 entreprises	-	Numéro	0	12	T2	2026	Signature de conventions de subvention avec au moins 12 entreprises. Les projets sont sélectionnés dans le cadre d'un appel qui exige le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion excluant notamment les activités liées aux combustibles fossiles, y compris: utilisation en aval.
131b	C6.1I6 Mesure renforcée: Programme thématique de financement de la recherche et de l'innovation sur la transition écologique	Objectif	Projets relatifs aux activités de R&D en faveur de la transition écologique;I	-		10	19	T2	2026	Rapports publiés par le RIF pour au moins 19 projets sur les activités de R&I liées à la transition écologique.
277	C6.1I7 Recherche thématique dans les entreprises pour des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie	Objectif	Projets sur les solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie	-	Numéro	0	20	T2	2026	Rapports publiés par le RIF pour au moins 20 projets sur les solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie R&I. Les appels respectifs doivent être conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion.

O. ÉLÉMENT 7.1: AUDIT ET CONTRÔLE

Ce volet vise à garantir que le cadre de contrôle du plan chypriote pour la reprise et la résilience prévient, détecte et corrige la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts lors de l'utilisation des fonds fournis au titre du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience (règlement FRR), ainsi qu'à garantir des dispositions adéquates pour éviter efficacement le double financement au titre du règlement FRR et d'autres programmes de l'Union.

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1 (C7.1R1): Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de la mesure est d'améliorer le cadre de contrôle du plan chypriote pour la reprise et la résilience. Garantir une mise en œuvre effective de mesures proportionnées pour la protection des intérêts financiers de l'Union conformément à l'article 22 du règlement FRR,

Le Conseil des ministres adopte des instructions obligatoires élaborées par l'autorité de coordination et diffusées dès leur adoption à tous les organes compétents.

Le jalon au titre de la présente mesure est atteint au moment de la présentation de la prochaine demande de paiement à la Commission après l'adoption de la présente décision d'exécution et constitue une condition préalable à tout paiement futur.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

O.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
278	C7.1R1 Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience	Étape	Détermination claire entre les tâches de contrôle et de mise en œuvre	Adoption d'instructions et d'une preuve de diffusion à tous les organismes de mise en œuvre.	-	-	-	T4	2023	Le Conseil des ministres adopte des instructions obligatoires élaborées par l'autorité de coordination qui couvrent au moins les domaines suivants: - la méthodologie d'évaluation des risques à appliquer pour tous les types de vérification (administrative et sur place), - les vérifications du double financement et les procédures permettant de l'éviter, - le traitement des irrégularités et la procédure de lancement d'alerte suivie pour les interventions (projets ou régimes) financées par l'Union, - Exigences relatives à la piste d'audit, - une évaluation centrale des risques de fraude pour tous les pouvoirs adjudicateurs, en tenant compte de tous les éléments décrits dans la note d'orientation sur l'évaluation des risques de fraude et les mesures antifraude efficaces et proportionnées pour les Fonds ESI 2014-2020. Chaque pouvoir adjudicateur fonctionnant dans le cadre du PRR est chargé de se conformer au plan d'action élaboré par l'équipe centrale d'évaluation des risques de fraude. - Mise en place de fonctions spécifiques pour PFIU, consacrées à la lutte contre les problèmes liés à la fraude, à la corruption et aux conflits d'intérêts dans les organismes de mise en œuvre mettant en œuvre des régimes d'aide au titre du PRR. Les instructions sont distribuées à toutes les entités participant à la mise en œuvre, au suivi et au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon
					Unité de mesure	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										contrôle du PRR et séparent clairement leurs responsabilités, en assurant une séparation claire entre les tâches de contrôle et de mise en œuvre, et exigent que les contrôles soient effectués conformément à celles-ci.

2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de Chypre est estimé à 1 022 123 510 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 104 580 000 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 0 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 104 580 000 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
21	C2.1R2 Indépendance du gestionnaire de réseau de transport de Chypre (TSOC) vis-à-vis de l'autorité chypriote de l'électricité en place	Étape	Loi de régulation du marché de l'électricité de 2021
23	C2.1R4 Cadre réglementaire pour le stockage de l'énergie	Étape	Modification des règles de transmission et de distribution (TDR) et des règles de négociation et de règlement (TSR)
24	C2.1I1 Promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif	Étape	Régime d'aide à la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique dans les PME et les organisations à but non lucratif
27	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Étape	Premier appel à propositions pour la promotion des énergies renouvelables et des mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements
30	C2.1I3 Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie par les autorités publiques locales/larges et faciliter la transition des communautés locales vers l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci	Étape	Premier appel à propositions pour soutenir les autorités locales dans les mesures d'efficacité énergétique
93	C3.1I2 Amélioration de la base de données isotopique des produits chypriotes traditionnels.	Étape	Équipement de chromatographie liquide-spectromètre de masse à rapport isotopique (LC-IRMS)
109	C3.1R4 Renforcement de l'économie circulaire dans l'industrie	Étape	Approbation du plan d'action national pour le renforcement de l'économie circulaire à Chypre
160	C3.4R3 Introduire un nouveau cadre pour le processus d'évaluation et de sélection pour pourvoir les postes vacants dans la fonction publique et de nouvelles réglementations pour l'évaluation des performances des employés	Étape	Entrée en vigueur de la législation relative au processus d'évaluation et de sélection des postes vacants dans la fonction publique et de la réglementation relative à l'évaluation des performances des travailleurs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
186	C3.4I8 Modernisation de l'infrastructure des tribunaux	Étape	Prolongation du tribunal de district de Famagouste
188	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur la transparence du processus décisionnel et des questions connexes
189	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Étape	Entrée en vigueur de la loi visant à protéger les lanceurs d'alerte
192	C3.5R2 Cadre et plan d'action pour la lutte contre les PNP	Étape	Entrée en vigueur de l'ensemble de lois modificatives concernant les sociétés d'acquisition de crédits et les gestionnaires de crédits afin d'améliorer l'environnement de travail pour la gestion des prêts non performants
232	C4.2I1 Numérisation dans divers ministères du gouvernement central – Services	Étape	Système de répertoire pour l'audit et le contrôle: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
249	C5.1R5 Plan d'action pour les compétences numériques – Mise en œuvre d'actions spécifiques	Étape	Le plan d'action national sur les compétences numériques est adopté par le Conseil des ministres.
		Montant des acomptes provisionnels	97 701 149 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
7	C1.1I2 Chypre Système innovant de technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière de santé publique	Étape	Système de surveillance sentinelle de la grippe (SSI)
35	C2.1I5 Efficacité énergétique Modernisation des bâtiments publics	Objectif	Isolation thermique et systèmes photovoltaïques installés dans les écoles
45	C2.1I9 Protection des forêts contre les incendies	Étape	Signature de 8 accords/contrats Signatures pour l'achat de véhicules, d'équipements et de services et publication d'appels d'offres pour l'achat d'avions de lutte contre l'incendie
71	C2.3I3 Système intégré de gestion de la surveillance et du contrôle pour l'infrastructure du département de développement de l'eau	Étape	Achèvement de l'analyse détaillée des besoins et du document de conception du système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
87	C3.1R2 Plateforme en ligne pour améliorer la symétrie du commerce et de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Étape	Loi sur les pratiques déloyales dans les transactions sur le marché local des produits frais
97	C3.1I5 Création d'une identité commerciale nationale et promotion du produit traditionnel «halloumi»	Étape	Plans d'action pour a) la marque «made in Cyprus» et b) la promotion du fromage halloumi
105	C3.1I9 Promotion de l'économie circulaire dans les établissements hôteliers	Objectif	Programme de coaching en faveur de l'économie circulaire
122	C3.2R2 Incitations aux investissements et au capital humain dans la R&I	Étape	Exonération fiscale des personnes morales qui investissent dans des entreprises innovantes
125	C3.2I1 Mettre en place et gérer un bureau central de transfert de connaissances (KTO)	Étape	Lancement de KTO
134	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Étape	Loi sur les investissements stratégiques
155	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Étape	Plan d'action sur la gestion efficace des questions de ressources humaines dans l'administration publique nationale
187	C3.4R10 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption	Étape	Entrée en vigueur de la loi instituant l'Autorité indépendante de lutte contre la corruption
207 bis	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et de l'efficacité du service des impôts	Étape	Exploitation de services de TVA au sein d'un système intégré d'administration fiscale (ITAS)
214	C4.1R1 Habiller l'autorité réglementaire nationale (OCECPR)	Étape	Lancement de l'enquête géographique et entrée en vigueur du droit dérivé
233	C4.2I1 Numérisation dans divers ministères du gouvernement central – Services	Objectif	Début de la mise à niveau numérique d'un certain nombre de ministères et de départements du gouvernement central
278	C7.1R1 Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience	Étape	Délimitation claire entre les tâches de contrôle et de mise en œuvre
		Montant des acomptes provisionnels	87 136 829 EUR

1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
5	C1.1I1 De nouvelles installations pour l'établissement du sang de Chypre et l'achat de l'équipement auxiliaire de dernière technologie	Étape	Signature du contrat pour la construction de l'établissement de transfusion sanguine de Chypre
22	C2.1R3 Des guichets uniques numériques pour rationaliser l'octroi de permis aux projets SER et faciliter la rénovation énergétique des bâtiments	Étape	Plateforme informatique entièrement opérationnelle
77a	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte de l'eau	Étape	Achèvement des travaux de construction du réseau de drainage et reconstruction des rues et des trottoirs dans les zones de Nicosie
85	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles du XXe siècle au XXIe siècle en investissant dans un centre national d'excellence en agro-technologie	Étape	Coopération entre le secteur agricole Institut de recherche et établissement(s) d'enseignement supérieur, pour au moins un programme de maîtrise
95	C3.1I3 Renforcer les compétences des agriculteurs actuels et futurs	Objectif	Bourses accordées
120	C3.2R1 R&I national; I Politique et outils politiques	Étape	Adoption de la stratégie nationale de R&I et du plan d'action pour sa mise en œuvre
123	C3.2R3 Politiques visant à favoriser l'accès aux infrastructures et aux laboratoires de recherche financés par des fonds publics	Étape	Registre numérique pour enregistrer et publier l'infrastructure de recherche
127	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes pousses, les entreprises innovantes et les PME	Étape	Signature de conventions de subvention pour 50 % du budget
130	C3.2I3 Programme de financement de la R&I sur la transition écologique	Étape	Signature de conventions de subvention pour un programme de financement de la R&I doté d'un budget de 6 millions d'euros
136	C3.3R2 Amélioration du mécanisme d'activation rapide des entreprises	Étape	Mise en place d'un système électronique permettant aux investisseurs de soumettre leur demande en ligne
143	C3.3R6 Incitations à promouvoir les fusions et acquisitions.	Étape	Plan d'action pour les incitations aux fusions et acquisitions
151	C3.3I6 Fonds de capital-investissement financé par l'État	Étape	Mise en place du Fonds
173	C3.4I4 Renforcement du système électronique de délivrance des permis de construire	Étape	Amélioration de l'environnement d'application électronique du système Hippodamos

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
194	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Étape	Prolongation de la nouvelle politique sur les permis d'urbanisme et de construction
195	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Étape	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur la vente de biens (exécution spécifique)
199	C3.5R5 Plan d'action pour l'élaboration d'un registre de suivi de la responsabilité	Étape	Plan d'action pour l'élaboration d'un registre de suivi de la responsabilité
201	C3.5R6 Renforcer et renforcer le cadre en matière d'insolvabilité	Étape	Mise en œuvre intégrale et fonctionnement intégral du cadre juridique et institutionnel en matière d'insolvabilité
209	C3.5R10 S'attaquer à la planification fiscale agressive	Étape	Entrée en vigueur de la loi visant à lutter contre la planification fiscale agressive
224	C4.2R1 Usine de services numériques	Étape	Définition du modèle de prestation de services pour l'usine de services numériques
251	C5.1I1 Construction d'une école technique modèle	Étape	Contrat pour la construction d'une école technique
266	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Objectif	Construction d'au moins un centre pour enfants
268	C5.2I5 Construction de deux écoles d'éducation spéciale modèles	Étape	Signature du contrat avec le soumissionnaire sélectionné (contractant)
		Montant des acomptes provisionnels	103 036 204 EUR

1.4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
3	C1.1R2 Conception d'une plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des soins de santé – infections associées	Étape	Adoption de la liste des établissements de soins de santé
43	C2.1I8 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Étape	Achat et installation d'unités de surveillance pour mesurer les émissions de GES provenant de l'agriculture
48	C2.1I10 Système de gestion du marché pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence	Étape	Installation du système de gestion du marché
74 bis	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Objectif	Livraison et installation de panneaux photovoltaïques à l'usine de traitement des eaux usées de Larnaca
86	C3.1R1 Faire passer les pratiques agricoles du XXe siècle au XXIe siècle en investissant dans un centre national d'excellence en agro-technologie	Étape	Masters dans le domaine plus large de l'agriculture
132	C3.2I4 Financement d'organisations réalisant des activités de R&D sur les technologies duales	Étape	Signature de conventions de subvention engageant 80 % du budget total pour le financement d'organisations réalisant des activités de R&D sur les technologies duales
135	C3.3R1 Facilitation des investissements stratégiques	Étape	Renforcement des capacités organisationnelles pour faciliter les investissements stratégiques
140	C3.3R4 Concevoir et créer une agence nationale de promotion	Étape	Approbation par le Conseil des ministres de la feuille de route pour la création et la mise en place d'une Agence nationale de promotion
147	C3.3I4 Régime de mise à niveau numérique des entreprises	Étape	Publication de l'appel à propositions à la suite de l'approbation du régime par le Conseil des ministres
158	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Étape	Décision sur les formules souples de travail dans le secteur public
193	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Objectif	Réduction de l'arriéré d'affaires relatives à la délivrance d'actes de propriété, soit par la délivrance d'actes de propriété, soit par le rejet de l'affaire
197	C3.5R4 Nouveau cadre juridique et nouveau système d'échange de données et de bureaux de crédit	Étape	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre et au système d'échange de données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
220	C4.1I2 Mettre à niveau la connexion internet pour qu'elle soit «prête pour le gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité	Objectif	Expansion de l'adoption par les ménages d'une connexion internet compatible avec le gigabit
229	C4.2R3 Numérisation des procédures policières sur Digipol	Étape	Prototype Digipol opérationnel
236	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Objectif	Début de la mise à niveau numérique de l'autorité portuaire chypriote
255	C5.2R2 Modalités de travail flexibles sous forme de télétravail	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur les formules souples de travail sous forme de télétravail
		Montant des acomptes provisionnels	89 251 156 EUR

1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
9	C1.1I3 Achat/remplacement de matériel médical dans les hôpitaux	Objectif	Établissements de santé ayant bénéficié du régime de soutien financier
13	C1.1I6 Déploiement de services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre	Étape	Achèvement de la phase d'analyse, de conception et de développement du système informatique pour les services transfrontaliers de santé en ligne
28 bis	C2.1I2 Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et lutter contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Objectif	Logements et ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables (y compris les personnes handicapées) ayant amélioré leur performance énergétique
36	C2.1I5 Efficacité énergétique Modernisation des bâtiments publics	Objectif	Achèvement de la mise en place et de l'installation du système photovoltaïque à l'hôpital général de Nicosie
38	C2.1I6 Modernisation de l'infrastructure d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'Université de Chypre	Étape	Signature de contrats pour l'installation d'équipements de mise à niveau du réseau électrique en un réseau intelligent
55	C2.2R3 Élimination progressive des véhicules les plus polluants, en particulier dans les zones urbaines polluées	Étape	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la suppression progressive des véhicules les plus polluants

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
100	C3.1I7 Régime visant à renforcer la compétitivité et/ou l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Étape	Début du régime de subventions aux grandes entreprises
112	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Étape	Signature du contrat d'installation des kiosques verts
128	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation pour les jeunes pousses, les entreprises innovantes et les PME	Objectif	Projets achevés pour mener à bien des activités liées à la R&I
156	C3.4R1 Renforcer les capacités administratives et améliorer le fonctionnement de l'administration publique afin d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques	Étape	Nouveau cadre de gestion des ressources humaines pour la police chypriote
163	C3.4R5 Renforcement des capacités du Cabinet d'avocats	Étape	Nouveau système informatique pour le cabinet d'avocats
167	C3.4I3 Centre de modélisation de la politique économique	Étape	Mise en place d'un centre de modélisation pour l'analyse des politiques économiques
180	C3.4R8 Efficacité de la justice	Étape	Entrée en vigueur des nouvelles règles de procédure civile
196	C3.5R3 Stratégie visant à remédier aux insuffisances du système des transactions immobilières (titres de propriété)	Étape	Révision du droit de la rue et de la construction
203	C3.5R7 Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier	Étape	Stratégie de lutte contre l'analphabétisme financier
205	C3.5R8 Renforcement de la surveillance des fonds d'assurance et de pension	Étape	Outils de surveillance, y compris l'outil de collecte et d'analyse de données
206	C3.5I1 Renforcement de la fonction de surveillance de la Securities and Exchange Commission de Chypre	Étape	Système numérique de surveillance des transactions pour la Securities and Exchange Commission de Chypre
207b	C3.5R9 Amélioration de la perception de l'impôt et de l'efficacité du service des impôts	Étape	Achat du nouveau bâtiment pour le bureau de district intégré de Nicosie et le bureau des grands contribuables
212	C3.5I2 Modernisation des douanes et du système de paiement électronique	Objectif	Mise en service des systèmes d'information prévus par le code des douanes de l'Union (CDU)
217	C4.1I1 Expansion des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Étape	Début du déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies
225	C4.2R1 Usine de services numériques	Objectif	Expansion de la prestation de services gouvernementaux en ligne par l'intermédiaire de l'usine de services numériques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
231	C4.2R4 Mise en place du registre des bénéficiaires effectifs	Étape	Registre des bénéficiaires effectifs disponible pour utilisation
243	C5.1R3 Prolongation progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Étape	Entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'extension progressive de la gratuité de l'enseignement préprimaire obligatoire à partir de l'âge de quatre ans et adoption de régimes d'aides par le Conseil des ministres
		Montant des acomptes provisionnels	88 089 650 EUR

1.6. Sixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
40	C2.1I7 Installation de masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesurage intelligente (infrastructure de mesurage avancée)	Étape	Signature du contrat pour une infrastructure intelligente de mesure de l'électricité
52	C2.2R1 Installation d'un système de transport intelligent utilisant les technologies Digital Twin	Objectif	Installation et raccordement au point d'accès national d'au moins 150 capteurs
78	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte de l'eau	Étape	Travaux de construction du système de collecte et de recyclage des eaux de pluie dans la région de Kladeri
80	C2.3I6 Projets de sécurité de l'eau	Objectif	Construction de deux réservoirs en acier doublés de verre dans le district de Nicosie
103	C3.1I8 Valeur ajoutée du tourisme	Objectif	Conventions de subvention signées avec des entreprises du secteur hôtelier
144	C3.3I2 Un bac à sable réglementaire	Étape	Bac à sable réglementaire
169	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales et mesures de soutien	Étape	Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales
171	C3.4R7 Consolidation des terres urbaines	Étape	Entrée en vigueur de la loi sur le remembrement urbain
181	C3.4R8 Efficacité de la justice	Objectif	Réduction de l'arriéré d'affaires et d'appels
216	C4.1R2 Simplification des procédures administratives pour le déploiement des réseaux à très haute capacité	Étape	Entrée en vigueur des actes administratifs relatifs au déploiement des réseaux à très haute capacité
246a	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de soutenir les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Objectif	Salles de classe équipées numériquement
274	C6.1I3 Promouvoir de vastes rénovations énergétiques des logements	Étape	Régime d'aide à la valorisation énergétique des logements
8	C1.1I2 Système d'information sur la santé publique de Chypre	Objectif	Sentinelles enregistrées dans le module
237	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Objectif	Infrastructure informatique de l'autorité portuaire chypriote
107	C3.1I10 Enrichissement du tourisme	Étape	Route de l'Aphrodite
88	C3.1R2 Plateforme en ligne pour le commerce et la symétrie de l'information dans la chaîne d'approvisionnement des produits frais	Étape	Plateforme d'enregistrement des transactions sur le marché local des produits frais
17	C1.1I5 Travaux de construction et nouveaux équipements dans les hôpitaux publics de Chypre	Objectif	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les hôpitaux publics de Chypre
153	C3.3I1 Système d'information intégré pour le Département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Étape	Installation du matériel, des logiciels et de la mise en réseau du système
		Montant des acomptes provisionnels	24 637 332 EUR

1.7. Septième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
39	C2.1I6 Expansion de l'infrastructure d'essai des énergies renouvelables et des réseaux intelligents à l'Université de Chypre	Étape	Acceptation des équipements d'essai pour les énergies renouvelables et les réseaux intelligents
54	C2.2R2 Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs aux points de recharge des véhicules électriques
124	C3.2R3 Favoriser l'accès aux infrastructures de recherche financées par des fonds publics	Étape	Politique nationale de la République de Chypre pour les pratiques de la science ouverte
159	C3.4R2 Réglementer les formules souples de travail dans le secteur public	Étape	Modalités de travail flexibles
170	C3.4R6 Nouveau cadre juridique pour les collectivités locales et mesures de soutien	Étape	Formations
174	C3.4I4 Système électronique de délivrance des permis de construire	Étape	Outil de planification et de contrôle, outil de gestion de projet. Logiciel et matériel d'Hippodamos
198	C3.5R4 Système numérique pour l'échange de données et la fourniture de services de notation de crédit	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques relatifs au mécanisme d'échange de données ARTEMIS et au mécanisme d'échange de données ARTEMIS fournissant des services de notation de crédit lors de la phase de test d'acceptation des utilisateurs
200	C3.5R5 Cadre de gestion de la dette privée	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à la gestion de la dette privée.
210	C3.5R10 S'attaquer à la planification fiscale agressive	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à lutter contre la planification fiscale agressive
215	C4.1R1 Habiller l'autorité réglementaire nationale (OCECPR)	Étape	Portail web sur la cartographie du haut débit et des infrastructures
227	C4.2R2 Nouvelle politique d'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques gouvernementaux et la mise en place de l'infrastructure	Objectif	Deux centres de données avec des services d'hébergement pour les systèmes informatiques gouvernementaux
239 bis	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'éducation et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Étape	Mesures prévues dans le plan d'action national
258	C5.2I1 Soutien au ministère du travail et aux services publics de l'emploi et renforcement du soutien aux jeunes	Objectif	Plateforme et systèmes accessibles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
261	C5.2I2 Création de centres multifonctionnels et de garderies	Étape	Adoption d'une stratégie nationale en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance (EAJE) et d'un plan d'action
267	C5.2I4 Centres pour enfants dans les municipalités	Objectif	Construction d ' au moins trois centres pour enfants
270	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Étape	Entrée en vigueur de la loi révisée sur la sécurité sociale
16	C1.1R3 en déplaçant progressivement le cadre de prestation et de remboursement des soins de santé vers des modèles fondés sur la valeur.	Étape	Remboursement fondé sur la valeur à prendre en compte pour les soins primaires et les soins aux patients hospitalisés
142 bis	C3.3R8 La fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires	Étape	Entrée en vigueur de la législation sur la fourniture de services de financement participatif pour le droit des affaires
6	C1.1I1 Établissement de sang de Chypre	Étape	Installations et équipements pour les établissements de transfusion sanguine
14	C1.1I6 Services de santé en ligne transfrontaliers génériques à Chypre	Étape	Échange transfrontalier de données sur les patients
66	C2.3R1 Réforme de la gestion des ressources en eau	Étape	Adoption et publication d'un plan d'action pour la gestion des ressources en eau
84	C2.3I8 Protection de l'écosystème marin contre les risques liés aux déversements d'hydrocarbures	Étape	Livraison, contrôle de la qualité pour vérifier leur efficacité opérationnelle et réception de trois navires et deux systèmes de pulvérisation aérienne
94	C3.1I2 Soutien à la base de données isotopique des produits alimentaires ou des boissons chypriotes	Objectif	Produits connectés au système
111	C3.1R5 Unité de coordination de la gestion des déchets du ministère de l'environnement	Étape	Unité de coordination de la gestion des déchets
202	C3.5R6 Renforcement du cadre en matière d'insolvabilité	Étape	Systèmes numériques du Département de l'insolvabilité accessibles
221	C4.1I2 Mettre à niveau la connexion internet pour qu'elle soit «prête pour le gigabit» et promouvoir l'adoption de la connectivité	Objectif	Utilisation d'une connexion internet compatible avec le gigabit par au moins 82 000 ménages
241	C5.1R2 Un système d'évaluation scolaire et d'évaluation formative des enseignants	Étape	Décision du Conseil des ministres relative à un nouveau système d'évaluation scolaire et entrée en vigueur du ou des actes juridiques relatifs à l'évaluation formative des enseignants
		Montant des acomptes provisionnels	138 994 773 EUR

1.8. Huit tranches (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2b	C1.1R1 Centre national des preuves cliniques et de l'amélioration de la qualité	Étape	Système informatique pour les protocoles cliniques
4	C1.1R2 Plateforme électronique pour la surveillance de la consommation d'antibiotiques nosocomiaux et des infections associées aux soins de santé	Étape	Plateforme électronique
10	C1.1I3 Soutien à l'achat de matériel médical dans les hôpitaux privés	Objectif	Les hôpitaux privés ont acheté du matériel médical avec un financement du régime de soutien financier
15	C1.1I7 Système d'alerte du public pour les opérations d'urgence	Étape	Système d'avertissement public mis en service prêt pour le fonctionnement du pilote
26	C2.1I1 Investissements en matière d'économies d'énergie dans les PME et les organisations à but non lucratif	Objectif	Projets d'économie d'énergie dans les bâtiments
37	C2.1I5 Investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Objectif	Installation de systèmes photovoltaïques dans les propriétés des services d'incendie
44	C2.1I8 Surveillance et réduction des émissions de GES dans l'agriculture	Objectif	Réduction des émissions de GES provenant de l'agriculture
48 bis	C2.1I10 Système de gestion du marché (MMS) pour faciliter l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence	Étape	Premières transactions financières du MMS
53	C2.2R1 Installation d'un système de transport intelligent utilisant les technologies Digital Twin	Objectif	Installation et raccordement au point d'accès national d'un total de 300 capteurs
70	C2.3I2 Stations de traitement de l'eau	Étape	Projets dans les usines de traitement de l'eau
79	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte de l'eau	Étape	Aménagement paysager du(des) canal(s) d'inondation à Livadia
108	C3.1I10 Enrichissement du tourisme	Objectif	Investissements, y compris, mais sans s'y limiter, les travaux de construction, les équipements, les services d'information et de communication et les services de conseil
115	C3.1I12 Gestion des déchets vers une économie circulaire	Objectif	Installation de kiosques verts
126	C3.2I1 Mettre en place un bureau central de transfert de connaissances (KTO)	Objectif	Rapport intérimaire sur la fourniture de services d'appui au transfert de connaissances
137	C3.3R2 Soutenir le mécanisme d'activation rapide des entreprises	Objectif	Évaluation des demandes d'investissement par l'intermédiaire de la plateforme
141	C3.3R4 Agence nationale de promotion	Étape	Agence nationale de promotion de Chypre
157	C3.4R1 Soutenir le fonctionnement de l'administration publique	Étape	Lignes directrices et manuels, acte(s) juridique(s) et formations sur la gestion des ressources humaines dans l'administration publique
162	C3.4R4 Numérisation des marchés publics	Étape	Système de passation électronique des marchés publics

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
168	C3.4I3 Centre de modélisation de la politique économique	Objectif	Rapport du directeur du Centre de recherche en économie
172	C3.4R7 Consolidation des terres urbaines	Objectif	Nombre de plans d ' aménagement du territoire urbain
185	C3.4I7 Formation des juges	Étape	Formation des juges
213	C3.5I2 Modernisation des douanes et du système de paiement électronique	Objectif	Systèmes d'information ou fonctionnalités
219	C4.1I1 Expansion des réseaux à très haute capacité dans les zones mal desservies	Étape	Les réseaux à très haute capacité sont accessibles dans des zones sans intérêt pour les investisseurs privés
228	C4.2R2 Nouvelle politique d'informatique en nuage en ce qui concerne les systèmes et services informatiques gouvernementaux et la mise en place de l'infrastructure	Étape	Adoption d'une politique nationale en matière d'informatique en nuage par le Conseil des ministres
230	C4.2R3 Numérisation des procédures policières (Digipol)	Étape	Digipol accessible
235	C4.2I1 Numérisation des ministères ou départements du gouvernement central	Objectif	Mise à disposition de systèmes numériques de cinq ministères ou départements du gouvernement central
238	C4.2I2 Numérisation de l'autorité portuaire chypriote	Objectif	Infrastructure informatique de l'autorité portuaire chypriote
250	C5.1R5 Plan d'action pour les compétences numériques – Mise en œuvre d'actions spécifiques	Étape	Mesures liées au plan d'action sur les compétences numériques
254	C5.1I2 Compétences, reconversion et perfectionnement	Objectif	Formations aux programmes de compétences numériques, vertes, bleues et entrepreneuriales
256	C5.2R2 Modalités de travail flexibles sous forme de télétravail	Objectif	Subventions versées aux employeurs pour l'embauche d'au moins 300 personnes
259	C5.2I1 Soutien au ministère du travail et aux services publics de l'emploi et renforcement du soutien aux jeunes	Objectif	Subventions versées aux employeurs pour l'embauche d'au moins 450 jeunes sans emploi, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET)
269	C5.2I5 Construction de deux écoles d'éducation spéciale modèles	Étape	Construction de deux écoles d ' enseignement spécial
272	C6.1R1 Réglementation et facilitation de la participation des citoyens au marché de l'électricité	Étape	Point de contact unique pour la participation des citoyens au marché de l'électricité
273	C6.1R2 Établissement du cadre réglementaire pour le raccordement des points de recharge des véhicules électriques	Étape	Entrée en vigueur de la/des décision(s) réglementaire(s) relative(s) au raccordement des points de recharge des véhicules électriques
154	C3.3I1 Système d'information pour le Département du registre des sociétés et de la propriété intellectuelle	Objectif	Cours de formation
104c	C3.1I8 Valeur ajoutée du tourisme	Étape	Travaux de rénovation et équipements pour le centre de conférences Filoxenia
191 bis	C3.5R11 Cadre juridique d ' une unité nationale d ' application des sanctions	Étape	Cadre juridique d ' une unité nationale d ' application des sanctions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
		Montant des acomptes provisionnels	125 604 020 EUR

1.9. Neuvième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
12	C1.1I4 Accréditation des établissements de santé	Objectif	Les établissements de santé ont reçu un soutien financier pour leur accréditation
19	C2.1R1 Fiscalité verte	Étape	Entrée en vigueur d'actes juridiques introduisant une taxe carbone sur les carburants destinés aux transports, une augmentation des redevances existantes sur l'eau, une taxe sur la mise en décharge des déchets municipaux et des incitations fiscales pour les entreprises et les particuliers.
32c	C2.1I3 Faciliter la transition des communautés locales vers les investissements climatiques	Objectif	Régime de subventions visant à soutenir les investissements durables dans l'adaptation au changement climatique
42	C2.1I7 Installation de masse par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'une infrastructure de mesurage intelligente (infrastructure de mesurage avancée)	Objectif	Acceptation et installation de compteurs intelligents
47	C2.1I9 Protection contre l'incendie	Étape	Acceptation de véhicules et d'équipements de lutte contre l'incendie
61	C2.2I2 Création d'infrastructures d'électromobilité	Objectif	Installation ou livraison de bornes de recharge
63 bis	C2.2I3 Faire progresser l'utilisation des véhicules électriques (VE)	Objectif	Achat et immatriculation de véhicules électriques et de vélos électriques
65	C2.2I3 Faire progresser l'utilisation des véhicules électriques (VE)	Objectif	Grattage de véhicules à émissions élevées
76b	C2.3I4 Gestion intelligente des réseaux d'eau et d'assainissement	Étape	Projets à Larnaca et Limassol
90	C3.1R3 Amélioration génétique de la population ovine et caprine de Chypre	jalon	Identification génomique enregistrée dans la base de données ARI.
99	C3.1I6 Régime de soutien à la production des entreprises du secteur agricole	Objectif	Conventions de subvention signées avec des entreprises du secteur agricole
102 bis	C3.1I7 Régime en faveur de la compétitivité et/ou de l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Objectif	Conventions de subvention signées avec des entreprises
104	C3.1I8 Valeur ajoutée du tourisme	Objectif	Subvention aux hôtels ou autres établissements touristiques
106	C3.1I9 Économie circulaire dans les établissements hôteliers	Objectif	Hôtels circulaires certifiés
110	C3.1R4 Économie circulaire	Objectif	Signature d'une convention de subvention avec des entreprises qui adoptent un modèle d'exploitation circulaire
121	C3.2R1 Politique nationale de recherche et d'innovation	Étape	Mécanisme de financement fondé sur les résultats; cadre politique en matière de libre accès pour la recherche financée par des fonds publics et les infrastructures technologiques; cadre de suivi et de coordination de la participation à l'ESFRI Landmarks
129	C3.2I2 Programmes de financement de l'innovation	Objectif	Projets relatifs aux activités de R&I

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
131 bis	C3.2I3 Programme de financement de la R&I sur la transition écologique	Objectif	Projets relatifs aux activités de R&I en faveur de la transition écologique;I
133	C3.2I4 Programmes de financement des activités de R&D sur les technologies à double usage et les laboratoires classifiés	Objectif	Au moins 16 certificats d'habilitation de sécurité d'installation délivrés.
148	C3.3I4 Régime de mise à niveau numérique des entreprises	Objectif	Conventions de subvention signées
152	C3.3I6 Fonds de capital-investissement financé par l'État	Objectif	Investissements soutenus par le Fonds
176	C3.4I5 Villes intelligentes	Objectif	Applications mobiles et capteurs intelligents
178	C3.4I6a Régénération et revitalisation de la ville intérieure de Nicosie	Objectif	Rénovation de chambres à Nicosie
183	C3.4R9 Transformation numérique des tribunaux	Étape	Système i-justice
208	C3.5R9 Numérisation de la perception de la taxe	Étape	Services d'administration de la fiscalité directe du service des impôts au sein de l'ITAS
211	C3.5R10 S'attaquer à la planification fiscale agressive	Étape	Entrée en vigueur d'un ou de plusieurs actes juridiques visant à lutter contre la planification fiscale agressive
226	C4.2R1 Usine de services numériques	Objectif	Au moins 70 services via l'usine de services numériques
239 ter	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'éducation et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Objectif	Programme d'observation en cours d'emploi
239 quater	C5.1R1 Remédier à l'inadéquation des compétences entre l'éducation et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)	Objectif	Laboratoires équipés et mis à jour
244	C5.1R3 Prolongation progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Objectif	Enfants âgés de 4 ans à 4 ans et 8 mois inscrits dans des jardins d'enfants publics, communaux et privés
245	C5.1R3 Prolongation progressive de l'enseignement préprimaire obligatoire gratuit à partir de l'âge de quatre ans	Objectif	Nouveaux lieux dans les jardins d'enfants publics nouveaux ou étendus
246b	C5.1R4 Transformation numérique des unités scolaires dans le but de renforcer les compétences numériques et les compétences liées à l'enseignement des STIM	Objectif	Régime de soutien aux équipements numériques pour les élèves
263	C5.2I2 Création de centres multifonctionnels et de garderies	Objectif	Subvention versée à au moins 9 autorités locales/organisations non gouvernementales pour les centres multifonctionnels ou les garderies
29b	C6.1I1 Mesure renforcée: Promouvoir les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements	Objectif	Mesures d'efficacité énergétique dans les logements et lutte contre la précarité énergétique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
275	C6.1I3 Promouvoir la rénovation énergétique des logements	Objectif	Améliorer la performance énergétique des logements
102 ter	C6.1I5 Mesure renforcée: Régime visant à renforcer la compétitivité et l'efficacité énergétique des grandes entreprises à Chypre	Objectif	Signature de subventions avec 12 entreprises
131b	C6.1I6 Mesure renforcée: Programme thématique de financement de la recherche et de l'innovation sur la transition écologique	Objectif	Projets relatifs aux activités de R&D en faveur de la transition écologique;I
277	C6.1I7 Recherche thématique dans les entreprises pour des solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie	Objectif	Projets sur les solutions de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergie
81	C2.3I6 Projets de sécurité de l'eau	Objectif	Réservoir(s) d'eau et station d'épuration
77b	C2.3I5 Mesures de lutte contre les inondations et de collecte de l'eau	Étape	Travaux de lutte contre les inondations, de reconstruction ou de construction de rues et de trottoirs à Nicosie et à Limmasol
18	C1.1I5 Travaux de construction et nouveaux équipements dans les hôpitaux publics de Chypre	Objectif	Travaux de construction ou achat d'équipements dans les hôpitaux publics de Chypre
264	C5.2I3 Mise en place de structures à domicile pour les personnes ayant besoin de soins de longue durée (SLD)	Objectif	Structures à domicile pour les personnes ayant besoin de soins de longue durée
204	C3.5R8 Renforcement de la surveillance des fonds d'assurance et de pension	Objectif	Emploi d'employés permanents supplémentaires de la Caisse du registraire des prestations de retraite professionnelle (RORBF) et du Service de contrôle des compagnies d'assurance (ICCS)
138a	C3.3R7 Filtrage des investissements directs étrangers	Étape	Entrée en vigueur du ou des actes juridiques sur le filtrage des investissements directs étrangers
28 ter	C2.1I2 Les énergies renouvelables et les mesures individuelles d'efficacité énergétique dans les logements et la lutte contre la précarité énergétique dans les ménages dont les consommateurs d'électricité sont vulnérables	Objectif	Mesures d'efficacité énergétique dans les logements
116b	C3.1I11 Extension du réseau des points verts de Chypre	Objectif	Installation de six points verts
271	C5.2R1 Réforme du système d'assurance sociale et restructuration des services d'assurance sociale	Étape	Système intégré d'information sur l'assurance sociale.
58	C2.2I1 Projets de mobilité urbaine durable (PMUD) et mesures visant à améliorer l'accessibilité	Objectif	Travaux de construction d'au moins 35 km d'itinéraires de transport durables
		Montant des acomptes provisionnels	265 772 568 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de Chypre ont été définis dans la décision du Conseil des ministres du 14 mai 2021, qui a approuvé le plan. Elles ont lieu selon les modalités suivantes:

- Le comité de suivi, présidé par le directeur général de la direction générale de la croissance du ministère des finances et auquel participent les directeurs généraux des ministères et les vice-ministères participant au plan, est chargé de suivre de manière centralisée les progrès accomplis dans la mise en œuvre, de résoudre les problèmes et de réagir aux risques au plus haut niveau technique. Il se réunit au moins avant chaque présentation à la Commission des demandes de paiement et des rapports d'avancement prévus par le règlement (UE) 2021/241. Il peut s'appuyer sur l'établissement de rapports et d'autres formes de soutien de l'autorité de coordination.
- L'autorité de coordination, qui est la direction de la reprise et de la résilience de la direction générale de la croissance, est responsable du suivi et de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience au niveau opérationnel. Plus précisément, l'autorité de coordination est chargée de surveiller, de vérifier et de certifier la réalisation des jalons et cibles des mesures du plan et de veiller à ce que toutes les informations décrites à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241 soient communiquées en temps utile. Dans l'exercice de ses fonctions de suivi, l'autorité de coordination est assistée par deux organismes de suivi spécialisés désignés pour des mesures spécifiques du plan.
- Le coordinateur national du contrôle et de l'audit pour la mise en œuvre du plan, qui est la direction des vérifications et de la certification du Trésor de la République de Chypre, est chargé d'aider l'autorité de coordination à superviser les contrôles effectués par toutes les parties prenantes, y compris les organismes de mise en œuvre, conformément au système de gestion et de contrôle du plan et à la législation nationale et de l'UE. À cet égard, il contrôle également l'état d'avancement des conclusions des audits ex post, agissant en tant qu'organisme intermédiaire entre l'autorité de coordination et le service d'audit interne de la République de Chypre et la Cour des comptes de la République de Chypre (ci-après, ensemble, les «organismes d'audit»). Le coordinateur national du contrôle et de l'audit n'est pas associé à la planification et à l'exécution des audits, qui relèvent de la seule responsabilité des organismes d'audit. Elle gère et traite toutes les informations décrites à l'article 22, paragraphe 2, point d), du règlement (UE) 2021/241, collectées par les organismes d'exécution. À cet égard, elle a la responsabilité de superviser le traitement des irrégularités graves, à savoir la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts, et de veiller à ce que le double

financement soit évité grâce à des contrôles des informations communiquées par les organismes d'exécution.

- Les organes de mise en œuvre ont la responsabilité première de prévenir, de détecter, de signaler et de corriger les conflits d'intérêts, la corruption et la fraude, et d'éviter le double financement. À cette fin, ils effectuent des contrôles et des vérifications de premier niveau de l'aspect physique et financier des mesures relevant de leur responsabilité et mettent régulièrement à jour l'autorité de coordination et les organismes de suivi spécialisés, le cas échéant, en ce qui concerne les progrès accomplis dans la réalisation des jalons et cibles des mesures relevant de leur responsabilité et en fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires.
- Le service d'audit interne de la République de Chypre est chargé d'effectuer des audits internes ex post au sein de tout organisme du gouvernement central, y compris l'audit de la réalisation des jalons et cibles du plan, au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée. La Cour des comptes de la République de Chypre est chargée d'effectuer des audits externes ex post (et, dans certains cas, en temps réel) des projets mis en œuvre au titre du budget national au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée conforme aux normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Il convient de veiller à ce que l'échantillon sélectionné comprenne nécessairement un nombre suffisant de mesures mises en œuvre dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience.
- L'autorité de coordination est l'organisme qui élabore les demandes de paiement adressées à la Commission européenne. L'autorité de coordination est assistée par le coordinateur national du contrôle et de l'audit pour récupérer les résultats des procédures d'audit menées par les organismes d'audit (y compris le service d'audit interne et la Cour des comptes), ainsi que tous les cas d'irrégularités graves, y compris les cas de fraude ou de suspicion de fraude, de corruption et de conflits d'intérêts, qui alimentent le résumé des audits, qui accompagne les demandes de paiement.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Un système d'information de suivi (MIS) spécifique est utilisé par la direction de la reprise et de la résilience de la direction générale de la croissance pour la mise en œuvre du plan. Ses fonctionnalités essentielles, ou un système de répertoire contingent doté des fonctionnalités requises, sont en place, comme en atteste un rapport d'audit au plus tard le 31 mars 2022. En ce qui concerne les fonctionnalités requises, un système de répertoire enregistre et stocke les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en particulier sur la réalisation des jalons et cibles, les données sur

les bénéficiaires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs conformément à l'article 22, paragraphe 2, point d), sections i) à iii), du règlement (UE) 2021/241, au plus tard à la première demande de paiement.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 1 de la présente annexe sont atteints, Chypre présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et du prêt. Chypre veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.